

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres qui font l'objet des présentes et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.*

**Fonds Dynamique**<sup>MD</sup>  
*Investissez dans les bons conseils.*

## **OPC alternatifs**

### **Fonds de performance Alpha II Dynamique**

Offrant des parts des séries A, F, FH, FT, H et T

### **Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique**

Offrant des parts des séries A, F et O

### **Mandat privé spécialisé liquide Dynamique**

Offrant des parts des séries A, F, FH, FT, H et T

### **Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique**

Offrant des parts des séries A, F, FH, H, I et O

### **Fonds de revenu immobilier et infrastructure II Dynamique**

Offrant des parts des séries A, F, FH, H, I et O

**PROSPECTUS SIMPLIFIÉ**

**DATÉ DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>PARTIE A : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>2</b>
<b>QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME? .....</b>	<b>2</b>
QUEL EST L'OBJECTIF PRINCIPAL D'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF? .....	2
DANS QUOI INVESTISSENT LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF? .....	2
<i>Titres de participation</i> .....	2
<i>Titres de créance</i> .....	3
<i>Fonds sous-jacents</i> .....	3
<i>Fonds négociés en bourse</i> .....	3
<i>Dérivés</i> .....	3
<i>Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres</i> .....	4
<i>Vente à découvert</i> .....	4
QUELLE EST LA STRUCTURE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF? .....	5
QU'EST-CE QUE J'OBTIENS LORSQUE J'INVESTIS? .....	5
<i>Qu'est-ce qu'une part?</i> .....	5
POURQUOI INVESTIR DANS UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF? .....	5
<i>Gestion professionnelle</i> .....	5
<i>Diversification</i> .....	5
<i>Liquidité des placements</i> .....	6
<i>Facilité du suivi des placements</i> .....	6
QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF? .....	6
FACTEURS DE RISQUE .....	8
<i>Risque lié aux marchandises</i> .....	8
<i>Risque lié à la concentration</i> .....	9
<i>Risque lié au crédit</i> .....	9
<i>Risque lié au change</i> .....	9
<i>Risque lié à la cybersécurité</i> .....	9
<i>Risque lié aux dérivés</i> .....	10
<i>Risque lié aux titres de participation</i> .....	11
<i>Risque lié au placement à l'étranger</i> .....	11
<i>Risque lié aux investissements entre fonds</i> .....	11
<i>Risque lié à l'inflation</i> .....	12
<i>Risque lié au taux d'intérêt</i> .....	12
<i>Risque lié aux fiducies de placement</i> .....	12
<i>Risque lié aux gros rachats</i> .....	13
<i>Risque lié au levier financier</i> .....	13
<i>Risque lié à la liquidité</i> .....	13
<i>Risque lié aux perturbations des marchés</i> .....	13
<i>Risque lié aux secteurs</i> .....	13
<i>Risque lié aux prêts de titres</i> .....	14
<i>Risque lié aux séries</i> .....	14
<i>Risque lié à la vente à découvert</i> .....	14
<i>Risque lié aux petites capitalisations</i> .....	15
<i>Risque lié aux FNB sous-jacents</i> .....	15
<i>Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis</i> .....	15
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS .....	16
FONDS SOUS-JACENTS .....	19
<b>ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS.....</b>	<b>19</b>
DESCRIPTION DES PARTS.....	19
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE .....	22
ACHATS .....	23
SUBSTITUTIONS ET RECLASSEMENTS .....	24

<i>Généralités</i> .....	24
RACHATS .....	25
OPÉRATIONS À COURT TERME .....	27
<b>SERVICES FACULTATIFS</b> .....	<b>27</b>
RÉGIMES ENREGISTRÉS .....	27
PROGRAMME DE PLACEMENTS PRÉAUTORISÉS .....	28
PROGRAMME DE RETRAITS SYSTÉMATIQUES .....	28
MISES EN GAGE .....	28
<b>FRAIS</b> .....	<b>28</b>
FRAIS PAYABLES PAR LES FONDS .....	29
<i>Frais de gestion</i> .....	29
<i>Rémunération au rendement</i> .....	31
<i>Frais d'exploitation</i> .....	32
<i>Frais d'opérations sur dérivés</i> .....	33
<i>Frais des fonds sous-jacents</i> .....	33
<i>Ratio des frais de gestion</i> .....	33
FRAIS DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS .....	34
<i>Frais de gestion – Série I</i> .....	34
<i>Frais de gestion – Série O</i> .....	35
<i>Frais d'acquisition</i> .....	35
<i>Frais de substitution et de reclassement</i> .....	35
<i>Frais d'opérations à court terme</i> .....	35
<i>Autres frais</i> .....	35
<b>INCIDENCE DES FRAIS D'ACQUISITION</b> .....	<b>36</b>
<b>RÉMUNÉRATION DU COURTIER</b> .....	<b>36</b>
<b>RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE SUR LES FRAIS DE GESTION</b> .....	<b>37</b>
<b>INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS</b> .....	<b>37</b>
TITRES DE FONDS DÉTENUS DANS UN COMPTE NON ENREGISTRÉ .....	38
TITRES DE FONDS DÉTENUS DANS UN RÉGIME ENREGISTRÉ .....	39
<b>QUELS SONT VOS DROITS?</b> .....	<b>39</b>
<b>RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</b> .....	<b>40</b>
DISPENSE POUR VENTE À DÉCOUVERT .....	40
INVESTISSEMENTS DANS DES FONDS D'INVESTISSEMENT À CAPITAL FIXE .....	40
FONDS NÉGOCIÉS EN BOURSE LIÉS AU COURS DE L'OR .....	40
OPÉRATIONS ENTRE FONDS .....	40
PLACEMENTS AUXQUELS PARTICIPE UN PRENEUR FERME RELIÉ .....	40
OPÉRATIONS ENTRE PARTIES RELIÉES .....	41
DÉRIVÉS .....	41
FONDS NÉGOCIÉS EN BOURSE .....	42
OPÉRATIONS DE PRÊT, DE MISE EN PENSION ET DE PRISE EN PENSION DE TITRES .....	42
VENTE À DÉCOUVERT .....	42
AUTRES DISPENSES .....	43
<b>PARTIE B : INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES FONDS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT</b> .....	<b>44</b>
DÉTAIL DU FONDS .....	44
RATIO DES FRAIS DE GESTION .....	44
QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL? .....	44
QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS? .....	44
MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT .....	44
À QUI S'ADRESSE LE FONDS? .....	45

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS .....	45
FRAIS DU FONDS INDIRECTEMENT À LA CHARGE DES INVESTISSEURS.....	46
<b>FONDS DE PERFORMANCE ALPHA II DYNAMIQUE .....</b>	<b>47</b>
<b>FONDS À RENDEMENT ABSOLU DE TITRES DE CRÉANCE II DYNAMIQUE .....</b>	<b>52</b>
<b>MANDAT PRIVÉ SPÉCIALISÉ LIQUIDE DYNAMIQUE.....</b>	<b>57</b>
<b>FONDS DE RENDEMENT À PRIME PLUS DYNAMIQUE.....</b>	<b>61</b>
<b>FONDS DE REVENU IMMOBILIER ET INFRASTRUCTURE II DYNAMIQUE .....</b>	<b>66</b>

## INTRODUCTION

Le présent document renferme des renseignements qui vous aideront à prendre des décisions de placement éclairées et à connaître vos droits à titre d'investisseur. Le présent prospectus simplifié (le « **prospectus simplifié** ») offre des parts du Fonds de performance Alpha II Dynamique, du Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique, du Mandat privé spécialisé liquide Dynamique, du Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique et du Fonds de revenu immobilier et infrastructure II Dynamique (chacun, un « **Fonds** », et, collectivement, les « **Fonds** »).

De plus, dans le présent document, « nous », « notre », « nos », le « fiduciaire », le « gestionnaire » et « 1832 S.E.C. » désignent Gestion d'actifs 1832 S.E.C. Les mentions des « Fonds en fiducie », y compris les Fonds, désignent des OPC gérés par le gestionnaire qui sont établis en tant que fiducies. Les mentions de « Fonds Société » désignent des OPC société gérés par le gestionnaire.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements sur les Fonds et les risques que comportent les placements dans les OPC en général, ainsi que le nom des personnes responsables de la gestion des Fonds.

Ce document se divise en deux parties. La première partie (la Partie A), allant des pages 2 à 43, contient de l'information générale sur les Fonds. La deuxième partie (la Partie B), allant des pages 44 à 70, contient de l'information précise sur chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Des renseignements supplémentaires sur chaque Fonds sont présentés dans les documents suivants :

- la notice annuelle des Fonds (la « **notice annuelle** »);
- le dernier aperçu du fonds (l'« **aperçu du fonds** ») déposé par le Fonds;
- les états financiers annuels les plus récents des Fonds qui ont été déposés;
- les rapports financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le rapport de gestion annuel sur le rendement du fonds le plus récent qui a été déposé; et
- les rapports de gestion intermédiaires sur le rendement du fonds déposés après le rapport de gestion annuel sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie, tout comme s'ils avaient été imprimés comme partie de celui-ci. Vous pouvez vous procurer ces documents sans frais en en faisant la demande par téléphone au numéro 1 800 268-8186 ou à votre courtier. Vous pouvez obtenir ces documents sur notre site Web, à l'adresse [www.dynamique.ca](http://www.dynamique.ca), ou en communiquant avec nous par courriel à l'adresse [invest@dynamic.ca](mailto:invest@dynamic.ca). Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements relatifs aux Fonds sur le site Web [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **PARTIE A : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?**

#### ***Quel est l'objectif principal d'un organisme de placement collectif?***

Un organisme de placement collectif (ou « OPC ») met en commun les épargnes d'un grand nombre de personnes ayant les mêmes objectifs. Ce capital est géré par des gestionnaires de portefeuille professionnels qui s'efforcent de les atteindre compte tenu des objectifs de l'OPC. Celui-ci détient un portefeuille qui peut comprendre des titres portant intérêt (par exemple, des obligations, des prêts hypothécaires et des bons du Trésor), des titres de participation (comme des actions ordinaires, des actions privilégiées ou des titres convertibles en actions ordinaires de sociétés ou des parts de fiducies de revenu) ou des titres d'autres fonds d'investissement (y compris des OPC), selon les objectifs de placement de l'OPC et la stratégie de placement du gestionnaire.

Il existe différents types d'OPC. Certains OPC sont plus risqués que d'autres. Par exemple, il est improbable que vous perdiez de l'argent dans un OPC qui achète des instruments du marché monétaire, comme des bons du Trésor. Vous pouvez parfois tirer profit de ce risque : plus le risque est élevé, plus le rendement éventuel est élevé (et plus la perte éventuelle est élevée); plus le risque est faible, plus le rendement éventuel est faible (et plus la perte éventuelle est faible). Afin de réduire le risque global et d'améliorer le rendement potentiel, vous devriez investir dans un portefeuille diversifié d'OPC comportant des niveaux de risque différents.

Votre placement dans l'un des Fonds décrits dans le présent document n'est pas garanti. Contrairement aux comptes bancaires et aux CPG, les parts et les actions d'OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre assureur gouvernemental de dépôts. Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. (Voir la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Rachats » plus loin dans le présent document.)

#### ***Dans quoi investissent les organismes de placement collectif?***

Les OPC possèdent différents types de placements, suivant leurs objectifs. La valeur de ces placements fluctue quotidiennement en fonction des variations des taux d'intérêt, de la conjoncture économique, des nouvelles sur les marchés et les entreprises, et d'événements imprévisibles. Par conséquent, la valeur du portefeuille de l'OPC peut fluctuer et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment où vous le faites racheter peut être supérieure ou inférieure à sa valeur à l'achat.

Même si un OPC peut investir dans différents types de titres, ces derniers se divisent généralement en deux groupes : les titres de participation et les titres de créance. En plus d'investir dans des titres de participation et de créance, les OPC peuvent recourir à d'autres techniques de placement, comme investir dans d'autres fonds d'investissement (notamment des OPC, des OPC alternatifs, des fonds de placement à capital fixe et (ou) des fonds négociés en bourse) (ensemble, les « **fonds sous-jacents** »), utiliser des dérivés et participer à des prêts de titres et à des ventes à découvert.

#### **Titres de participation**

Les sociétés émettent des actions ordinaires et d'autres types de titres de participation pour financer leurs activités. Les titres de participation confèrent au porteur une participation partielle dans une société, et leur valeur varie en fonction des succès ou des revers de la société qui les a émis. Lorsque la société réalise des bénéfices et en conserve une partie ou la totalité, la valeur de ses capitaux propres augmente, ce qui entraîne une hausse de la valeur des actions ordinaires et accroît l'intérêt des investisseurs pour la société. En revanche, une succession de pertes fait fondre les bénéfices non répartis, ce qui réduit la valeur des actions. De plus, une société peut distribuer une partie de son bénéfice aux actionnaires sous la forme de dividendes, mais elle n'est pas tenue de le faire. Les actions ordinaires sont les titres de participation les plus courants, mais il existe aussi les actions privilégiées, les titres convertibles en actions ordinaires comme les bons de souscription, et les parts de diverses formes de fiducies de placement, comme les fiducies immobilières, les fiducies de redevances et les fiducies de revenu.

## Titres de créance

Les titres de créance représentent habituellement des prêts accordés à un gouvernement ou à une société qui s'engage à verser des intérêts à intervalles donnés et à rembourser le capital à l'échéance. Les titres de créance permettent aux gouvernements et aux sociétés de réunir des fonds pour financer de grands projets ou pour acquitter leurs dépenses courantes. Les titres de créance à court terme, dont l'échéance est de un an ou moins, sont souvent appelés des instruments du marché monétaire; ils englobent les bons du Trésor, les acceptations bancaires, les papiers commerciaux et certaines obligations à court terme de premier ordre. Les titres de créance dont la durée est supérieure à un an sont souvent appelés des titres à revenu fixe; ils englobent les obligations de gouvernement et de sociétés, les débetures et les titres hypothécaires. Les titres de créance peuvent aussi être appelés des titres à revenu fixe parce que, de façon générale, des flux de trésorerie sont versés régulièrement sur une somme investie ou sont prévus et accumulés régulièrement.

## Fonds sous-jacents

Les OPC peuvent investir indirectement une partie ou la totalité de leur actif dans des titres de participation et (ou) de créance en investissant dans des fonds sous-jacents gérés par nous et (ou) par des gestionnaires de portefeuille tiers. Le genre et la proportion de titres de fonds sous-jacents qu'un OPC détient varient en fonction du risque et des objectifs de placement du fonds. (Voir la rubrique « Fonds sous-jacents » plus loin dans le présent document pour plus de renseignements.)

## Fonds négociés en bourse

Des OPC peuvent investir la totalité ou une portion de leurs actifs dans des titres de fonds négociés en bourse (« FNB »). En règle générale, en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, un OPC ne peut investir dans les titres d'un FNB qui sont des « parts liées à un indice boursier » que si :

- le FNB sous-jacent est soit (i) une « part indiciaire » ou (ii) un FNB qui est un émetteur assujéti au Canada, et qui est assujéti au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »);
- l'OPC ne paie aucuns frais de gestion ni aucuns honoraires d'incitation qui, pour une personne raisonnable, doubleraient des frais payables par le FNB pour le même service;
- l'OPC ne paie aucune commission de vente ni aucuns frais de rachat pour ses achats ou rachats de titres du FNB si ce dernier est géré par le gestionnaire de l'OPC ou un membre de son groupe ou une personne qui a des liens avec lui; et
- l'OPC ne paie aucune commission de vente ni aucuns frais de rachat, sauf les honoraires de courtage, pour ses achats ou rachats de titres du FNB qui, pour une personne raisonnable, doubleraient des frais payables par un investisseur dans l'OPC.

Les proportions et les types de FNB détenus par le Fonds varieront en fonction du risque et des objectifs de placement du Fonds. (Pour plus d'information, voir la rubrique sur l'investissement dans des fonds sous-jacents plus haut.)

Les Fonds ont obtenu des organismes de réglementation canadiens en valeurs mobilières une dispense leur permettant d'investir dans certains FNB créés et gérés par Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée qui investissent dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, à condition que (i) le Fonds ne vende pas à découvert de titres du FNB; (ii) le FNB ne soit pas un fonds marché à terme; et (iii) le FNB ne se fonde pas sur une dispense pour l'achat de matières premières supports, l'achat, la vente ou l'utilisation de dérivés désignés, ni pour l'utilisation d'un levier financier.

## Dérivés

L'utilisation de dérivés vise habituellement à réduire les risques et (ou) à améliorer le rendement. Les OPC peuvent avoir recours aux dérivés pour nous protéger contre les pertes découlant des variations des cours boursiers, des taux de change ou des indices du marché. C'est ce qu'on appelle une « opération de couverture ». Les OPC peuvent également utiliser les dérivés pour effectuer des placements indirects ou pour générer un revenu.

Un dérivé est essentiellement un contrat conclu entre deux parties qui prévoit l'achat ou la vente d'un actif à une date ultérieure. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à la Bourse ou sur un marché hors bourse. Voici quelques types de dérivés :

Options Une option confère à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un titre, une devise, une marchandise ou un indice boursier à un prix stipulé d'avance, avant une certaine date. L'acheteur de l'option verse une prime au vendeur pour acquérir ce droit.

Contrats à terme de gré à gré Un contrat à terme de gré à gré consiste en un engagement à acheter ou à vendre un actif, tel qu'un titre ou une devise, à un prix convenu et à une date future, ou à combler la différence de la valeur entre la date du contrat et la date de règlement. En règle générale, les contrats à terme de gré à gré ne sont pas négociés sur des marchés organisés et ne sont pas assujettis à des conditions normalisées.

Contrats à terme standardisés À l'instar d'un contrat à terme de gré à gré, un contrat à terme standardisé est un contrat passé entre deux parties qui prévoit l'achat ou la vente d'un actif à un prix convenu et à une date future, ou le paiement de la différence de la valeur entre la date du contrat et la date de règlement. Les contrats à terme standardisés sont habituellement négociés sur une Bourse inscrite à terme. La bourse établit habituellement certaines conditions normalisées du contrat.

Swaps Un swap est une opération par laquelle deux parties conviennent d'échanger des paiements. Les paiements sont basés sur un montant sous-jacent convenu, comme le montant d'un paiement sur une obligation. Toutefois, le paiement de chaque partie est calculé selon une formule différente. Par exemple, le paiement d'une partie peut être basé sur un taux d'intérêt variable et celui de l'autre partie, sur un taux d'intérêt fixe. Les swaps ne sont pas négociés sur des marchés organisés et ne sont pas assujettis à des conditions normalisées.

#### Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les OPC peuvent, dans la mesure permise par les lois applicables en matière d'impôt et de valeurs mobilières, conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres (collectivement, les « **opérations de prêt et de mise en pension de titres** ») lorsque ces opérations s'harmonisent avec leurs objectifs de placement. Un OPC procède à une opération de prêt de titres lorsqu'il prête certains titres admissibles à un emprunteur en contrepartie de frais négociés sans effectuer une disposition du titre aux fins fiscales. Il y a mise en pension lorsque l'OPC vend un titre à un prix donné et convient de le racheter à la même partie à un prix et à une date spécifiés. Il y a prise en pension lorsque l'OPC achète au comptant des titres à un prix donné et convient de les revendre à la même partie à un prix et à une date spécifiés.

#### Vente à découvert

Les OPC (sauf les fonds du marché monétaire) sont autorisés à procéder à un nombre limité de ventes à découvert en vertu des règlements sur les valeurs mobilières. Il y a « vente à découvert » lorsqu'un OPC emprunte des titres auprès d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre. À une date ultérieure, l'OPC rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui l'OPC verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où l'OPC emprunte les titres et celui où il les rachète et les retourne, l'OPC réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). Ainsi, l'OPC a plus d'occasions de réaliser des gains lorsque les marchés sont, dans l'ensemble, volatils ou à la baisse.

Le Fonds de performance Alpha II Dynamique a obtenu une dispense pour qu'il lui soit permis de vendre à découvert des parts indiciaires (au sens du Règlement 81-102) d'un ou de plusieurs émetteurs de parts indiciaires jusqu'à concurrence de 100 % de l'actif net du Fonds au moment de la vente, de sorte que, immédiatement après avoir conclu une opération de vente à découvert de parts indiciaires d'émetteurs de ces parts ou d'emprunt d'argent : a) la valeur marchande totale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne dépasse pas 100 % de l'actif net du Fonds; b) la valeur totale de l'emprunt contracté par le Fonds ne dépasse pas 50 % de l'actif net du Fonds; et c) la valeur marchande totale des titres vendus à découvert par le Fonds combinée à la valeur totale de l'emprunt contracté par le Fonds ne dépasse pas 100 % de l'actif net du Fonds.



Le Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique a obtenu une dispense pour qu'il lui soit permis de vendre à découvert des titres de créance émis, ou dont le capital et l'intérêt sont entièrement garantis, sans condition, par le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique (des « titres publics »), jusqu'à concurrence de 300 % de la valeur liquidative du Fonds, comme on l'explique en détail à la rubrique « Stratégies de placement » de la partie B du présent prospectus simplifié.

### ***Quelle est la structure des organismes de placement collectif?***

En règle générale, il existe deux formes juridiques pour un OPC, à savoir la fiducie de fonds commun de placement et la société de placement à capital variable. Les deux formes vous permettent de regrouper vos économies avec celles d'autres investisseurs ayant un objectif de placement commun.

La fiducie de fonds commun de placement émet des « parts » de la fiducie à l'intention des personnes qui souhaitent investir dans le fonds en fiducie, tandis que la société de placement à capital variable émet des « actions » de la société aux personnes qui souhaitent investir dans la société. Les parts et les actions représentent toutes deux une participation dans un OPC.

### ***Qu'est-ce que j'obtiens lorsque j'investis?***

#### Qu'est-ce qu'une part?

Lorsque vous investissez dans une fiducie de fonds commun de placement, vous achetez une participation dans celle-ci qui s'appelle une « part » de la fiducie. Vous devenez ainsi un porteur de parts du fonds en fiducie. Lorsque vous investissez dans une société de placement à capital variable, vous faites l'acquisition d'un titre de propriété appelé une « action » de la société. Vous devenez alors actionnaire de la société de placement à capital variable. Les parts détenues par l'ensemble des investisseurs d'une fiducie de fonds commun de placement constituent un fonds en fiducie. Les actions détenues par la totalité de ceux qui investissent dans une seule catégorie d'actions d'une société de placement à capital variable constituent un fonds société. Les actions détenues par la totalité de ceux qui investissent dans toutes les catégories d'actions (lorsque la société de placement à capital variable a plusieurs catégories d'actions) constituent la propriété intégrale de la société de placement à capital variable. Plus vous investissez dans un OPC, plus vous recevez de parts ou d'actions.

Chaque OPC calcule sa valeur liquidative par part ou action de chaque série, soit le prix que vous payez lorsque vous souscrivez des parts ou des actions de cette série de l'OPC et le prix que vous recevez lorsque vous faites racheter des parts ou des actions de cette série de l'OPC. (Pour plus de détails, voir « Achats, substitutions et rachats – Calcul de la valeur liquidative », plus loin dans le présent document.)

Vous pouvez mettre fin à votre placement dans un OPC en faisant racheter vos parts ou vos actions. Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. (Pour plus de détails, voir « Achats, substitutions et rachats – Rachats » plus loin dans le présent prospectus.)

### ***Pourquoi investir dans un organisme de placement collectif?***

Les placements dans les OPC offrent plusieurs avantages, dont voici les principaux :

#### Gestion professionnelle

Vous bénéficiez de l'expertise de gestionnaires de portefeuille professionnels, qui se consacrent à plein temps à la recherche des meilleurs placements possible. Ces gestionnaires ont à leur disposition des renseignements, des études, un savoir-faire et des ressources auxquels peu d'investisseurs ont accès.

#### Diversification

Certains OPC maintiennent des portefeuilles diversifiés. Ainsi, ils possèdent simultanément un grand nombre de placements différents. Essentiellement, un OPC vous permet de détenir simultanément de nombreuses valeurs mobilières. Même si la valeur de tout placement peut monter ou descendre selon les conditions du marché, on risque

peu de voir progresser ou reculer en même temps, ou dans la même mesure, l'ensemble des titres d'un portefeuille diversifié. Voilà pourquoi un portefeuille diversifié est une bonne façon de protéger la valeur de vos placements. Par ailleurs, des études ont révélé qu'un portefeuille diversifié permet de réaliser de meilleurs rendements à long terme, compte tenu du risque.

### Liquidité des placements

Les OPC sont liquides. Cela signifie que vous pouvez avoir facilement accès à votre argent en cas de besoin, en faisant racheter les titres que vous détenez, sous réserve de la possibilité que, dans des circonstances exceptionnelles, un Fonds puisse suspendre les rachats temporairement. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Rachats » plus loin dans le présent prospectus.)

### Facilité du suivi des placements

Votre courtier ou votre conseiller financier vous fera parvenir des relevés détaillés et faciles à comprendre sur vos placements dans des OPC. Vous avez également droit, sur demande, aux états financiers du ou des Fonds dans lesquels vous avez investi et vous recevrez des relevés annuels aux fins d'impôt. Les relevés que vous recevez de votre courtier ou de votre conseiller financier vous permettent de suivre l'activité de vos placements.

## ***Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?***

Lorsque vous faites un placement, vous mettez des économies « à contribution » afin de le faire fructifier avec le temps et d'améliorer votre capacité d'atteindre vos objectifs financiers. Le fait d'investir des ressources financières durement gagnées comporte aussi bien des avantages que des risques, et il existe un lien entre le « rendement » potentiel d'un placement et le « risque » qui y est associé. En fait, un « équilibre » doit être atteint.

La définition littérale d'un risque, au sens financier, et pour ce qui concerne un investisseur en particulier, n'est pas simple. Le dictionnaire dit qu'il s'agit d'une possibilité de perte, d'un élément de danger ou d'un hasard. En finance, le risque représente habituellement la somme qui peut être perdue ou gagnée et la probabilité que cette perte ou ce gain ait lieu. Le risque est aussi déterminé par vos connaissances.

Si le montant d'une perte est aisément calculable, il faut un savoir-faire plus poussé pour en établir la probabilité. La plupart des experts vous conseilleraient de n'accepter qu'un niveau de risque avec lequel vous êtes à l'aise (sans même vous préoccuper des probabilités). Autrement dit, vous ne devriez accepter que le niveau de risque de perte qui vous permette de bien dormir et de ne pas vous faire de soucis.

Quel est donc votre point d'équilibre risque/rendement? Quel risque de perte êtes-vous prêt à courir par rapport au rendement que vous visez? Les réponses à ces questions dépendent presque entièrement du genre d'investisseur que vous êtes et du type de placement que vous choisissez pour atteindre vos objectifs financiers.

De nombreux facteurs, autres que la probabilité de perte, auront une incidence sur votre point d'équilibre risque/rendement, notamment :

- votre âge (par exemple, il semble que plus une personne est jeune, mieux elle accepte les risques élevés);
- la somme à investir (par exemple, les investisseurs qui ont le plus d'argent à investir sont plus disposés à accepter un risque de perte);
- vos objectifs et combien vous avez besoin de tirer de vos placements afin de les réaliser;
- la durée de votre placement, c'est-à-dire le temps qui s'écoulera avant que vous ayez besoin de votre argent (si vous en avez besoin dans deux ans, vous accepterez probablement un risque moindre que si vous n'en avez pas besoin avant votre retraite, dans 35 ans, par exemple).

Le but premier de tout placement est de mettre à contribution des économies dont vous n'avez pas besoin immédiatement. Ainsi, vous pouvez ultérieurement tirer un revenu de ces ressources financières. Cet argent peut vous aider à atteindre vos objectifs financiers.

En règle générale, il existe deux formes de placements : l'une consiste en un placement direct dans une activité commerciale, où l'on acquiert une partie de la propriété d'une entreprise; il s'agit du placement en actions. L'autre consiste simplement à accorder un prêt et à gagner de l'intérêt sur celui-ci; il s'agit du placement par emprunt.

Voici des critères de placement dont il est important de tenir compte :

- potentiel de croissance
- connaissance des occasions de placement
- liquidité
- rendement sur placement
- sécurité/risque
- horizon temporel en cause
- volatilité

La sécurité, ou niveau de risque, que comporte le placement est un facteur évident. Évitez les placements s'ils vous rendent nerveux ou si vous n'êtes pas en mesure de subir une perte en cas de baisse de valeur du placement, au moins à court terme. Le lien entre la volatilité de votre placement et votre horizon temporel de placement est un élément essentiel.

Par durée du placement, nous désignons le temps qui s'écoulera avant que vous ayez besoin de l'argent de votre placement. En aurez-vous besoin dans trois, cinq, dix, vingt, vingt-cinq ans ou encore davantage? Cette durée dépend de vos objectifs et de l'utilisation que vous comptez faire du placement, qu'il s'agisse d'études, de formation, d'une maison, d'enfants, de voyages, de retraite, etc.

La volatilité d'un placement désigne l'importance des variations, tant à la hausse qu'à la baisse, de la valeur d'un placement. Les marchés financiers et la plupart des placements ont tendance à suivre des cycles. Idéalement, il est souhaitable de laisser votre placement dans le marché assez longtemps pour bénéficier des moyennes positives à long terme. Vous devez éviter d'avoir à retirer votre placement à un moment inopportun, c'est-à-dire lorsque vous subirez des pertes.

Certains experts vous diront que plus le placement est risqué plus la volatilité l'est aussi et plus la valeur fluctue. Si vous souhaitez faire de tels placements, il est préférable que le moment où vous aurez besoin des fonds placés soit le plus éloigné possible. Vous pourrez ainsi laisser passer plus facilement les moments inopportuns, le cas échéant.

Lorsqu'un investisseur fait un placement, on dit qu'il établit un portefeuille. Un portefeuille constitue l'ensemble des placements d'un investisseur. Les portefeuilles des OPC sont toujours diversifiés, c'est-à-dire qu'ils comprennent divers types de placement. L'objectif consiste à atteindre, dans votre portefeuille, votre équilibre personnel risque/rendement. Par exemple, vous pouvez posséder des placements que vous considérez comme risqués, d'autres qui le sont moins à votre avis et d'autres encore que vous jugez peu risqués. Diversifier un portefeuille signifie aussi détenir des placements dans plusieurs pays. Ainsi, vous pouvez détenir des placements dans des OPC canadiens, américains, asiatiques, européens, etc. Les placements peuvent aider à équilibrer le portefeuille.

Certains placements et OPC offrent des rendements fixes, c'est-à-dire qu'ils garantissent le versement d'un certain montant d'intérêt – un revenu fixe. Le dépôt dans un compte d'épargne en est un exemple, comme l'obligation, le dépôt à terme, etc. Ces placements vous indiquent d'avance le rendement que vous obtiendrez.

D'autres types de placement n'offrent pas de rendement garanti. Le rendement que vous obtenez dépend plutôt du succès de l'entreprise où vous avez placé votre argent. L'achat d'actions ordinaires de même que de parts ou d'actions d'OPC qui détiennent des actions ordinaires dans leur portefeuille en sont autant d'exemples. Le rendement que vous touchez par le biais de dividendes et de gains en capital dépend de la réussite de l'entreprise. Mieux celle-ci réussit, plus le rendement est élevé, et vice-versa.

Le potentiel de croissance d'un placement est un autre critère important. La valeur de votre placement augmentera-t-elle avec le temps? Le placement à rendement fixe présente souvent un potentiel de croissance plus faible. Un

placement dans des actions ou une maison est une tout autre affaire. La valeur de ce type de placement peut croître (et vous rapportez un gain en capital) ou baisser (et vous faire subir une perte en capital).

La liquidité du placement doit aussi être prise en compte. La liquidité désigne la rapidité avec laquelle un actif peut être converti en espèces et le niveau de certitude à l'égard de sa valeur. Le compte d'épargne est un exemple d'actif très liquide, car il peut être converti en espèces rapidement, facilement et que sa valeur est stable. Le dépôt à terme de cinq ans n'est pas un placement très liquide, puisque votre placement est immobilisé pendant cinq ans; vous ne pouvez donc y toucher. Le placement dans un OPC est très liquide, étant donné que vous pouvez généralement l'encaisser dans les 24 à 48 heures. Il est toujours important que votre portefeuille de placement contienne des placements très liquides, pour le cas où vous auriez besoin d'argent de façon urgente.

Le temps consacré au suivi d'un placement est également une question importante. Le temps que vous devez consacrer au suivi d'un compte d'épargne ou d'un dépôt à terme est modeste. Le suivi d'un placement dans une entreprise ou une maison, en revanche, peut exiger beaucoup de temps. Vous devez décider combien de temps vous êtes prêt à consacrer à cette tâche et (ou) de combien de temps vous disposez pour l'accomplir. Le rendement potentiel d'un placement peut aussi avoir un effet sur votre volonté de consacrer plus de temps à son suivi. Parallèlement, vous pouvez utiliser une entreprise de services financiers pour le suivi et la gestion de vos placements, contre rémunération. Vos connaissances en placement constituent aussi un aspect important. Il est risqué de faire un placement que vous ne comprenez pas très bien. Les modes de placement efficaces sont fondés sur la connaissance et la compréhension du domaine. Les Fonds et leurs fonds sous-jacents sont gérés par des spécialistes en placement qui connaissent et comprennent bien les portefeuilles qui leur sont confiés.

En résumé, les fonds dont vous disposez en sus de vos besoins courants peuvent être mis à contribution et investis dans une variété de placements allant du compte d'épargne à l'OPC. Le placement est une chose que tous devraient envisager, et non seulement les personnes fortunées. Le placement est bénéfique à la solidité financière de la personne, mais aussi de la famille, et il contribue à la croissance et à l'expansion de l'économie en général.

### ***Facteurs de risque***

Chacun des Fonds possède différents types de placements. La valeur de ces placements fluctue quotidiennement en fonction notamment des variations des taux d'intérêt, de la conjoncture économique, des nouvelles sur les marchés et les entreprises, et d'événements imprévisibles. Par conséquent, la valeur des placements d'un Fonds et, ainsi, sa valeur liquidative, peuvent fluctuer. Lorsque vous faites racheter des parts d'un Fonds, leur valeur peut être supérieure ou inférieure à leur valeur à l'achat. Voici certains des risques les plus communs que comporte un placement dans les Fonds. **Si un Fonds investit dans des fonds sous-jacents, il est assujéti aux mêmes risques que les fonds sous-jacents. Par conséquent, la mention d'un Fonds dans la présente section renvoie également à tous les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds peut investir.**

Les Fonds sont des OPC alternatifs. Chacun a la capacité d'investir dans différentes catégories d'actifs et de recourir à des stratégies de placement interdites aux OPC traditionnels. Parmi les stratégies particulières qui distinguent les Fonds des OPC traditionnels, on compte l'utilisation accrue de dérivés à des fins de couverture ou autres, une capacité accrue de vendre des titres à découvert et la possibilité d'emprunter des liquidités à des fins d'investissement. Même si ces stratégies sont utilisées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de chacun des Fonds, dans certains contextes financiers, il est possible qu'elles contribuent à accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur.

### **Risque lié aux marchandises**

Certains Fonds investissent, directement ou indirectement, dans l'or, l'argent, le platine ou le palladium ou dans des sociétés exerçant leur activité dans les secteurs de l'énergie ou des ressources naturelles, comme l'or, l'argent, le platine, le palladium, le pétrole et le gaz, ou d'autres secteurs axés sur les marchandises. Ces placements, et par conséquent la valeur des sommes investies par un Fonds dans ces marchandises ou dans ces sociétés et la valeur unitaire du Fonds, seront touchés par les fluctuations des prix des marchandises, dont l'or, l'argent, le palladium et le platine, qui peuvent varier considérablement sur une courte période de temps. Les prix des marchandises peuvent fluctuer en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris l'offre et la demande, la spéculation, les mesures gouvernementales et réglementaires, des facteurs monétaires et politiques internationaux, les mesures prises par les banques centrales et la variation du taux d'intérêt et de la valeur des devises. Les achats directs de lingots par un Fonds

peuvent générer des frais d'opérations et de garde plus élevés que d'autres genres de placements, ce qui peut avoir une incidence sur le rendement du Fonds.

#### Risque lié à la concentration

Lorsqu'un Fonds détient des placements importants dans un nombre restreint d'émetteurs, les fluctuations du cours des titres de ces émetteurs risquent d'accroître la volatilité de la valeur liquidative du Fonds. En règle générale, les OPC qui ne sont pas des fonds spécialisés ne peuvent investir plus de 20 % de leur actif net dans un émetteur donné. Cette restriction ne s'applique pas aux investissements dans des titres de créance émis ou garantis par les gouvernements canadien ou américain, des titres émis par une chambre de compensation, des titres émis par des OPC qui sont assujettis aux exigences du Règlement 81-102 ou des parts indicelles émises par un OPC.

#### Risque lié au crédit

Si un Fonds investit dans des titres à revenu fixe, des titres de créance (y compris des créances hypothécaires garanties) ou des titres adossés à des créances hypothécaires, il sera sensible au risque lié au crédit. Lorsqu'une personne, une société, un État ou une autre entité émet un titre à revenu fixe ou un titre de créance, l'émetteur promet de verser des intérêts et de rembourser un montant précis à la date d'échéance et le risque lié au crédit s'entend du fait que l'émetteur du titre ne respecte pas sa promesse. En règle générale, ce risque se classe au dernier rang des émetteurs qui ont reçu une bonne cote de crédit des agences de notation, mais le niveau de risque peut augmenter dans l'éventualité où la note de l'émetteur est revue à la baisse ou s'il y a un changement de sa solvabilité, réelle ou perçue. Le risque le plus élevé est attribué aux titres à revenu fixe ou aux titres de créance dotés d'une faible cote de crédit ou non cotés et qui sont habituellement assortis de taux d'intérêt plus élevés afin de compenser le risque de crédit accru. Dans le cas des créances hypothécaires et des titres adossés à des créances hypothécaires garantis, le risque lié au crédit s'entend du fait que le débiteur hypothécaire ne s'acquitte pas de ses obligations aux termes d'une hypothèque. Un risque lié au crédit semblable en matière de défaut s'applique également aux titres de créance autres que des créances hypothécaires. (Voir « Risque lié au placement à l'étranger » dans le cas d'un placement dans la dette publique d'un gouvernement étranger.)

#### Risque lié au change

Lorsqu'un Fonds acquiert un placement dont le prix est établi dans une monnaie étrangère et que le taux de change entre le dollar canadien et cette monnaie n'évolue pas favorablement, la valeur du placement effectué par le Fonds peut diminuer. Par contre, la fluctuation du taux de change peut également faire augmenter la valeur d'un placement. Les OPC peuvent couvrir leurs positions de change dans une mesure jugée appropriée. Une couverture contre une dévaluation monétaire n'empêche toutefois pas le cours des titres du portefeuille de fluctuer ni les pertes en cas de chute des cours. Il se peut aussi que des opérations de couverture limitent les possibilités de gain découlant d'une appréciation de la monnaie couverte. En outre, un OPC n'est pas nécessairement en mesure de couvrir les dévaluations monétaires attendues, car il est possible qu'il ne soit pas en mesure de conclure des contrats visant à vendre la monnaie à un prix supérieur au niveau de dévaluation anticipé.

#### Risque lié à la cybersécurité

L'utilisation de plus en plus répandue de technologies comme Internet dans les activités commerciales fait en sorte que le gestionnaire et les fonds pourraient être plus vulnérables aux risques liés à l'exploitation, à la sécurité de l'information et à d'autres risques découlant de failles dans la cybersécurité. En règle générale, les cyberincidents découlent d'attaques délibérées ou d'événements involontaires. Parmi les cyberattaques, citons notamment l'accès non autorisé aux systèmes numériques (y compris par voie de « piratage » ou de codage de logiciel malveillant) dans le but de détourner des actifs ou de l'information sensible, de corrompre des données ou de perturber des activités. En outre, des attaques peuvent être menées sans même l'acquisition d'un accès autorisé aux systèmes numériques, comme les attaques de sites Web par déni de service (qui visent à rendre les services de réseau indisponibles aux utilisateurs concernés). Les cyberincidents touchant les fonds, le gestionnaire ou les fournisseurs de services des fonds (y compris, les sous-conseillers ou le dépositaire des fonds) peuvent occasionner des perturbations et avoir une incidence sur chacune de leurs activités commerciales respectives et pourraient donner lieu à des pertes financières, porter atteinte à la capacité des fonds de calculer leur valeur liquidative, perturber les négociations des titres de portefeuille des fonds et empêcher le traitement des opérations sur les parts des fonds, comme les achats et les rachats. En outre, de tels incidents pourraient entraîner des violations aux lois applicables en matière de protection de la vie privée et d'autres

lois, des amendes imposées par les autorités de réglementation, des pénalités, des dommages pour atteinte à la réputation, des remboursements, des dédommagements ou des coûts de conformité additionnels liés à la mise en place de mesures correctives. Des incidences défavorables semblables pourraient découler de cyberincidents touchant les émetteurs de titres dans lesquels les fonds investissent et les contreparties avec lesquelles les fonds effectuent des opérations.

Comme dans le cas d'autres risques associés à l'exploitation, le gestionnaire et les fonds ont mis en place des systèmes de gestion du risque conçus pour réduire les risques liés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces systèmes donneront les résultats escomptés dans chaque situation. Ces systèmes comportent des limites inhérentes, y compris la possibilité que certains risques n'aient pas été repérés ou prévus. Qui plus est, le gestionnaire et les fonds n'ont aucune emprise sur les programmes et les systèmes de cybersécurité des fournisseurs de services des fonds, des émetteurs de titres dans lesquels les fonds investissent, des contreparties avec lesquelles les fonds effectuent des opérations ou d'autres tiers dont les activités peuvent influencer sur les fonds ou leurs porteurs de parts.

### Risque lié aux dérivés

Les dérivés servent habituellement à réduire les risques et (ou) à accroître le rendement; cependant, leur emploi comporte certains risques, dont voici les plus courants :

- Rien ne garantit qu'un Fonds sera en mesure d'exécuter un contrat de dérivés au moment opportun, ce qui peut l'empêcher de réaliser un bénéfice ou de réduire une perte.
- Une bourse peut restreindre la négociation des dérivés, rendant ainsi difficile l'exécution d'un contrat. Lorsqu'il a recours à des dérivés, un Fonds dépend de la capacité de la contrepartie à une opération de s'acquitter de ses obligations. Dans le cas où la contrepartie omet de remplir ses obligations, par exemple en cas de défaut ou de faillite de cette dernière, le Fonds risque de perdre le montant qu'il devrait recevoir aux termes des options, des contrats à terme de gré à gré ou d'autres opérations.
- L'autre partie au contrat de dérivé pourrait ne pas être en mesure de respecter les modalités du contrat.
- Il est possible que le prix d'un dérivé ne tienne pas compte de la véritable valeur du titre ou de l'indice sous-jacent.
- Le prix de dérivés établi en fonction d'un indice boursier peut être faussé lorsque la négociation d'une partie ou de la totalité des titres qui composent l'indice cesse temporairement.
- Il peut se révéler plus difficile de négocier des dérivés dans les marchés étrangers que dans les marchés canadiens.
- Dans certaines circonstances, les courtiers en valeurs mobilières et en contrats à terme peuvent détenir en dépôt une partie de l'actif d'un Fonds pour garantir un contrat de dérivés, ce qui augmente le risque, car une autre partie est alors responsable de la garde de l'actif.
- Une stratégie de couverture faisant appel à l'utilisation de dérivés n'atteint pas toujours le but et peut limiter la croissance de la valeur d'un Fonds.
- La réglementation relative aux dérivés est un domaine du droit qui change rapidement et qui est assujéti aux modifications gouvernementales et aux actions judiciaires. L'incidence de toute modification réglementaire ultérieure pourrait faire en sorte qu'il soit difficile, voire impossible, pour un Fonds d'utiliser certains dérivés.
- Les frais liés à la conclusion et au maintien de contrats sur dérivés peuvent réduire les rendements d'un Fonds.
- Les changements aux lois fiscales canadiennes et étrangères, aux lois de nature réglementaire ou aux pratiques et aux politiques administratives d'une autorité fiscale ou réglementaire peuvent avoir une incidence

défavorable sur un Fonds et ses investisseurs. Par exemple, les contextes fiscal et réglementaire canadiens et étrangers des dérivés sont en évolution, et des changements dans l'imposition ou la réglementation de ces dérivés pourraient avoir des effets négatifs sur la valeur des dérivés détenus par un Fonds et sur la capacité de celui-ci à mettre en œuvre des stratégies de placement. De plus, l'interprétation de la loi et l'application de pratiques ou de politiques administratives par une autorité fiscale peuvent aussi influencer sur la caractérisation du bénéfice d'un Fonds comme gain en capital ou revenu. Dans un tel cas, il pourrait être déterminé que le revenu net d'un Fonds à des fins fiscales et la partie imposable de distributions aux investisseurs sont plus élevés qu'initialement déclarés, ce qui pourrait faire augmenter les obligations fiscales des investisseurs ou du Fonds. Toute obligation fiscale d'un Fonds peut faire baisser la valeur de ce dernier et la valeur du placement d'un investisseur dans le Fonds.

#### Risque lié aux titres de participation

Les sociétés émettent des actions ordinaires et d'autres types de titres de participation pour financer leurs activités. Les titres de participation confèrent au porteur une participation partielle dans une société, et leur valeur varie en fonction des succès ou des revers de la société qui les a émis. Lorsque la société réalise des bénéfices et en conserve une partie ou la totalité, la valeur de ses capitaux propres augmente, ce qui entraîne une hausse de la valeur des actions ordinaires et accroît l'intérêt des investisseurs pour la société. En revanche, une succession de pertes fait fondre les bénéfices non répartis, ce qui réduit la valeur des actions. De plus, une société peut distribuer une partie de son bénéfice aux actionnaires sous la forme de dividendes, mais elle n'est pas tenue de le faire. Les actions ordinaires sont les titres de participation les plus courants, mais il existe aussi les actions privilégiées, les titres convertibles en actions ordinaires comme les bons de souscription, et les parts de diverses formes de fiducies de placement, comme les fiducies immobilières, les fiducies de redevances et les fiducies de revenu. Certains titres de participation comportent aussi un risque lié aux fiducies de placement. (Voir « Risque lié aux fiducies de placement » ci-dessous.)

#### Risque lié au placement à l'étranger

Les placements dans des sociétés, des titres et des gouvernements étrangers sont influencés par les conditions financières et économiques des pays où ces gouvernements ou ces sociétés exercent leurs activités. Les placements à l'étranger peuvent comporter un plus grand risque que les placements effectués au Canada, car les renseignements relatifs aux émetteurs ou les gouvernements étrangers sont souvent moins disponibles que ceux se rapportant aux émetteurs canadiens. De plus, certains pays étrangers disposent de normes moins élevées en matière de comptabilité, d'audit et d'information financière que le Canada ou les États-Unis. Dans certains pays souffrant d'instabilité politique, il existe un risque de nationalisation, d'expropriation ou de contrôle de la monnaie. Il est aussi difficile de négocier des titres exclusivement sur des bourses étrangères, car ces titres se révèlent alors moins liquides et, compte tenu de volumes de négociation inférieurs, plus volatils que les titres d'émetteurs équivalents négociés en Amérique du Nord ou les titres des gouvernements situés en Amérique du Nord. Ces risques, entre autres, peuvent contribuer à accroître l'ampleur et la fréquence des fluctuations de prix des placements étrangers. Le risque de placement à l'étranger ne s'applique pas aux placements aux États-Unis.

Le Fonds qui détient des participations dans certaines entités de placement étranger peut également s'exposer à des incidences fiscales canadiennes. Les renseignements accessibles à un Fonds et au gestionnaire en ce qui a trait au caractère, pour les besoins de l'impôt canadien, du revenu réalisé ou des distributions reçues par le Fonds d'émetteurs de placements du Fonds peuvent être insuffisants pour permettre au Fonds de déterminer avec exactitude son revenu aux fins de l'impôt canadien à la fin d'une année d'imposition et pour lui permettre de verser suffisamment de distributions pour ne pas être assujéti à l'impôt à l'égard de cette année.

#### Risque lié aux investissements entre fonds

Les Fonds peuvent investir dans des titres de fonds sous-jacents, y compris les fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, par un membre du groupe du gestionnaire ou par une personne avec laquelle le gestionnaire a des liens. Le genre et la proportion de titres de fonds sous-jacents détenus par un Fonds varient selon le risque et les objectifs de placement du Fonds. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire du prospectus simplifié d'un fonds sous-jacent géré par nous en appelant au numéro sans frais 1 800 268-8186, en nous envoyant un courriel à l'adresse [invest@dynamic.ca](mailto:invest@dynamic.ca), ou en communiquant avec votre courtier.

Conformément aux exigences de la législation sur les valeurs mobilières applicable, aucun Fonds n'exercera les droits de vote rattachés aux titres qu'il détient dans un fonds sous-jacent géré par nous, par un membre de notre groupe ou

par une personne avec laquelle nous avons des liens. Cependant, nous pouvons faire en sorte, à notre seule appréciation, que vous puissiez exercer les droits de vote afférents à votre part de ces titres du fonds sous-jacent.

Si un Fonds investit dans des fonds sous-jacents, il est assujéti aux mêmes risques que ces derniers.

Dans la mesure où le Fonds investit dans des titres d'un fonds sous-jacent qui est une fiducie qui réside au Canada, le fonds sous-jacent peut désigner une partie des montants qu'il distribue au Fonds telle qu'elle peut raisonnablement être considérée comme consistant en : (i) des dividendes imposables (y compris des dividendes admissibles) reçus par le fonds sous-jacent sur des actions de sociétés par actions canadiennes imposables; et (ii) des gains en capital nets réalisés imposables du fonds sous-jacent. Tous ces montants désignés seront réputés, aux fins fiscales, être reçus ou réalisés par le Fonds comme un tel dividende imposable ou gain en capital imposable, respectivement. Toute réévaluation par une autorité fiscale d'un fonds sous-jacent qui cause une hausse de son revenu net aux fins fiscales et (ou) des changements dans les composantes imposables de ses distributions pourrait entraîner des distributions imposables additionnelles pour ses porteurs de parts (y compris le Fonds). Par conséquent, le Fonds ou ses porteurs de parts pourraient être dans l'obligation de payer des impôts additionnels sur leur revenu.

### Risque lié à l'inflation

Le risque d'investissement lié à l'inflation n'est pas pris en compte depuis bien des années. Par contre, lorsque le niveau d'inflation augmente dans un pays donné, la valeur des placements à revenu fixe et de la monnaie nationale risque de baisser. En règle générale, le taux d'inflation est mesuré par l'État et communiqué sous forme d'indice des prix à la consommation (« IPC »). Quand l'IPC est élevé et en hausse, l'investisseur peut se protéger en investissant dans des actifs corporels comme les biens immobiliers, les marchandises et les métaux précieux, ou encore dans des OPC qui misent sur les entreprises qui exercent leurs activités dans les secteurs correspondants.

### Risque lié au taux d'intérêt

Les Fonds qui investissent dans les titres à revenu fixe, comme les instruments du marché monétaire, les obligations et les titres de participation, seront sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. En règle générale, la valeur de ces genres de placement a tendance à diminuer lorsque les taux d'intérêt montent et à augmenter lorsque les taux baissent. Les titres à revenu fixe dont l'échéance est éloignée tendent à être plus vulnérables aux fluctuations des taux d'intérêt.

Comme tous les titres à revenu fixe, les prix des papiers commerciaux sont vulnérables à la fluctuation des taux d'intérêt. Si ces taux montent, les prix des papiers commerciaux descendent.

### Risque lié aux fiducies de placement

Les Fonds peuvent investir dans des fiducies de placement qui investissent dans l'immobilier ou qui visent à distribuer des redevances ou des revenus, ou dans d'autres fiducies de placement qui constituent des véhicules de placement ayant la forme juridique d'une fiducie plutôt que d'une société par actions. Les investisseurs d'une fiducie – y compris un Fonds s'il a investi dans une telle fiducie de placement – peuvent être tenus responsables des obligations auxquelles est assujéti la fiducie en vertu d'un contrat, d'une responsabilité civile délictuelle ou en raison d'une obligation fiscale ou d'une responsabilité imposée par la loi et dont la fiducie ne peut pas s'acquitter. Les fiducies de placement visent habituellement à rendre ce risque minime dans le cas de contrats en incluant dans leurs conventions une disposition qui n'engage pas les investisseurs à l'égard des obligations de la fiducie. Cependant, les investisseurs de telles fiducies – qui peuvent comprendre les Fonds – pourraient quand même être exposés à des réclamations en dommages-intérêts non couvertes par des dispositions contractuelles, en cas de préjudice corporel et de dommages environnementaux par exemple.

Certains territoires ont mis en application des dispositions législatives visant à protéger les investisseurs des fiducies de placement, y compris un Fonds s'il a investi dans la fiducie de placement, contre l'éventualité d'une telle responsabilité. Les investisseurs de la plupart des fiducies de placement canadiennes reçoivent le même traitement que les actionnaires des sociétés par actions canadiennes, qui bénéficient de la protection offerte par la responsabilité limitée prescrite par la loi dans plusieurs provinces. Cependant, le niveau auquel un Fonds demeure exposé aux risques découlant des obligations qui incombent aux fiducies de placement dépend en définitive des lois régionales en vigueur dans les territoires où le Fonds investit dans de telles fiducies.



### Risque lié aux gros rachats

Des investisseurs d'un Fonds peuvent détenir une grande partie des titres en circulation du Fonds. Par exemple, des institutions comme des banques, des sociétés d'assurance ou d'autres sociétés de fonds de placement peuvent acheter des titres du Fonds pour leurs propres OPC, des fonds distincts, des billets structurés ou des comptes gérés carte blanche. Des particuliers peuvent aussi détenir une partie importante des titres d'un Fonds.

Si un de ces investisseurs demande le rachat d'un grand nombre de ses titres, le Fonds peut être forcé de vendre des placements de son portefeuille à des prix désavantageux afin de répondre à cette demande, ce qui peut se traduire par des fluctuations de prix importantes par rapport à la valeur liquidative du Fonds et réduire son rendement.

### Risque lié au levier financier

Le Fonds qui investit dans des dérivés, emprunte de l'argent à des fins d'investissement ou effectue des ventes à découvert physiques sur des actions, des titres à revenu fixe ou d'autres actifs en portefeuille est susceptible d'utiliser un levier financier. Il y a levier financier quand l'exposition nominale d'un Fonds à des actifs sous-jacents est supérieure au montant investi. Il s'agit d'une technique d'investissement qui peut amplifier les gains et les pertes. En effet, toute fluctuation défavorable de la valeur de l'actif ou du niveau du taux ou de l'indice sous-jacent peut amplifier les pertes par rapport à celles qui auraient été subies si l'actif sous-jacent avait été détenu directement par le Fonds et entraîner une perte supérieure au montant investi dans le dérivé lui-même. Le levier financier peut faire augmenter la volatilité, diminuer la liquidité d'un Fonds et forcer un Fonds à liquider des positions à des moments inopportuns. Tout Fonds est assujéti à une exposition totale brute maximale correspondant à trois fois sa valeur liquidative telle qu'elle est calculée quotidiennement et décrite en détail à la rubrique « Stratégies de placement » dans la partie B du présent prospectus simplifié.

### Risque lié à la liquidité

Les investisseurs décrivent souvent la liquidité d'un actif comme la vitesse et la facilité avec lesquelles il peut être vendu et converti en espèces. La plupart des titres détenus par un Fonds peuvent généralement être vendus rapidement à un prix équitable et, par conséquent, ils peuvent être considérés comme relativement liquides. Cependant, un Fonds peut aussi investir dans des titres qui ne sont pas liquides, ce qui signifie qu'ils ne peuvent être vendus rapidement ou facilement ou moyennant une valeur correspondant à la valeur liquidative. Certains titres ne sont pas liquides en raison de restrictions juridiques, de l'absence de marché de négociation organisé ou de la nature même du placement ou pour d'autres raisons. Parfois, il y a tout simplement un manque d'acheteurs. Le Fonds qui éprouve de la difficulté à vendre des titres peut perdre de la valeur ou engager des frais supplémentaires. De plus, les titres qui ne sont pas liquides peuvent être plus difficiles à évaluer avec exactitude et leur cours peut fluctuer davantage, entraînant ainsi des variations plus grandes de la valeur du Fonds.

### Risque lié aux perturbations des marchés

Des événements importants comme des désastres naturels, des incidents de guerre, de terrorisme ou d'agitation civile ou l'écllosion de maladies, de même que les risques géopolitiques liés à ces événements, pourraient dans le futur mener à un accroissement de la volatilité des marchés à court terme et avoir des effets négatifs durables sur les économies et les marchés mondiaux en général, y compris les économies et les marchés boursiers des États-Unis, du Canada et d'autres pays. Les effets de tels événements perturbateurs imprévus sur les économies et les marchés boursiers des pays sont imprévisibles et peuvent avoir une forte incidence sur des émetteurs individuels ou des groupes d'émetteurs reliés. Ces risques peuvent aussi avoir des effets défavorables sur les marchés boursiers, l'inflation et d'autres facteurs ayant une incidence sur la valeur des portefeuilles des Fonds et le rendement des Fonds. Un pays touché par un événement perturbateur pourrait ne pas être en mesure de s'en remettre efficacement et rapidement, ce qui pourrait nuire considérablement aux emprunteurs et aux entreprises économiques en voie de développement de ce pays.

### Risque lié aux secteurs

Certains Fonds peuvent concentrer leurs placements dans une industrie ou un secteur particulier. Bien que cette approche permette aux Fonds de mieux profiter du potentiel d'un secteur en particulier, les placements dans ces Fonds sont susceptibles de comporter un risque plus élevé que les OPC largement diversifiés. Les Fonds sectoriels ont tendance à subir des fluctuations de prix plus importantes, du fait que les titres d'une industrie donnée tendent à être

affectés par les mêmes facteurs. Ces Fonds doivent respecter leurs objectifs de placement en investissant dans leur secteur particulier, et ce, même pendant les périodes où le secteur réalise une faible performance.

#### Risque lié aux prêts de titres

Les Fonds peuvent, dans la mesure permise par les lois applicables en matière d'impôt et de valeurs mobilières, conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres (terme défini plus haut) lorsque ces opérations s'harmonisent avec leurs objectifs de placement. Ces opérations comportent certains risques. Si l'autre partie à une opération fait faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, respecter ses engagements dans le cadre de l'opération, un Fonds peut éprouver des difficultés à recevoir le paiement convenu. Afin d'atténuer ces risques, les Fonds se conforment aux lois applicables en matière de valeurs mobilières lorsqu'ils procèdent à ces opérations, et notamment à l'exigence voulant que chaque opération soit, à tout le moins, entièrement garantie par des titres de premier ordre ou des liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Les Fonds procéderont à ces opérations seulement avec des parties qui, à la lumière d'une évaluation de crédit, ont les ressources et la capacité financière voulues pour respecter leurs engagements dans le cadre de ces opérations. Dans le cas des opérations de prêt et de mise en pension de titres, la valeur marchande globale de tous les titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et de ceux vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par le Fonds, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative de ce Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération.

Si un Fonds entreprend des opérations de prêt et de mise en pension de titres, il dépend de la capacité de la contrepartie à une opération de s'acquitter de ses obligations. Dans le cas où la contrepartie omet de remplir ses obligations, par exemple en cas de défaut ou de faillite de cette dernière, le Fonds risque de perdre le montant qu'il devait recevoir aux termes de l'opération.

#### Risque lié aux séries

Chaque Fonds est proposé en deux séries ou plus. Lorsqu'un Fonds ne peut acquitter les frais d'une série à partir de la quote-part de la série dans l'actif du Fonds, il est tenu de les acquitter à partir de la quote-part de l'actif du Fonds qui revient aux autres séries. Il peut s'ensuivre une baisse du rendement des autres séries du Fonds.

#### Risque lié à la vente à découvert

Chaque Fonds peut utiliser la vente à découvert en se conformant à ses objectifs de placement et comme l'autorisent les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Il y a « vente à découvert » lorsqu'un Fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre. À une date ultérieure, le Fonds rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui le Fonds verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds emprunte les titres et celui où il les rachète et les retourne, le Fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). La vente à découvert comporte certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres baissera suffisamment durant la période de la vente à découvert pour compenser les intérêts versés par le Fonds et pour que celui-ci réalise un profit; en fait, les titres vendus à découvert pourraient au contraire s'apprécier. Un Fonds pourrait aussi avoir du mal à racheter et à retourner les titres empruntés s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci. Le prêteur à qui un Fonds a emprunté les titres pourrait faire faillite, et le Fonds pourrait perdre le nantissement déposé auprès du prêteur. Chaque Fonds qui s'engage dans une vente à découvert doit respecter les contrôles et les limites visant à contrebalancer les risques; il ne vend alors à découvert que les titres des grands émetteurs pour lesquels on prévoit le maintien d'un marché liquide et limite l'exposition totale aux ventes à découvert. De plus, les Fonds ne donnent un nantissement qu'aux prêteurs qui répondent à certains critères de solvabilité, sous réserve de certaines limites. En règle générale, les Fonds sont autorisés à vendre des titres à découvert jusqu'à concurrence de 50 % de leur valeur liquidative, y compris jusqu'à 10 % de la valeur liquidative des titres d'un émetteur donné, comme on l'explique en détail à la rubrique « Stratégies de placement » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le Fonds de performance Alpha II Dynamique a obtenu une dispense pour qu'il lui soit permis de vendre à découvert des parts indicielles jusqu'à concurrence de 100 % de l'actif net du Fonds. Le Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique a obtenu une dispense pour qu'il lui soit permis de vendre à découvert des titres publics jusqu'à concurrence de 300 % de la valeur liquidative du Fonds. (Pour plus de renseignements, voir « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

### Risque lié aux petites capitalisations

Les Fonds qui investissent dans des titres à petite capitalisation sont sensibles au risque lié aux petites capitalisations. La capitalisation permet d'établir la valeur d'une société. Pour ce faire, il suffit de multiplier le cours boursier courant de la société par le nombre d'actions en circulation. Les sociétés à petite capitalisation ne bénéficient pas toujours d'un marché bien développé. Par conséquent, leurs titres peuvent se révéler difficiles à négocier, rendant ainsi leur cours plus volatil que ceux des grandes entreprises.

### Risque lié aux FNB sous-jacents

Le Fonds peut investir dans des FNB, qui peuvent investir dans des actions, des obligations, des marchandises et d'autres instruments financiers. Les FNB et leurs investissements sous-jacents sont soumis aux mêmes genres de risque que ceux qui s'appliquent aux Fonds. Le risque lié à chaque FNB dépend de la structure et des investissements sous-jacents du FNB.

La capacité d'un Fonds de réaliser la pleine valeur d'un investissement dans un FNB dépend de sa capacité à vendre de telles parts ou actions de FNB à une bourse de valeurs. Si un Fonds choisit d'exercer son droit de racheter des parts ou des actions de FNB, il pourrait toucher moins de la totalité de la valeur liquidative par part ou action du FNB. Le cours des parts ou des actions des FNB fluctue en fonction de la variation de la valeur liquidative du FNB, de même que de l'offre et de la demande aux bourses où le FNB est coté. Les parts et les actions de FNB peuvent se négocier à prime ou à escompte par rapport à la valeur liquidative par part ou par action d'un FNB et rien ne garantit que les parts ou les actions se négocieront à des cours qui reflètent leur valeur liquidative. Les FNB sont ou seront cotés à des bourses canadiennes ou américaines, ou à d'autres bourses de valeurs autorisées à l'occasion par les organismes de réglementation canadiens en valeurs mobilières, mais rien ne garantit qu'un marché public actif sera établi pour les FNB ni qu'un tel marché demeurera actif.

Un Fonds peut investir dans des FNB qui (i) investissent dans des titres inclus dans un ou plusieurs indices essentiellement dans la même proportion qu'ils le sont dans un ou plusieurs indices de référence; ou (ii) investissent d'une manière qui reproduit essentiellement le rendement de ces indices de référence. En cas de défaillance du système informatique ou d'autres installations des fournisseurs d'indice ou d'une bourse de valeurs, le calcul de la valeur des indices peut être retardé et la négociation des parts ou des actions du FNB peut être suspendue un certain temps. Si la négociation de titres compris dans les indices cesse, le gestionnaire du FNB peut suspendre l'échange ou le rachat des parts ou actions du FNB jusqu'à ce que la cession des titres soit permise par la loi. Les indices sur lesquels les FNB sont basés n'ont pas été créés par les fournisseurs d'indices pour les besoins des FNB. Ces fournisseurs ont le droit de faire des rajustements ou de cesser de calculer les indices sans égard aux intérêts du gestionnaire des FNB, des FNB eux-mêmes ou des investisseurs des FNB.

Les rajustements apportés aux paniers de titres détenus par le FNB pour tenir compte du rééquilibrage ou des rajustements des indices sous-jacents sur lesquels le FNB est basé dépendent de la capacité du gestionnaire du FNB et de ses courtiers à s'acquitter de leurs obligations respectives. Dans le cas où un courtier désigné n'acquitterait pas ses obligations, le FNB serait forcé de vendre ou d'acheter, selon le cas, des titres compris dans l'indice sur lequel il est basé sur le marché. Si cela se produit, le FNB devra engager des frais d'opérations additionnels qui feraient en sorte que l'écart entre son rendement et celui de cet indice serait supérieur à celui par ailleurs attendu.

Des écarts de correspondance entre le rendement d'un FNB et l'indice sur lequel il est basé peuvent survenir pour une foule de raisons. Par exemple, le rendement total généré sera réduit des frais de gestion payables au gestionnaire du FNB, des frais d'opérations engagés pour rajuster le portefeuille de titres détenu par le FNB et des autres frais du FNB, alors que tous ces frais ne sont pas pris en compte dans le calcul des indices.

### Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

En règle générale, les dispositions relatives à la conformité fiscale des comptes étrangers prévues dans la loi de 2010 des États-Unis intitulée « *Hiring incentives to Restore Employment Act* » (la « **FATCA** ») imposent une retenue fiscale de 30 % sur les paiements soumis à déduction fiscale (*withholdable payment*) faits à un OPC, à moins que l'OPC ne conclue une entente aux termes de la FATCA avec l'Internal Revenue Service (l'« **IRS** ») des États-Unis (ou qu'ils ne soient assujettis à une entente intergouvernementale telle que décrite ci-dessous) pour se conformer à certaines exigences de communication d'information et à d'autres exigences. La conformité à la FATCA nécessitera dans

certains cas qu'un OPC obtienne certains renseignements de certains investisseurs (y compris des renseignements sur leurs identité, résidence et citoyenneté) et, s'il y a lieu, de leurs propriétaires véritables et qu'il communique ces renseignements, y compris des soldes de compte, à l'Agence du revenu du Canada (« **ARC** »).

En vertu de l'accord intergouvernemental conclu entre le Canada et les États-Unis pour la mise en œuvre de la FATCA (l'« **AIG Canada-États-Unis** ») et de ses dispositions d'application prévues dans la Loi de l'impôt, un Fonds est réputé en conformité avec la FATCA et non assujéti à la retenue d'impôt de 30 % s'il se conforme aux modalités de l'AIG Canada-États-Unis. Aux termes de l'AIG Canada-États-Unis, le Fonds n'aura pas à conclure un accord individuel relatif à la FATCA avec l'IRS, mais il est tenu de s'enregistrer auprès de l'IRS et de communiquer certains renseignements sur des comptes détenus par des personnes des États-Unis (*U.S. Persons*) possédant, directement ou indirectement, une participation dans le Fonds, ou sur des comptes détenus par certaines autres personnes ou entités. De plus, le Fonds est tenu de fournir certains renseignements sur des comptes détenus par des investisseurs qui ne lui ont pas fourni, par l'entremise du courtier du Fonds, l'information exigée sur leur identité et leur lieu de résidence, en présence d'indices de leur citoyenneté américaine. Le Fonds n'aura pas à fournir de l'information directement à l'IRS, mais la transmettra plutôt à l'ARC. Cette dernière échangera l'information avec l'IRS en vertu des dispositions en vigueur de la convention fiscale Canada-États-Unis. L'AIG Canada-États-Unis précise les comptes particuliers visés par une dispense de divulgation, y compris certains régimes à impôt différé. En investissant dans un Fonds, l'investisseur est réputé avoir consenti à ce que le Fonds divulgue cette information à l'ARC. Si le Fonds ne peut se conformer à l'une des obligations qui lui incombent en vertu de la l'AIG Canada-États-Unis, l'imposition de la retenue d'impôt américaine de 30 % peut influencer sur sa valeur liquidative et entraîner une réduction de rendement pour les porteurs de parts. Il est possible que les frais administratifs que commande la conformité à la Loi des États-Unis et (ou) à l'AIG Canada-États-Unis ainsi qu'à des directives futures puissent faire augmenter les frais d'exploitation du Fonds.

Les paiements soumis à déduction fiscale incluent certains revenus provenant de sources des États-Unis (comme des intérêts, des dividendes et autre revenu passif), et ils sont assujéti à une retenue fiscale le 1<sup>er</sup> juillet 2014 ou après cette date. L'IRS peut ultérieurement imposer une retenue fiscale de 30 % sur les paiements en continu étrangers (*foreign passthru payments*), mais ces règlements n'ont pas encore été établis.

Les règles et exigences étrangères peuvent être modifiées par des modifications éventuelles à l'AIG Canada-États-Unis et à ses dispositions d'application prévues dans la Loi de l'impôt, aux règlements futurs du Trésor américain et à d'autres cadres juridiques.

## ***Modalités d'organisation et de gestion des Fonds***

### **GESTIONNAIRE**

GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C.  
DYNAMIC FUNDS TOWER  
1, ADELAIDE STREET EAST, 28<sup>E</sup> ÉTAGE  
TORONTO (ONTARIO) M5C 2V9

TÉLÉPHONE SANS FRAIS : 1 800 268-8186  
TÉLÉCOPIEUR SANS FRAIS : 1 800 361-4768

SITE WEB : [WWW.DYNAMIQUE.CA](http://WWW.DYNAMIQUE.CA)  
COURRIEL : [INVEST@DYNAMIC.CA](mailto:INVEST@DYNAMIC.CA)

Le gestionnaire est responsable de la gestion des affaires et des activités des Fonds, notamment les services de comptabilité et d'administration, et la promotion des ventes des parts des Fonds.

Le commandité du gestionnaire, Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., est déteu en propriété exclusive par La Banque de Nouvelle-Écosse, qui déteu aussi, directement ou indirectement, la totalité de Placements Scotia Inc. et de Fonds d'investissement Tangerine Limitée, chacune un courtier en épargne collective, de Gestion MD limitée et de Scotia Capitaux Inc., chacune un courtier en valeurs mobilières. Les courtiers mentionnés ci-dessus peuvent tous vendre des parts des Fonds.

### **COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT**

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »), le gestionnaire a établi un comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») doté du Fonds d'examiner les questions relatives aux conflits d'intérêts que lui soumet le gestionnaire, de faire des recommandations ou de donner des approbations à leur égard, au besoin, au nom des Fonds. Le CEI est chargé de superviser les

décisions du gestionnaire lorsque de telles décisions peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou apparents, le tout en conformité avec le Règlement 81-107. Le CEI peut aussi approuver certaines fusions entre les Fonds et d'autres fonds et tout changement de l'auditeur des Fonds. Sous réserve de toutes les exigences des lois visant les sociétés et les valeurs mobilières, l'approbation des porteurs de parts ne sera pas sollicitée à cet égard, mais vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'une telle opération ou d'un tel changement de l'auditeur. En certaines circonstances, l'approbation des porteurs de parts peut être exigée pour l'approbation de certaines fusions.

Le CEI compte actuellement cinq membres, tous indépendants du gestionnaire.

Le CEI établit et dépose chaque exercice un rapport à l'intention des porteurs de parts portant sur le CEI et ses activités et où figure une liste complète des instructions permanentes. Ces instructions permanentes permettent au gestionnaire d'agir à l'égard d'un conflit d'intérêts donné sur une base continue, pourvu qu'il se conforme aux politiques et aux procédures établies relativement aux questions de conflits d'intérêts et qu'il en fasse rapport au CEI périodiquement. Le rapport destiné aux porteurs de parts est accessible sur le site Web du gestionnaire, à [www.dynamique.ca](http://www.dynamique.ca), ou sans frais, auprès du gestionnaire, à [invest@dynamic.ca](mailto:invest@dynamic.ca).

La notice annuelle contient des renseignements additionnels sur le CEI, y compris le nom de ses membres.

### **FIDUCIAIRE**

GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C.  
TORONTO (ONTARIO)

Le fiduciaire détient les titres de propriété des biens dont les Fonds sont propriétaires pour le compte des porteurs de titres.

### **CONSEILLER EN VALEURS**

GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C.  
TORONTO (ONTARIO)

Le conseiller et (ou) le sous-conseiller en valeurs effectuent des recherches, sélectionnent, achètent et vendent les titres du portefeuille des Fonds.

### ***SOUS-CONSEILLERS EN VALEURS***

Nous avons le pouvoir de retenir les services de sous-conseillers en valeurs. Pour des détails sur le conseiller en valeurs et (ou) le sous-conseiller en valeurs, veuillez consulter les profils individuels de chaque Fonds. Nous sommes responsables des conseils donnés à un Fonds par le sous-conseiller en valeurs.

### **PLACEUR PRINCIPAL**

GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C.  
TORONTO (ONTARIO)

En tant que placeur principal, nous commercialisons les parts des Fonds auprès du public, par l'intermédiaire de placeurs et de courtiers autorisés.

### **DÉPOSITAIRE**

STATE STREET TRUST COMPANY CANADA

TORONTO (ONTARIO)

State Street Trust Company Canada est le dépositaire du Mandat privé spécialisé liquide Dynamique. State Street Trust Company Canada est indépendante de nous.

LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE  
TORONTO (ONTARIO)

La Banque de Nouvelle-Écosse est le dépositaire du Fonds de performance Alpha II Dynamique et du Fonds de revenu immobilier et infrastructure II Dynamique. Le commandité du gestionnaire, Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., est détenu en propriété exclusive par La Banque de Nouvelle-Écosse.

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.  
TORONTO (ONTARIO)

Valeurs mobilières TD Inc. est le dépositaire du Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique et du Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique. Valeurs mobilières TD Inc. est indépendante de nous.

Les dépositaires gardent des parts et d'autres actifs de portefeuilles, y compris des dépôts en espèces faits auprès d'institutions financières, pour le compte des Fonds.

### **AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C.  
TORONTO (ONTARIO)

L'agent chargé de la tenue des registres tient le registre des porteurs de parts des Fonds et traite les ordres d'achat, de transfert et de rachat, établit les relevés de compte des investisseurs et fournit les renseignements nécessaires pour les déclarations de revenus annuelles.

### **AUDITEUR**

PRICEWATERHOUSECOOPERS  
S.R.L./S.E.N.C.R.L.  
TORONTO (ONTARIO)

L'auditeur audite les états financiers annuels de chacun des Fonds et fournit une opinion précisant s'ils présentent ou non, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, du rendement financier et des flux de trésorerie de chaque Fonds conformément aux Normes internationales d'information financière (les « **NIIF** »). PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet indépendant d'experts-comptables agréés.

### **AGENT CHARGÉ DES PRÊTS DE TITRES**

SCOTIA CAPITAUX INC.  
TORONTO (ONTARIO)

Si le Fonds de performance Alpha II Dynamique ou le Fonds de revenu immobilier et infrastructure II Dynamique conclut une opération de prêt et de mise en pension de titres, Scotia Capitaux Inc. sera nommée agent chargé des prêts de titres du Fonds. Scotia Capitaux Inc. est membre du même groupe que nous.

STATE STREET BANK AND TRUST  
COMPANY  
BOSTON (MASSACHUSETTS)

Si le Mandat privé spécialisé liquide Dynamique conclut une opération de prêt et de mise en pension de titres, State Street Bank and Trust Company sera nommée agent chargé des prêts de titres du Fonds. L'agent agira pour le compte du Fonds à l'égard de l'administration des opérations de prêt et de mise en pension de titres conclues par un Fonds. State Street Bank and Trust Company est indépendante de nous.

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.  
TORONTO (ONTARIO)

Si le Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique ou le Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique conclut une

opération de prêt et de mise en pension de titres, Valeurs mobilières TD Inc. sera nommée agent chargé des prêts de titres du Fonds. Valeurs mobilières TD Inc. est indépendante de nous.

L'agent agira pour le compte des Fonds à l'égard de l'administration des opérations de prêt et de mise en pension de titres conclues par un Fonds.

### ***Fonds sous-jacents***

Les Fonds peuvent investir la totalité ou une partie de leur actif indirectement dans des titres de participation et (ou) des titres de créance en investissant dans des fonds sous-jacents gérés par nous, les membres de notre groupe ou les personnes avec qui nous avons des liens et (ou) par des gestionnaires de placements tiers. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par un Fonds varient selon les objectifs de chaque Fonds en matière de risque et de placement. Vous pouvez vous procurer sur demande, sans frais, le prospectus simplifié d'un fonds sous-jacent géré par nous, par téléphone (au numéro sans frais 1 800 268-8186), par courriel (à l'adresse [invest@dynamic.ca](mailto:invest@dynamic.ca)) ou auprès de votre courtier.

Conformément aux exigences de la législation en valeurs mobilières, aucun Fonds n'exercera les droits de vote rattachés aux titres qu'il détient dans un fonds sous-jacent géré par nous, par un membre de notre groupe ou une personne avec laquelle nous avons des liens. Cependant, nous pouvons, à notre seule appréciation, prendre des arrangements pour vous permettre d'exercer les droits rattachés à vos titres du fonds sous-jacent.

### **ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS**

#### ***Description des parts***

Chacun des Fonds offre une ou plusieurs séries de parts. Chaque série de parts d'un Fonds est destinée à un type différent d'investisseur. Si vous ne répondez plus aux critères de détention de parts d'une série d'un Fonds, le gestionnaire peut remplacer ces parts par des parts d'une autre série du même Fonds s'il y a lieu. En outre, le gestionnaire peut reclasser les parts d'une série que vous détenez en parts d'une autre série du même Fonds, pourvu que ce reclassement ne nuise pas à votre intérêt pécuniaire.

Pour le détail des séries de parts offertes par chaque Fonds, veuillez consulter la page couverture du présent prospectus simplifié. Nous pouvons proposer une nouvelle série de parts d'un Fonds à tout moment.

**Série A :** Offerte à tous les investisseurs.

**Série F :** Habituellement offerte uniquement aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible avec leur courtier inscrit, qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération). Nous sommes en mesure de diminuer notre taux des frais de gestion sur les parts de série F parce que nos frais engagés sont moins élevés et que les investisseurs qui achètent des parts de série F ont habituellement conclu une convention distincte prévoyant le paiement d'honoraires à leur courtier inscrit à l'égard de leur programme de placement particulier.

Dans certains cas, les investisseurs qui achètent des parts de série F doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés des honoraires annuels de gestion de compte (des « **honoraires pour compte à honoraires** »), qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les investisseurs ne peuvent acheter des parts de série F que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention

avec nous. Ces honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par les Fonds pour les parts de série F.

Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des parts de série F sur cette base.

**Série FH :**

Habituellement offerte uniquement aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible avec leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération). Nous sommes en mesure de diminuer notre taux des frais de gestion sur les parts de série FH parce que nos frais engagés sont moins élevés et que les investisseurs qui achètent des parts de série FH ont habituellement conclu une convention distincte prévoyant le paiement d'honoraires à leur courtier inscrit à l'égard de leur programme de placement particulier.

Les parts de série FH ne sont offertes qu'en dollars américains. Le Fonds effectue des opérations de couverture pour parer aux fluctuations de la monnaie américaine par rapport à la monnaie canadienne à l'égard des parts de série FH et, ce faisant, il tente d'éliminer les fluctuations entre les deux monnaies de sorte que le rendement des parts de série FH devrait être essentiellement le même que celui des parts de série F achetées avec l'option d'achat en dollar canadien. Cependant, certains facteurs sur lesquels un Fonds n'a aucune emprise, comme les frais d'opérations sur dérivés et les frais de rendement pour les séries F et FH, pourraient entraîner des différences dans le rendement de ces séries. Par conséquent, les parts de série FH sont destinées aux investisseurs qui veulent investir dans un Fonds, lequel est libellé en dollars canadiens, en monnaie américaine, mais qui désirent minimiser les fluctuations entre les deux monnaies. Les parts de série FH seront pour l'essentiel couvertes par des dérivés comme des contrats de change à terme. Toutefois, dans certaines circonstances, un Fonds pourrait ne pas être en mesure de couvrir intégralement son exposition au dollar canadien par rapport au dollar américain à l'égard des parts de série FH.

Dans certains cas, les investisseurs qui achètent des parts de série FH doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les honoraires pour compte à honoraires, qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les investisseurs ne peuvent acheter des parts de série FH que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par les Fonds pour les parts de série FH.

Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des parts de série FH sur cette base.

**Série FT :**

Habituellement offerte uniquement aux investisseurs qui participent à un programme de rémunération par honoraires admissible avec leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération). Les parts de série FT sont destinées aux investisseurs qui recherchent des distributions mensuelles stables. Nous sommes en mesure de diminuer notre taux des frais de gestion sur les parts de série FT parce que nos frais engagés sont moins élevés et que les investisseurs qui achètent des parts de série FT ont habituellement conclu une convention distincte prévoyant le paiement d'honoraires à leur courtier inscrit à l'égard de leur programme de placement particulier.

Dans certains cas, les investisseurs qui achètent des parts de série FT doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les honoraires



pour compte à honoraires, qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les investisseurs ne peuvent acheter des parts de série FT que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires pour compte à honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par les Fonds pour les parts de série FT. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des parts de série FT.

Les distributions mensuelles sur les parts de série FT d'un Fonds consisteront en revenu net et (ou) en gains en capital réalisés nets et (ou), dans certains cas, en remboursement de capital. Tout excédent de revenu net et de gains en capital réalisés nets sur les distributions mensuelles sera distribué avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire.

### **Série H**

Offerte à tous les investisseurs.

Les parts de série H ne sont offertes qu'en dollars américains. Le Fonds effectue des opérations de couverture pour parer aux fluctuations de la monnaie américaine par rapport à la monnaie canadienne à l'égard des parts de série H et, ce faisant, il tente d'éliminer les fluctuations entre les deux monnaies de sorte que le rendement des parts de série H devrait être essentiellement le même que celui des parts de série A achetées avec l'option d'achat en dollar canadien. Cependant, certains facteurs sur lesquels le Fonds n'a aucune emprise, comme les frais d'opérations sur dérivés et les frais de rendement pour les séries A et H, pourraient entraîner des différences dans le rendement de ces séries. Par conséquent, les parts de série H sont destinées aux investisseurs qui veulent investir dans le Fonds, lequel est libellé en dollars canadiens, en monnaie américaine, mais qui désirent minimiser les fluctuations entre les deux monnaies. Les parts de série H seront pour l'essentiel couvertes par des dérivés comme des contrats de change à terme. Toutefois, dans certaines circonstances, le Fonds pourrait ne pas être en mesure de couvrir intégralement son exposition au dollar canadien par rapport au dollar américain à l'égard des parts de série H.

### **Série I**

Habituellement offerte uniquement à certains investisseurs particuliers qui font de gros investissements dans le Fonds. Les frais de gestion pour les parts de série I sont payés directement par les porteurs de parts de série I, et non par le Fonds. Les investisseurs ne peuvent acheter des parts de série I que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. En outre, les porteurs de parts de série I pourraient devoir verser à leur courtier des honoraires annuels de courtage (les « **honoraires de courtage** »). (Voir « Frais directement payables par vous – Autres frais – Honoraires de courtage ».) Ces honoraires de courtage s'ajoutent aux frais de gestion que nous versent directement les investisseurs qui achètent des parts de série I. Les parts de série I sont aussi offertes à certains investisseurs qui sont des clients de la division clients privés du gestionnaire, appelée Gestion d'actifs 1832. Ces investisseurs doivent conclure une entente avec nous où sont précisés les frais de gestion négociés avec l'investisseur et que ce dernier nous verse directement. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des parts de série I.

### **Série O :**

Habituellement offerte uniquement à certains investisseurs qui font des investissements importants dans un Fonds. Les investisseurs qui achètent des parts de série O doivent conclure une entente avec nous où sont précisés les frais de gestion qui sont négociés avec l'investisseur et que l'investisseur nous verse directement. En aucun cas les frais de gestion de la série O ne seront plus élevés que ceux payables pour les parts de série A du même Fonds. Nous ne versons

pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des parts de série O.

### **Série T**

Offertes à tous les investisseurs.

Les parts de série T sont destinées aux investisseurs qui recherchent des distributions mensuelles stables.

Les distributions mensuelles sur les parts de série T d'un Fonds se feront sous forme de revenu net et (ou) de gains en capital nets réalisés et (ou), en certaines circonstances, de remboursement de capital. Tout excédent, sur les distributions mensuelles, du revenu net ou des gains en capital nets réalisés, pour chaque année d'imposition, sera distribué avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire.

Les frais d'un Fonds peuvent différer d'une série à l'autre. (Voir la rubrique « Frais » plus loin dans le présent document pour une description des frais que vous pourrez avoir à payer si vous investissez dans les parts d'un Fonds décrites ci-dessus.)

Des frais de rendement peuvent nous être versés à l'égard de certaines séries de certains Fonds. (Voir « Frais - Frais payables par les Fonds ».)

Veillez vous reporter à la rubrique « Frais » plus loin dans le présent document pour une description des distributions sur frais de gestion et des réductions de frais de gestion (ces deux termes étant définis plus loin aux présentes) qui peuvent effectivement réduire les frais de gestion pour les clients qui investissent des sommes importantes dans un Fonds.

### ***Calcul de la valeur liquidative***

La « valeur liquidative » correspond à ce que vaut un Fonds ou l'une de ses parts. La valeur liquidative par part de chaque série d'un Fonds est très importante, car elle sert de base à toutes les opérations d'achat et de rachat des parts de ce Fonds. La valeur liquidative par part de chaque série d'un Fonds varie quotidiennement.

La valeur liquidative par part d'un Fonds est le prix que vous payez par part lorsque vous souscrivez des parts de ce Fonds et le prix que vous recevez lorsque vous faites racheter des parts de ce Fonds. Vous pouvez acheter ou faire racheter des parts de n'importe quelle série d'un Fonds à n'importe quelle date d'évaluation, à la valeur liquidative par part de chaque série du Fonds, calculée à la clôture de la Bourse de Toronto à cette date d'évaluation (habituellement 16 h, heure de Toronto). Chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte est une « date d'évaluation ». Les parts seront achetées ou rachetées à la valeur liquidative par part déterminée après la réception de l'ordre d'achat ou de rachat par le Fonds.

Nous calculons une valeur liquidative par part distincte pour chaque série d'un Fonds comme suit :

- en totalisant la juste valeur de l'actif du Fonds et en déterminant la quote-part de la série;
- en soustrayant les charges du Fonds qui sont imputées à la série; et
- en divisant le résultat par le nombre total de parts en circulation de la série.

Pour établir le prix en dollars américains, nous utilisons le taux de change en vigueur afin de convertir en dollars américains la valeur liquidative par part ou par action calculée en dollars canadiens. Le taux de change utilisé aux fins de la conversion correspond au taux de change fixé dès midi à chaque date d'évaluation. Aux termes de la politique de juste prix adoptée par les Fonds, lorsque le taux de change fixé à 15 h (heure de Toronto) diffère sensiblement du taux à midi à une date d'évaluation donnée, la valeur liquidative par part ou par action libellée en dollars canadiens est convertie en dollars américains au taux de change fixé à 15 h (heure de Toronto) à cette date d'évaluation. Aux

fins des conversions en dollars américains, le taux de change déterminé par les sources bancaires habituelles sera utilisé.

Les heures de négociation pour les titres étrangers négociés sur les marchés étrangers peuvent prendre fin avant 16 h (heure de Toronto), ce qui fait qu'elles ne tiennent pas compte, notamment, des événements qui surviennent après la clôture du marché étranger. Dans ce cas, nous pouvons déterminer une juste valeur marchande pour les titres étrangers qui peut différer de leur dernier cours de clôture sur le marché. Ces rajustements sont conçus pour réduire au minimum les possibilités d'utilisation de stratégies de synchronisation des marchés, qui visent principalement les OPC détenant des avoirs importants en titres étrangers.

Pour en savoir plus sur la façon de calculer la valeur liquidative d'un Fonds, voir « Valeur liquidative » de la notice annuelle.

## ***Achats***

Vous pouvez acheter des parts de n'importe quelle série d'un Fonds auprès de conseillers, de planificateurs financiers ou de courtiers en valeurs mobilières inscrits qui nous transmettent votre ordre. (Voir « Description des parts » plus haut dans le présent document pour une description de chaque série de titres offerte par les Fonds.) Le prix d'émission des titres est établi en fonction de la valeur liquidative par part de la série en question.

Toutes les séries de parts des Fonds sont admissibles aux fins de placement dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada en vertu du présent prospectus simplifié. Les parts de chaque série d'un Fonds seront émises à la valeur liquidative par part de la série établie après réception de l'ordre d'achat par le Fonds en question. Les ordres d'achat reçus par le gestionnaire avant la clôture de la Bourse de Toronto (habituellement 16 h, heure de Toronto) à une date d'évaluation donnée prennent effet le jour même. Les ordres reçus plus tard prennent effet à la date d'évaluation suivante. Nous pouvons refuser tout ordre d'achat au plus tard le jour ouvrable suivant sa réception. Toute somme accompagnant la demande refusée sera immédiatement remboursée.

Lorsque vous achetez des parts des séries A, H ou T d'un Fonds, vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition à l'achat négociés avec votre courtier jusqu'à concurrence de 5 %.

Veillez vous reporter aux rubriques « Substitutions et reclassements » et « Rachats » pour connaître les frais d'opérations à court terme pouvant être appliqués aux parts d'une série d'un Fonds. Veillez vous reporter à la rubrique « Frais » pour une description des distributions sur frais de gestion et des réductions de frais de gestion qui peuvent effectivement réduire les frais de gestion pour les clients qui investissent des sommes importantes dans un Fonds.

En vertu des règlements et politiques sur les valeurs mobilières applicables, les souscriptions et les paiements reçus par les courtiers inscrits doivent être envoyés le jour même au gestionnaire par messenger, par poste prioritaire, par téléphone ou par voie électronique, sans frais pour vous. Vous pouvez d'ailleurs vous doter d'un programme de placements préautorisés, tel qu'il est décrit plus loin dans le présent prospectus simplifié, par lequel vous pouvez acquérir des parts d'un Fonds à intervalles réguliers.

Pour les parts des séries A, F, FH, FT, H et T d'un Fonds, le montant du placement initial dans le Fonds doit s'élever à au moins 500 \$ et celui de tout placement ultérieur, à au moins 100 \$. Pour les parts de série I d'un Fonds, le montant minimal du placement initial est de 10 000 \$ et le montant minimal de chaque placement ultérieur est de 1 000 \$. Si vous avez recours à un programme de placements préautorisés, le montant minimal exigé pour le placement initial doit être maintenu et chaque placement ultérieur doit être d'au moins 100 \$ par opération ou, dans le cas des parts de série I, de 1 000 \$ par opération.

Nous nous réservons aussi le droit de modifier ou d'annuler à tout moment, à l'occasion et au cas par cas, sous réserve de la législation applicable en valeurs mobilières, les montants minimums pour les placements initiaux et les placements ultérieurs dans une série d'un Fonds. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Rachats » plus loin dans le présent document.

Les titres de série A des Fonds peuvent aussi être achetés par le biais du Fonds d'achats périodiques Dynamique, un autre OPC géré par le gestionnaire. En raison de son mécanisme d'achats périodiques par sommes fixes, tout placement dans le cadre du Fonds d'achats périodiques Dynamique doit s'élever à un minimum de 1 000 \$. Veuillez consulter le

prospectus du Fonds d'achats périodiques Dynamique pour obtenir plus de renseignements concernant ce Fonds. Vous pouvez vous procurer un exemplaire du prospectus du Fonds d'achats périodiques Dynamique auprès de votre courtier ou de votre conseiller financier, ou en en faisant la demande par téléphone, sans frais, au numéro 1 800 268-8186. Vous pouvez aussi obtenir ce prospectus en visitant notre site Web à l'adresse [www.dynamique.ca](http://www.dynamique.ca) ou en communiquant avec nous par courriel à l'adresse [invest@dynamic.ca](mailto:invest@dynamic.ca).

Si nous recevons de votre courtier le paiement complet du prix de souscription dans les deux jours ouvrables suivant la date d'évaluation où votre ordre d'achat a pris effet, mais que les documents nécessaires relatifs à votre achat sont incomplets, vous n'avez pas précisé dans quel(s) Fonds vous désirez investir ou vous ne répondez pas à l'exigence de placement minimal de ce ou ces Fonds, nous pouvons investir votre argent, selon le cas, dans les parts de série A du Fonds du marché monétaire Dynamique, ou dans des actions de série C de la Catégorie Marché monétaire Dynamique, chacun étant un autre fonds géré par le gestionnaire. Un placement dans le Fonds du marché monétaire Dynamique et (ou) dans la Catégorie Marché monétaire Dynamique peut vous rapporter des intérêts jusqu'à ce que nous recevions vos instructions complètes à l'égard du ou des Fonds que vous avez choisis et tous les documents relatifs à votre achat en bonne et due forme. Votre placement total, y compris les intérêts, sera alors transféré dans le ou les Fonds souhaités avec l'option d'achat que vous avez choisie, à la valeur liquidative par part respective de la série sélectionnée du ou des Fonds à la date du transfert.

Si un Fonds ne reçoit pas de votre courtier le paiement complet de sa souscription ainsi que toute la documentation nécessaire dans les deux jours ouvrables suivant la date d'évaluation à laquelle votre ordre d'achat a pris effet, le Fonds est réputé, en vertu des règlements et des politiques générales sur les valeurs mobilières applicables, avoir reçu de votre part et accepté, à la date d'évaluation suivante, un ordre de rachat pour le même nombre de parts du Fonds. Si le produit du rachat dépasse le prix d'achat des parts rachetées, l'excédent sera versé au Fonds. Si le produit du rachat est inférieur au prix d'achat des parts rachetées, votre courtier est tenu de payer au Fonds le montant de l'insuffisance. Votre courtier peut stipuler dans l'entente convenue avec vous qu'il est en droit d'exiger de vous le remboursement d'un tel montant, plus les frais et charges complémentaires liés au recouvrement, ou de toute perte qu'il subit en raison de l'échec, par votre faute, du règlement d'un achat de parts d'un Fonds.

Les certificats représentant les parts d'une série, sauf les séries I et O, d'un Fonds seront émis sur demande.

La valeur des Fonds est établie en dollars canadiens et leurs parts ne peuvent être achetées qu'en cette monnaie, sauf les parts des séries FH et H. Les parts des séries FH et H d'un Fonds ne peuvent être achetées qu'en dollars américains.

## ***Substitutions et reclassements***

### Généralités

Vous pouvez à tout moment, sous réserve des critères établis par le fiduciaire et (ou) le gestionnaire : a) effectuer une substitution, ce qui correspond à remplacer la totalité ou une partie de votre placement dans un Fonds par un placement dans un OPC différent géré par le gestionnaire, pourvu que les parts de la série visée soient offertes par l'OPC et soient offertes dans la même monnaie; ou b) effectuer un reclassement, ce qui correspond à remplacer la totalité ou une partie de votre placement par des parts d'une série différente du même Fonds, pourvu que les parts de la série visée soient offertes par le même Fonds et soient offertes dans la même monnaie. Aux fins d'un reclassement entre séries du même Fonds qui sont offertes en monnaies différentes, votre conseiller financier peut vous recommander un transfert temporaire vers un autre Fonds ou un autre OPC géré par le gestionnaire (un « **Fonds de transition** »). Advenant un tel transfert, vous serez exposé à la fluctuation de la valeur d'un tel Fonds de transition et devrez assumer les frais applicables à celui-ci pendant la durée du transfert. Un remplacement de parts d'une série d'un Fonds en fiducie par des parts d'une série d'un Fonds de transition sera considéré comme une disposition aux fins fiscales, et, par conséquent, vous pourriez enregistrer un gain ou une perte en capital.

Si vous êtes admissible à cette substitution ou à ce reclassement de parts d'une série d'un Fonds, vous pouvez le faire en communiquant avec votre courtier inscrit.

Les différents types de substitutions et de reclassements dont vous pouvez vous prévaloir sont décrits ci-dessous. Le calendrier et les règles de traitement applicables aux souscriptions et aux rachats s'appliquent également aux substitutions et aux reclassements.

Lorsque vous remplacez des parts d'une série d'un Fonds, votre courtier inscrit peut vous facturer des frais d'au plus 2 % de la valeur liquidative des parts remplacées. Ces frais sont négociés avec votre courtier et lui sont versés.

De plus, lorsque vous remplacez des parts d'une série d'un Fonds au cours d'une période de 90 jours civils, ou, dans le cas du Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique, au cours d'une période de 30 jours civils, nous pouvons, pour le compte du Fonds, à notre seule appréciation, exiger des frais d'opérations à court terme correspondant à 1 % de la valeur liquidative des parts remplacées. (Pour plus de renseignements, voir « Achats, substitutions et rachats – Opérations à court terme » et « Frais – Frais directement payables par vous – Frais d'opérations à court terme ».)

Advenant la substitution ou le reclassement de vos séries de parts, le nombre de parts que vous détiendrez changera, car chaque série de parts d'un OPC touchée par la substitution ou le reclassement a sa propre valeur liquidative.

Si des certificats représentant les parts d'un Fonds que vous remplacez vous ont déjà été émis, ils doivent aussi être retournés dûment signés, et la signature doit être garantie par une banque canadienne, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un courtier en épargne collective que nous jugeons acceptable.

#### *Substitution entre Fonds en fiducie :*

La substitution de parts d'une série d'un Fonds en fiducie contre des parts de la même série ou d'une série différente d'un autre Fonds en fiducie (y compris une substitution temporaire dans un Fonds de transition qui est un Fonds en fiducie) ou d'un autre OPC géré par le gestionnaire est considérée comme une disposition aux fins fiscales, et, par conséquent, vous pouvez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital. Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » plus loin dans le présent document.

#### *Substitution entre un Fonds en fiducie et un Fonds Société :*

Vous pouvez aussi à tout moment substituer à des parts d'une série d'un Fonds en fiducie des actions de la série correspondante ou d'une série différente d'un Fonds Société. Comme ce type de substitution est considéré comme une disposition aux fins fiscales, vous pouvez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital. Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » plus loin dans le présent document.

#### *Reclassement entre les séries de parts d'un Fonds en fiducie :*

Dès que vous ne répondez plus aux critères de détention des parts d'une série d'un Fonds en fiducie, le gestionnaire peut racheter les parts du Fonds en fiducie que vous détenez dans votre compte moyennant la remise d'un préavis de 30 jours. En revanche, lorsque vous répondez aux critères d'une autre série de parts et que les parts de cette série sont offertes au public, vous pouvez demander que vos parts d'une série détenues initialement soient plutôt reclassées dans cette série.

Comme le reclassement entre séries de parts du même Fonds en fiducie n'est en règle générale pas considéré comme une disposition aux fins fiscales, vous n'enregistrez ni gain ni perte en capital, à condition que les deux séries tirent leur valeur, dans la même proportion, du même bien ou groupe de biens (ce qui n'est pas le cas si les deux séries diffèrent quant à savoir si elles utilisent des instruments de couverture ou comment elles les utilisent). Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » plus loin dans le présent document.

### ***Rachats***

Vous pouvez demander le rachat de vos parts d'un Fonds en soumettant à votre courtier une demande écrite indiquant le montant ou le nombre correspondant aux parts de la série pertinente d'un Fonds devant être rachetées, accompagnées des certificats qui les représentent, s'ils ont été émis, dûment signés au nom du porteur de parts inscrit et la signature doit être garantie par une banque canadienne, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un courtier en épargne collective que nous jugeons acceptable. En vertu des règlements sur les valeurs mobilières applicables, les courtiers en valeurs mobilières qui reçoivent des demandes de rachat sont tenus de nous les transmettre, le jour de leur réception, par messagerie, poste prioritaire ou tout moyen électronique, sans frais pour vous. Les parts seront rachetées à la valeur liquidative par part de la série visée établie après réception de l'ordre de rachat par le

Fonds en question. Les demandes de rachat reçues par le gestionnaire avant la clôture de la Bourse de Toronto (habituellement 16 h, heure de Toronto) à une date d'évaluation prennent effet le jour même. Les demandes reçues plus tard prennent effet à la date d'évaluation suivante. Le prix de rachat est payé dans la monnaie des parts que vous avez achetées. Si cette monnaie est le dollar canadien, vous serez payé par chèque ou, si vous fournissez les renseignements nécessaires, par dépôt électronique dans votre compte bancaire.

Si nous estimons que nous n'avons pas reçu toute la documentation nécessaire de votre part, nous en aviserons votre courtier dès le jour ouvrable suivant la réception de cette demande. Si le gestionnaire ne reçoit pas, dans les dix jours ouvrables suivant la réception de votre demande de rachat, toute la documentation nécessaire, le gestionnaire sera réputé, en vertu des règlements et des instructions générales sur les valeurs mobilières applicables, avoir reçu et accepté, le dixième jour ouvrable suivant le rachat, un ordre d'achat visant un nombre égal de parts de la série pertinente du Fonds, et le produit du rachat servira à réduire le prix d'achat des parts de la série pertinente du Fonds achetées. Dans ces circonstances, tout excédent sera retenu par le Fonds, et le courtier ayant passé l'ordre sera tenu de payer tout manque au Fonds. Votre courtier peut stipuler, dans les arrangements qu'il a pris avec vous, que vous devez lui rembourser toute perte qu'il subit en raison de votre manquement aux exigences du Fonds ou des lois sur les valeurs mobilières relativement au rachat de parts du Fonds.

Au moment de la réception et du traitement d'un ordre touchant un compte, le gestionnaire examine les rachats (y compris les substitutions) de parts d'un Fonds afin de déterminer si un ou plusieurs rachats et (ou) substitutions ont été effectués au cours d'une période de 90 jours civils, ou, dans le cas du Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique, au cours d'une période de 30 jours civils. Les frais d'opérations à court terme seront déduits du produit du rachat de la série de parts d'un Fonds rachetées et seront conservés par le Fonds. Les parts rachetées dans le cadre d'un PRS existant (terme défini ci-dessous) ne sont pas assujetties aux frais d'opérations à court terme. (Pour plus d'information, voir « Achats, substitutions et rachats – Opérations à court terme » et « Frais – Frais directement payables par vous – Frais d'opérations à court terme ».) Comme le rachat est considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt, vous pouvez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital. Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » plus loin dans le présent document.

Si la valeur des parts d'un Fonds que vous détenez dans votre compte est inférieure au montant du placement minimal prescrit ou si vous ne répondez pas aux critères d'une des dispenses vous dégageant de l'exigence du placement minimal prescrit, comme il est décrit plus bas et à la rubrique « Achats, Substitutions et rachats » ci-dessus, le gestionnaire peut racheter les parts du Fonds que vous détenez dans votre compte. Le gestionnaire vous donne alors un préavis de 30 jours afin que vous puissiez, dans le cas où vous souhaiteriez conserver vos parts, faire un placement additionnel afin que votre placement total dépasse le montant qui correspond à vos droits minimums. Aucun solde minimum n'est exigé pour les comptes assortis d'un programme de placements préautorisés.

À moins que les rachats n'aient été suspendus (ce qui ne peut se produire que dans les circonstances décrites ci-après) ou que vous n'ayez pas encore acquitté le prix des parts, le paiement du montant du rachat des parts soumises au rachat est fait par le gestionnaire dans la monnaie relative aux parts que vous faites racheter, par chèque ou, si vous fournissez les renseignements nécessaires, par dépôt électronique dans votre compte bancaire, dans les deux jours ouvrables suivant la détermination de la valeur liquidative par part des parts rachetées.

Un Fonds peut, après avoir obtenu l'autorisation écrite des porteurs de parts qui demandent un rachat, payer pour une partie ou la totalité des parts rachetées en faisant bonne livraison de parts en portefeuille à ces porteurs de parts, pourvu que les parts en portefeuille soient évaluées à un montant égal à celui auquel elles ont été évaluées aux fins de la détermination de la valeur liquidative par part du Fonds pour l'établissement du prix de rachat.

Chaque Fonds se réserve le droit de suspendre le droit de rachat, ou de reporter la date de paiement des parts rachetées :

- pour la durée d'une période où les activités normales de négociation sont suspendues à une bourse de valeurs mobilières, d'options ou de contrats à terme standardisés du Canada ou d'un autre pays à laquelle des parts sont cotées et négociées, ou à laquelle des dérivés déterminés sont négociés, qui représentent en valeur ou en présence dans le marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Fonds, compte non tenu de ses dettes, à condition que ces titres ou dérivés ne soient pas négociés dans une autre bourse qui pourrait offrir une solution de remplacement raisonnablement réalisable pour le Fonds; ou
- b) sous réserve du consentement des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes en la matière, pendant une période où le gestionnaire détermine que certaines conditions prévalent qui font en sorte que la cession de l'actif détenu par un Fonds n'est pas raisonnablement réalisable. En cas de suspension du droit de rachat, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat, soit toucher un paiement calculé en fonction de

la valeur liquidative par part établie après la levée de la suspension. Le droit de racheter des parts d'un Fonds peut être suspendu lorsque le droit de rachat des parts est suspendu pour tout fonds sous-jacent dans lequel le Fonds investit, directement ou indirectement, la totalité de son actif.

### ***Opérations à court terme***

Les opérations à court terme sur les parts d'un Fonds peuvent avoir une incidence négative sur les porteurs de parts. Les opérations à court terme peuvent augmenter les coûts associés à l'administration des Fonds et compliquer la tâche des gestionnaires de portefeuille chargés d'optimiser les rendements au moyen de placements de portefeuille à long terme.

Le gestionnaire a établi des procédures permettant de détecter, de reconnaître et de prévenir les opérations à court terme irrégulières et peut modifier ces procédures de temps à autre, sans préavis. De plus, lorsque vous remplacez des parts d'une série d'un Fonds au cours d'une période de 90 jours civils, ou, dans le cas du Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique, au cours d'une période de 30 jours civils, nous pouvons, pour le compte du Fonds, à notre seule appréciation, exiger des frais d'opérations à court terme correspondant à 1 % de la valeur liquidative des parts remplacées.

Le gestionnaire prendra les mesures qu'elle juge nécessaires afin de prévenir la réalisation d'opérations à court terme excessives ou inappropriées. Les mesures prises peuvent comprendre, au gré du gestionnaire, l'envoi d'une lettre d'avertissement, l'imposition pour le compte du Fonds de frais d'opérations à court terme correspondant à 1 % de la valeur liquidative des parts rachetées ou substituées et (ou) le rejet des ordres d'achats ou de substitution futurs lorsque des opérations à court terme multiples ou fréquentes sont détectées dans un compte ou un groupe de comptes, selon le cas.

Tous les frais d'opérations à court terme s'ajoutent aux autres frais d'opérations que vous devez assumer par ailleurs aux termes du présent prospectus simplifié. (Pour plus de renseignements, voir « Frais – Frais directement payables par vous – Frais d'opérations à court terme ».)

Les frais d'opérations à court terme ne seront pas appliqués dans des circonstances ne donnant pas lieu à des opérations inappropriées, y compris les rachats, substitutions ou reclassements :

- portant sur le Fonds d'achats périodiques Dynamique;
- portant sur des parts d'un Fonds dans le cadre d'un PRS; ou
- constituant des réinvestissements automatiques de distributions ou de dividendes.

Pour plus de renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques « Achats, substitutions et rachats – Rachats » et « Frais – Frais directement payables par vous – Frais d'opérations à court terme » dans le présent document.

### **SERVICES FACULTATIFS**

#### ***Régimes enregistrés***

Nous et les membres de notre groupe parrainons des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), le REER collectif Dynamique, des fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), des régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** »), des comptes de retraite avec immobilisation des fonds, des fonds de revenu viager, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des fonds de revenu de retraite avec immobilisation des fonds, des comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») et des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« **REEI** ») (ensemble, les « **régimes enregistrés** »). Adressez-vous à votre courtier pour faire établir un régime enregistré.

Si vous participez à un régime de retraite à cotisations déterminées, vous devez savoir que votre employeur peut inclure les Fonds dans une liste de placements disponibles, mais qu'il se dégage de toute responsabilité quant au rendement des Fonds, et qu'il ne procède pas au suivi régulier du rendement des Fonds. La décision de souscrire, de conserver ou de faire racheter des parts d'un Fonds vous revient entièrement. Vous avez peut-être d'autres options de placement, et vous devriez évaluer chacune en compagnie d'un conseiller financier.

## ***Programme de placements préautorisés***

Au moyen d'un programme de placements préautorisés (« PPP »), vous pouvez faire des placements périodiques d'au moins 100 \$ dans le Fonds, ou, dans le cas des parts de série I, d'au moins 1 000 \$ par opération. Nous nous réservons le droit de modifier les critères ou d'annuler cette annulation à tout moment. Vous pouvez investir chaque semaine, aux deux semaines, deux fois par mois, chaque mois, aux deux mois, chaque trimestre, deux fois par an ou une fois par an. Veuillez noter cependant que le PPP n'est pas offert pour les comptes en dollars américains. L'établissement d'un programme de placements préautorisés ou la modification d'un programme préexistant nécessite la remise au gestionnaire, par le porteur de parts, d'un préavis d'au moins cinq jours ouvrables avant la prochaine date de débit prévue.

Pour nous assurer que le paiement du prix d'achat de parts d'un Fonds sera confirmé par votre banque (c'est-à-dire que le chèque est bien provisionné), nous pouvons retenir sur tout rachat de parts du Fonds un montant équivalant à 100 % du montant prévu au PPP pendant les 10 jours ouvrables suivant votre achat par PPP. Ce montant vous est remis dès que votre banque confirme le paiement.

Vous pouvez mettre fin à votre participation au PPP en tout temps avant une date de placement prévue, conformément à nos politiques. Sauf si vous en faites la demande au moment de l'inscription au PPP ou en tout temps par la suite auprès de votre courtier, vous ne recevrez pas d'autre exemplaire de l'aperçu du fonds courant, ni les aperçus du fonds ultérieurs d'un Fonds dans le cadre de vos achats de parts aux termes du PPP. Vous pouvez cependant obtenir ces documents à l'adresse [www.dynamique.ca](http://www.dynamique.ca) ou à [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Vos droits de résilier une convention de souscription de parts d'un Fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'aperçu du fonds ou d'annuler un achat dans les 48 heures qui suivent la confirmation de la demande d'achat s'appliquent à votre premier achat de parts d'un Fonds au moyen du PPP, mais pas aux achats subséquents. Vos droits d'annuler un achat ou de demander des dommages-intérêts si l'aperçu du fonds (ou les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié) contient des renseignements erronés s'appliquent à la fois à votre achat initial et aux achats subséquents aux termes du PPP, même si vous ne demandez pas d'exemplaire des aperçus du fonds ultérieurs d'un Fonds. Un rappel annuel écrit, transmis avec le relevé de compte envoyé par votre courtier ou autrement, vous indiquera la manière de demander des exemplaires des aperçus du fonds d'un Fonds et vous rappellera les droits mentionnés ci-dessus.

## ***Programme de retraits systématiques***

Si la valeur de vos placements dans un Fonds est d'au moins 5 000 \$, vous pouvez établir un programme de retraits systématiques (« PRS ») aux termes duquel vous pouvez prendre des dispositions visant à faire racheter automatiquement un montant précis en espèces ou un nombre donné de parts (minimum de 100 \$) chaque mois, chaque trimestre, deux fois par an ou une fois par an.

Veillez noter que si le montant des retraits excède le montant des dividendes ou distributions réinvestis et des plus-values nettes réalisées par vos parts d'un Fonds, les retraits pourront entraîner un empiétement et un épuisement possible du placement initial dans le Fonds. Le gestionnaire doit recevoir un avis relatif à l'intention du porteur de parts d'établir un PRS au moins cinq jours avant la première date de rachat prévue. De plus, le gestionnaire doit recevoir toute demande de changement à un PRS existant au moins cinq jours ouvrables avant la prochaine date de rachat prévue pour que cette demande soit exécutée.

## ***Mises en gage***

Nous avons le droit de refuser toute demande d'un investisseur de mettre en gage ses parts de série I ou O d'un Fonds.

## **FRAIS**

Les sections suivantes énumèrent les frais que vous pourrez devoir payer si vous investissez dans les Fonds. Il se peut que vous ayez à en payer certains directement. Les Fonds peuvent devoir assumer une partie de ces frais, ce qui diminuera la valeur de votre placement dans les Fonds. Votre conseiller financier vous aidera à choisir l'option de souscription qui vous convient. Certains de ces frais sont assujettis à la taxe sur les produits et services (la « TPS ») et sont susceptibles d'être assujettis à la taxe de vente harmonisée (la « TVH »), notamment les frais de gestion, les



frais de rendement (s'il y a lieu), les frais administratifs et les frais du Fonds (termes définis ci-dessous). Les intérêts et les frais d'acquisition, s'il en est, ne sont assujettis ni à la TPS ni à la TVH à l'heure actuelle.

Un Fonds est tenu de payer la TPS ou la TVH sur les frais de gestion payables au gestionnaire à l'égard de chaque série, sur les frais de rendement payables au gestionnaire à l'égard de chaque série (s'il y a lieu), les frais administratifs payables au gestionnaire à l'égard de chaque série et les frais du Fonds afférents à chaque série, en fonction, aux fins fiscales, du lieu de résidence des porteurs de parts des séries visées. La TPS est actuellement fixée à 5 % et la TVH varie entre 13 et 15 % selon la province.

En règle générale, (i) toute modification de la méthode de calcul des frais imputés à un Fonds ou imputés directement à ses porteurs de parts par le Fonds ou au gestionnaire relativement à la détention des parts de ce Fonds ou (ii) l'introduction de nouveaux frais qui pourrait, dans les deux cas, entraîner une augmentation de ces frais doit être approuvée par les porteurs de parts. Cet énoncé est donné sous réserve des exigences prévues dans les lois sur les valeurs mobilières applicables :

- a) aucune approbation des porteurs de parts ne sera exigée si le Fonds n'a pas de lien de dépendance avec la personne physique ou morale qui impute les frais au Fonds et si un avis écrit est envoyé à tous les porteurs de parts au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification pouvant entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds; et
- b) aucune approbation des porteurs de parts ne sera exigée à l'égard des parts achetées avec l'option sans frais, si un avis écrit est envoyé à tous les porteurs de parts au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification pouvant entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds en question.

### ***Frais payables par les Fonds***

#### Frais de gestion

Les Fonds payent des frais de gestion sur certaines séries de parts. Les frais de gestion des autres séries de parts sont payés directement par vous (voir « Frais payables directement par vous – Frais de gestion » plus loin dans le présent document).

Les frais de gestion couvrent les frais engagés pour gérer les Fonds, obtenir des analyses, des recommandations et des décisions de placement pour les Fonds, prévoir le placement, la commercialisation et la promotion des Fonds et fournir ou obtenir la prestation d'autres services.

Les frais de gestion payés par les Fonds sont courus quotidiennement et ils sont calculés et versés mensuellement. Les frais de gestion liés à chacune des séries de parts pour lesquelles les Fonds paient des frais de gestion sont les suivants :

	Série A (%)	Série F <sup>1</sup> (%)	Série FH <sup>1</sup> (%)	Série FT <sup>1</sup> (%)	Série H (%)	Série T (%)
Fonds de performance Alpha II Dynamique	2,25	1,25	1,25	1,25	2,25	2,25
Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique	1,80	0,80	-	-	-	-
Mandat privé spécialisé liquide Dynamique	1,90	0,90	0,90	0,90	1,90	1,90
Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique <sup>✓<sup>o</sup></sup>	1,85	0,85	0,85	-	1,85	-
Fonds de revenu immobilier et infrastructure II Dynamique <sup>✓<sup>o</sup></sup>	2,00	1,00	1,00	-	2,00	-

Notes : 1 Les parts des séries F, FH et FT sont habituellement offertes uniquement aux investisseurs qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible auprès de leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération).

Dans certains cas, les investisseurs qui achètent des parts des séries F, FH ou FT doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les honoraires pour compte à honoraires, qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les investisseurs ne peuvent acheter des parts des séries F, FH ou FT que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par les Fonds pour les parts des séries F, FH ou FT. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des parts des séries F, FH ou FT. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Description des parts » plus haut dans le présent document pour plus d'information.)

- ✓ Aucuns frais de gestion ne sont payables par les Fonds pour les titres de série I. Les frais de gestion pour les titres de série I sont payés directement par les porteurs de parts de série I, et non par le Fonds. (Voir « Frais directement payables par vous – Frais de gestion ».) Les investisseurs ne peuvent acheter des titres de série I que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. En outre, les porteurs de parts de série I peuvent devoir verser à leur courtier des honoraires de courtage. (Voir « Frais directement payables par vous – Autres frais – Honoraires de courtage ».) Ces honoraires de courtage s'ajoutent aux frais de gestion que nous versent directement les investisseurs qui achètent des titres de série I. Les titres de série I sont aussi offerts à certains investisseurs qui sont des clients de la division clients privés du gestionnaire, appelée Gestion d'actifs 1832. Ces investisseurs qui achètent des titres de série I doivent conclure une entente avec nous où sont précisés les frais de gestion négociés avec l'investisseur et que ce dernier nous verse directement. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série I. (Pour plus d'information, voir « Achats, substitutions et rachats – Description des titres » plus haut dans le présent document.)
- Les Fonds ne paient aucuns frais de gestion pour les titres de série O. Les investisseurs qui achètent des titres de série O doivent conclure une entente avec nous où sont précisés les frais de gestion qui sont négociés avec l'investisseur et que l'investisseur nous verse directement. Les frais de gestion pour la série O ne dépasseront en aucun cas ceux payables sur les titres de série F du Fonds. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des titres de série O. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Description des titres » et « Frais – Frais directement payables par vous – Frais de gestion sur les titres de série I ».)

Afin de favoriser les placements très importants dans un Fonds et d'exiger des frais de gestion réels qui soient concurrentiels pour ces placements, le gestionnaire peut accepter de renoncer à une partie des frais de gestion qu'il reçoit d'un Fonds ou d'un porteur de parts pour le placement d'un porteur de parts dans ce Fonds. Un montant correspondant au montant de cette renonciation peut être distribué au porteur de parts par le Fonds ou le gestionnaire, selon le cas (la « **distribution sur frais de gestion** »). De cette façon, le coût des distributions sur frais de gestion est effectivement supporté par le gestionnaire, et non par les Fonds ou les porteurs de parts, car les Fonds ou les porteurs de parts, selon le cas, paient des honoraires de gestion réduits. Les distributions sur frais de gestion sont calculées et créditées au porteur de parts intéressé chaque jour ouvrable et distribuées sur une base mensuelle, d'abord à partir du revenu net et des gains en capital réalisés nets des Fonds pertinents, puis à partir du capital. Toutes les distributions sur frais de gestion sont automatiquement réinvesties dans d'autres parts de la série pertinente d'un Fonds. Le paiement des distributions sur frais de gestion par le Fonds ou le gestionnaire, selon le cas, à un porteur de parts à l'égard d'un gros placement est entièrement négociable entre le gestionnaire, à part de mandataire du Fonds, et le conseiller financier et (ou) le courtier du porteur de parts et est surtout basé sur la taille du placement dans le Fonds. Le gestionnaire confirme par écrit au conseiller financier et (ou) le courtier du porteur de parts les détails relatifs à toute distribution sur frais de gestion.

Le versement de frais de gestion réduits au gestionnaire dans le cadre d'une distribution sur frais de gestion fait en sorte qu'il y a moins de frais pour compenser le revenu du Fonds. Le montant excédentaire du revenu n'est remis qu'au porteur de parts visé, sans conséquence pour les autres porteurs de parts.

Les conséquences fiscales d'une distribution sur frais de gestion sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » de la notice annuelle.

Veillez vous reporter à la rubrique « Frais » de la notice annuelle des Fonds pour plus de renseignements. 1832 S.E.C., en sa qualité de gestionnaire des Fonds, est tenue de payer des frais de gestion de portefeuilles aux conseillers et (ou) aux sous-conseillers en valeurs, le cas échéant.

### Rémunération au rendement

#### *Fonds de performance Alpha II Dynamique*

Le Fonds de performance Alpha II Dynamique est tenu de payer au gestionnaire une rémunération au rendement annuelle correspondant à a) 20 % de l'excédent de la valeur liquidative par part le dernier jour d'évaluation de l'année civile (compte non tenu des distributions faites par le Fonds depuis la limite supérieure et compte tenu d'un rajustement par lequel est exclue la rémunération au rendement accumulée dans l'année) sur 103 % de la limite supérieure, multipliés par b) le nombre moyen de parts de la série visée en circulation durant cette année civile.

« Limite supérieure » s'entend relativement au Fonds de performance Alpha II Dynamique : a) de la valeur liquidative par part initiale, soit 10,00 \$ ; ou b) pour une année d'imposition ultérieure à une année pour laquelle une rémunération au rendement a été payée au dernier jour d'évaluation de 2018 ou après cette date, du plus élevé des montants suivants :

- (i) la valeur liquidative par part le dernier jour d'évaluation de la dernière année civile pour laquelle une rémunération au rendement a été payée, compte tenu de toutes les distributions faites dans cette année civile et de toute la rémunération au rendement payée pour celle-ci ;
- (ii) la valeur liquidative par part le dernier jour d'évaluation d'une année civile ultérieure à la dernière année civile pour laquelle une rémunération au rendement a été payée, compte non tenu de toutes les distributions faites depuis cette année civile ;

Si la limite supérieure correspond à la valeur liquidative du point (ii) ci-dessus, alors, aux fins du calcul de la rémunération au rendement, la limite supérieure pour cette année civile sera la valeur liquidative par part le dernier jour d'évaluation, compte tenu de toutes les distributions.

#### *Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique*

Les parts des séries A et F du Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique sont tenues de payer au gestionnaire une rémunération au rendement annuelle correspondant à a) 20 % de l'excédent de la valeur liquidative par part d'une série le dernier jour d'évaluation de la période de rémunération au rendement en cours (compte non tenu des distributions faites par le Fonds depuis la limite supérieure et compte tenu d'un rajustement par lequel est exclue la rémunération au rendement accumulée dans la période de rémunération au rendement) sur la limite supérieure rajustée, multiplié par b) le nombre moyen de parts de la série visée en circulation pendant cette période de rémunération au rendement.

« Limite supérieure » s'entend, relativement au Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique : a) de la valeur liquidative par part initiale, soit 10,00 \$ ; ou b) pour une année d'imposition ultérieure à une année pour laquelle une rémunération au rendement a été payée au dernier jour d'évaluation de 2019 ou après cette date, du plus élevé des montants suivants :

- (i) la valeur liquidative par part le dernier jour d'évaluation de la dernière année civile pour laquelle une rémunération au rendement a été payée, compte tenu de toutes les distributions faites dans cette année civile et de toute la rémunération au rendement payée pour celle-ci ;
- (ii) la valeur liquidative par part le dernier jour d'évaluation d'une année civile ultérieure à la dernière année civile pour laquelle une rémunération au rendement a été payée, compte non tenu de toutes les distributions faites depuis cette année civile ;

pourvu que la limite supérieure corresponde à la valeur liquidative du point (ii) ci-dessus, alors, aux fins du calcul de la rémunération au rendement, la limite supérieure pour cette année civile sera la valeur liquidative par part le dernier jour d'évaluation, compte tenu de toutes les distributions.

Le terme « limite supérieure rajustée » s'entend de la limite supérieure le premier jour ouvrable de la période de rémunération au rendement concernée, multipliée par le montant le moins élevé entre : (i) 100 % + (le taux des bons du Trésor à 90 jours le premier jour ouvrable de la période de rémunération au rendement visée, plus 1 %); et (ii) 105 %.

La rémunération au rendement est estimée et accumulée durant l'année civile de façon que la valeur liquidative par part reflète cette accumulation. Une rémunération au rendement distincte est calculée pour chaque série de parts offerte par un Fonds. La rémunération au rendement est cumulée et rajustée quotidiennement et est payable dans les 30 jours suivant la fin de l'année civile. Pour les parts des séries H et FH, la rémunération au rendement est calculée en dollars américains.

#### *Mandat privé spécialisé liquide Dynamique*

Le Mandat privé spécialisé liquide Dynamique ne paie aucune rémunération au rendement. Toutefois, les fonds sous-jacents détenus par ce Fonds peuvent payer une telle rémunération, y compris au gestionnaire.

Le Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique et le Fonds de revenu immobilier et infrastructure II Dynamique ne paient aucune rémunération au rendement.

#### Frais d'exploitation

Le gestionnaire paye les frais d'exploitation de chaque Fonds, sauf les frais du Fonds (terme défini ci-dessous) (les « **frais d'exploitation** »), en contrepartie du paiement, par le Fonds au gestionnaire, de frais administratifs à taux fixe (les « **frais administratifs** ») pour chaque série du Fonds. Les frais administratifs payés au gestionnaire par un Fonds pour une série peuvent, au cours d'une période donnée, être inférieurs ou supérieurs aux frais d'exploitation que le gestionnaire engage à l'égard de la série. Les frais d'exploitation comprennent notamment les honoraires d'audit, les frais de comptabilité, les honoraires d'agent des transferts et de la tenue des registres, les droits de garde, les frais administratifs et les frais pour les services de fiduciaire liés aux régimes fiscaux enregistrés, les frais d'impression et de diffusion des prospectus, des notices annuelles, des aperçus du fonds et des documents d'information continue, les frais juridiques, les frais bancaires, les coûts liés à la communication aux investisseurs et les droits de dépôts réglementaires. Le gestionnaire n'est pas tenu de payer tous autres frais ou coûts, y compris ceux découlant de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires visant les frais susmentionnés.

Les « **frais du Fonds** », qui sont à la charge de tous les Fonds, sont les frais liés à l'ensemble des impôts, des emprunts et des intérêts, les honoraires des administrateurs de la Société, les jetons de présence des porteurs de titres, les honoraires du CEI des Fonds ou autre comité consultatif, les frais liés à la conformité aux exigences gouvernementales et réglementaires imposées à compter du 30 mai 2012 (dont celles relatives (i) aux frais d'exploitation; (ii) à la conformité aux NIIF; (iii) à la conformité aux règles canadiennes relatives à la notification des opérations sur dérivés de gré à gré, et (iv) à la conformité à la « règle Volcker » (*Volcker Rule*) prévue dans la loi intitulée *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* et à d'autres règlements américains applicables) et les nouveaux types de frais ou coûts qui n'ont pas été engagés avant le 30 mai 2012, y compris ceux découlant de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires visant les frais d'exploitation ou les frais liés aux services externes qui n'ont pas été généralement imputés dans le secteur canadien des organismes de placement collectif depuis le 30 mai 2012.

Le gestionnaire peut, pour certaines années, et dans certains cas, décider d'absorber une partie des frais de gestion, des frais administratifs ou des frais du Fonds d'une série. La décision d'absorber les frais de gestion, les frais administratifs ou les frais du Fonds, ou une partie de ceux-ci, est prise annuellement à l'appréciation du gestionnaire, sans remise d'avis aux porteurs de parts.

Chaque série d'un Fonds est redevable de sa quote-part des frais du Fonds communs du Fonds en plus des frais qu'elle engage elle-même (y compris, pour les parts des séries FH et H, les frais liés à la couverture de change en dollars américains).

Les frais administratifs correspondent à un pourcentage déterminé de la valeur liquidative d'une série, et ils sont calculés et payés de la même façon que les frais de gestion d'un Fonds. Le taux pour les frais administratifs de chaque série est présenté ci-dessous.

Fonds	Série A	Série F	Série FH	Série FT	Série H	Série I	Série T	Série O
Fonds de performance Alpha II Dynamique	0,07 %	0,06 %	0,06 %	0,06 %	0,07 %	-	0,07 %	-
Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique	0,10 %	0,10 %						0,05 %
Mandat privé spécialisé liquide Dynamique	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %		0,05 %	
Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique	0,14 %	0,14 %	0,14 %	-	0,14 %	0,14 %	-	0,07 %
Fonds de revenu immobilier et infrastructure II Dynamique	0,06 %	0,06 %	0,06 %		0,06 %	0,06 %		0,05 %

### *CEI et fiduciaire*

La rémunération et les autres frais raisonnables du CEI seront payés sur les actifs des Fonds, ainsi que sur les actifs des autres fonds d'investissement à l'égard desquels le CEI peut agir en tant que comité d'examen indépendant. Les principaux éléments de la rémunération consistent en un montant forfaitaire annuel et un jeton de présence à l'égard de chaque réunion du comité à laquelle assistent les membres. Le président du CEI a droit à une rémunération additionnelle. Les frais du CEI comprennent les primes d'assurance, les frais de déplacement et les débours raisonnables.

Le fiduciaire des Fonds n'a reçu aucune rémunération en qualité de fiduciaire.

À la date du présent prospectus simplifié, chaque membre du CEI reçoit une rémunération forfaitaire annuelle de 50 000 \$ (65 000 \$ pour le président) ainsi qu'un jeton de présence de 2 000 \$ à l'égard de chaque réunion du CEI (y compris les réunions au moyen de conférence téléphonique) à laquelle il assiste, plus les frais. Ces frais, ainsi que les honoraires juridiques connexes, ont été répartis parmi tous les fonds gérés par le gestionnaire pour lesquels le CEI agit comme comité d'examen indépendant d'une façon que le gestionnaire juge juste et raisonnable.

### Frais d'opérations de portefeuille

Chaque Fonds paye ses frais d'opérations de portefeuille, qui comprennent les frais liés à l'achat et à la vente de titres et d'autres biens, comme les honoraires de courtage, les commissions, les frais de service et les coûts liés à la recherche et à l'exécution.

### Frais d'opérations sur dérivés

Les Fonds peuvent utiliser des dérivés, dont des options, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, notamment pour se couvrir contre les risques de change. Les Fonds assument le paiement des frais d'opérations associés à ces contrats sur dérivés.

### Frais des fonds sous-jacents

Outre les frais payables directement par un Fonds, certains frais sont payables par les fonds sous-jacents dont les parts sont détenues par le Fonds. Chaque Fonds assume indirectement sa quote-part de ces frais. Les frais des fonds sous-jacents peuvent être supérieurs à ceux payables par le Fonds. Cependant, un Fonds ne paie au gestionnaire d'un fonds sous-jacent aucuns frais de gestion ni aucuns frais de rendement qui, pour un investisseur raisonnable, dédoubleraient des frais payables par le fonds sous-jacent pour le même service. Un Fonds ne paie ni frais d'acquisition ni frais de rachat sur ses achats ou rachats de parts des fonds sous-jacents qui sont gérés par nous, des membres de notre groupe ou des personnes avec qui nous avons un lien de dépendance ou qui, pour une personne raisonnable, dédoubleraient des frais payables par les porteurs de parts du Fonds.

### Ratio des frais de gestion

Chaque Fonds acquitte les frais suivants relatifs à son exploitation et à la conduite de ses activités : a) les frais de gestion versés au gestionnaire pour des services de gestion professionnelle et les frais de distribution; b) les frais administratifs payés au gestionnaire, et c) les frais du Fonds (y compris les taxes).

Chaque série de chacun des Fonds exprime annuellement les frais décrits dans le paragraphe précédent sous la forme d'un ratio annuel des frais de gestion (« **RFG** ») qui correspond au total des charges de chaque série du Fonds (y compris, le cas échéant, la quote-part d'une série des frais des fonds sous-jacents indirectement assumés par le Fonds) pour l'année exprimé en pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne de la série du Fonds pour l'année, ce ratio étant calculé en conformité avec la législation applicable en matière de valeurs mobilières. Les frais d'opérations de portefeuille, les frais d'opérations sur dérivés et les impôts sur le revenu ne sont pas pris en compte dans le RFG.

### ***Frais directement payables par vous***

Le tableau ci-dessous présente les frais que pourriez assumer directement si vous investissez dans un Fonds.

#### Frais de gestion – Série I

Les frais de gestion pour les parts de série I sont payés directement par les porteurs de parts de série I, respectivement, et non par le Fonds, selon un barème de frais de gestion présenté dans le tableau ci-dessous. La valeur totale des avoirs d'un porteur de parts dans la série concernée d'un Fonds détermine le taux de frais de gestion applicable pour toutes les parts détenues par le porteur de parts de cette série du Fonds.

De plus, les porteurs de parts de série I peuvent devoir verser à leur courtier des honoraires de courtage. (Voir « Frais directement payables par vous – Autres frais – Honoraires de courtage ».) Ces honoraires de courtage s'ajoutent aux frais de gestion que nous versent directement les investisseurs qui achètent des parts de série I.

Dans les cas où ces parts ont été acquises par un investisseur qui est un client de la division clients privés du gestionnaire, appelée Gestion d'actifs 1832, les frais de gestion correspondent à ceux qui sont précisés dans l'entente conclue avec cet investisseur. L'entente en question précise les frais de gestion négociés avec l'investisseur que celui-ci nous verse directement et qui ne doivent pas dépasser les frais de gestion payables sur les parts de série A du Fonds.

En outre, les frais de gestion des parts de série I sont assujettis à la TPS, à la TVH ou à d'autres taxes applicables.

Les frais de gestion, et les honoraires de courtage, payés par les porteurs de parts de série I d'un Fonds sont cumulés et calculés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative quotidienne totale des titres de série I du Fonds que vous détenez à la fin de chaque jour ouvrable et que vous avez payés au gestionnaire, majorés des taxes applicables, trimestriellement au moyen de rachats automatiques par le gestionnaire des parts de la série concernée du Fonds que vous détenez. Le gestionnaire affectera le produit tiré du rachat au paiement des frais de gestion, des honoraires de courtage et des taxes applicables. Le rachat de parts d'un Fonds que vous détenez effectué afin de payer des frais de gestion ou des honoraires de courtage peut entraîner des obligations fiscales. (Voir « Incidences fiscales pour les investisseurs ».)

Les porteurs de parts de série I d'un Fonds paieront aussi des frais administratifs et pourraient devoir payer certains frais du Fonds. (Voir « Frais payables par les Fonds – Frais d'exploitation ».)

Si vous envisagez d'investir dans des parts de série I, vous devriez consulter votre conseiller fiscal indépendant relativement au traitement fiscal des frais de gestion que vous devez payer directement.

<b>Frais de gestion pour la série I</b>				
	<b>Au plus 250 000 \$ en compte</b>	<b>Au moins 250 000 \$ et au plus 1 M\$ en compte</b>	<b>Au moins 1 M\$ et au plus 5 M\$ en compte</b>	<b>Au moins 5 M\$ en compte</b>
Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique	0,850 %	0,775 %	0,725 %	0,675 %
Fonds de revenu immobilier et infrastructure II Dynamique	1,00 %	0,90 %	0,825 %	0,775 %

#### Frais de gestion – Série O

Les frais de gestion relatifs aux parts de série O sont payés directement par les porteurs de parts de série O, plutôt que par un Fonds. Les investisseurs qui achètent des parts de série O doivent conclure une entente avec nous précisant les frais de gestion qu'ils doivent nous verser directement. Si vous envisagez d'investir dans les parts de série O, vous devriez consulter un conseiller fiscal indépendant relativement au traitement fiscal des frais de gestion que vous payez directement. Les frais de gestion des parts de série O n'excéderont pas les frais de gestion des parts de série A du même Fonds.

#### Frais d'acquisition

Lorsque vous achetez des parts des séries A, H ou T d'un Fonds, vous devez payer des frais d'acquisition négociés avec votre courtier et payables à celui-ci jusqu'à concurrence de 5 %.

Aucuns frais d'acquisition ne sont exigés pour les parts des séries F, FH, FT, I ou O d'un Fonds.

#### Frais de substitution et de reclassement

Ces frais sont négociés avec votre courtier et payables à ce dernier, jusqu'à concurrence de 2 %.

Vous ne versez aucuns frais pour la substitution de parts des séries A, H ou T d'un Fonds dans le cadre d'un programme de placement SUPER ni pour la substitution de parts des séries A ou F d'un Fonds au moyen du Fonds d'achats périodiques Dynamique, tel qu'il est décrit en détail dans le présent prospectus simplifié.

Des frais d'opérations à court terme peuvent s'appliquer. (Voir ci-dessous pour plus d'information.)

#### Frais d'opérations à court terme

Lorsque vous faites racheter ou substituer des parts d'une série d'un Fonds au cours d'une période de 90 jours civils, ou, dans le cas du Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique, au cours d'une période de 30 jours civils, nous pouvons, pour le compte du Fonds, à notre seule appréciation, exiger des frais d'opérations à court terme correspondant à 1 % de la valeur liquidative des parts qui sont rachetées ou substituées. Ces frais sont versés au Fonds et s'ajoutent aux frais de substitution que vous nous payez. En outre, nous surveillons l'activité boursière pendant au plus 90 jours afin de repérer des modèles de négociation excessive. Un tel modèle s'entend d'un nombre de rachats et (ou) de substitutions visant un Fonds effectués dans les 90 jours suivant un achat ou une substitution vers le Fonds. En règle générale, il peut être considéré excessif de faire deux rachats et (ou) substitutions durant cette période. Nous examinons ces situations individuellement afin d'empêcher toute activité pouvant nuire aux intérêts du Fonds. Si nous détectons une telle activité dans les 90 jours, nous pouvons imputer des frais correspondant à 1 % de la valeur liquidative des parts que vous avez fait racheter et (ou) remplacer.

#### Autres frais

##### *Honoraires de courtage*

Vous pourriez avoir à payer des honoraires de courtage à l'achat de titres de série I d'un Fonds. (Pour plus d'information, voir « Achats, substitutions et rachats – Description des titres » plus haut dans le présent document, ainsi que « Rémunération du courtier – Honoraires de courtage » plus loin dans celui-ci.)

*Honoraires pour compte à honoraires :*

Si vous achetez des parts des séries F, FH ou FT d'un Fonds, vous pourriez avoir à payer des honoraires pour compte à honoraires. (Pour plus d'information, voir « Achats, substitutions et rachats – Achats » plus haut dans le présent document, et « Rémunération du courtier – Honoraires pour compte à honoraires » plus loin dans le présent document.) Si vous achetez des parts des séries F, FH ou FT d'un Fonds, les honoraires pour compte à honoraires sont négociés entre vous et votre conseiller financier et versés à votre courtier.

*Frais de chèque ou de transfert électronique impayés :*

Des frais de 25,00 \$ peuvent s'appliquer à chaque chèque ou transfert électronique impayé.

## INCIDENCE DES FRAIS D'ACQUISITION

Le tableau ci-après montre les frais que vous auriez à payer si vous acquériez des parts des séries A, H ou T d'un Fonds avec les différentes options d'achat possibles; par exemple, si vous investissiez 1 000 \$ dans les Fonds, si vous déteniez ce placement pendant une période d'un an ou de trois, de cinq ou de dix ans et si vous le vendiez juste avant la fin de cette période.

	AU MOMENT DE L'ACHAT	1 AN	3 ANS	5 ANS	10 ANS
OPTION DES FRAIS D'ACQUISITION À L'ACHAT <sup>1</sup>	50,00 \$	-	-	-	-

Notes :

1. *Il est supposé dans ces calculs que vous paierez des frais d'acquisition à l'achat maximums de 5 % pour des parts des séries A, H et T. Le montant réel de ces frais doit être négocié entre vous et votre courtier.*

## RÉMUNÉRATION DU COURTIER

### Ce que vous payez :

**Frais d'acquisition à l'achat** – Vous payez cette commission à votre courtier au moment de la souscription de parts d'un Fonds. (Pour plus de renseignements, voir « Achats, substitutions et rachats - Achats » plus haut dans le présent document.)

**Frais de substitution** – Vous payez ces frais à votre courtier lorsqu'une substitution a lieu. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Substitutions et reclassements » pour plus de renseignements.)

**Honoraires pour compte à honoraires** – Vous pourriez avoir à payer ces honoraires à votre courtier si vous achetez des parts des séries F, FH ou FT d'un Fonds. (Voir « Frais – Frais directement payables par vous » dans le présent document pour plus de renseignements.)

**Honoraires de courtage** - Vous pourriez devoir verser ces honoraires à votre courtier si vous achetez des titres de série I d'un Fonds, honoraires que vous négociez avec votre conseiller financier à l'achat de ces parts.

### Ce que nous payons :

Nous pouvons à l'occasion verser à votre courtier, chaque mois ou chaque trimestre, à terme échu et à notre gré, une commission de suivi, pouvant aller jusqu'à 1 %, négociée entre nous et lui pour ses conseillers financiers selon l'actif



de leurs clients investi dans les parts des Fonds. Nous pouvons changer ou annuler les modalités des commissions de suivi à notre gré, sans préavis.

De façon générale, nous ne versons pas de commission de suivi à l'égard des titres des séries F, FH, FT, I ou O des Fonds.

Nous pouvons aussi payer des commissions de suivi à des courtiers pour des titres que vous achetez ou détenez par le biais de vos comptes dédiés à l'exécution d'ordres (courtiers à escompte).

Si vous achetez des parts de série A d'un Fonds au moyen du Fonds d'achats périodiques Dynamique, nous pouvons verser à votre courtier une commission de suivi établie selon le taux applicable à la série des parts du Fonds par lesquelles sera remplacé le placement initial fait dans le Fonds d'achats périodiques Dynamique, jusqu'à concurrence d'un taux maximal de 1 %.

Nous pouvons offrir un grand choix de programmes de soutien marketing aux courtiers, notamment :

- des documents d'analyse sur les Fonds;
- des documents de marketing décrivant les avantages des OPC;
- un texte publicitaire préapprouvé relativement aux Fonds;
- un vaste programme de soutien en ce qui a trait à la publicité dans les médias nationaux.

Nous pouvons également offrir, pour les Fonds, des programmes de publicité qui peuvent indirectement profiter à votre courtier et, dans certains cas, partager avec ce dernier le coût de la publicité et du marketing à l'échelle locale (y compris les conférences et les séminaires à l'intention des investisseurs). Le partage des coûts est déterminé selon chaque cas et ne peut dépasser 50 % du total des coûts directs engagés par votre courtier. Nous pouvons rembourser aux courtiers les frais d'inscription de conseillers financiers à certains séminaires, cours ou certaines conférences organisés et présentés par des tiers. Nous pouvons aussi rembourser aux courtiers et à certaines associations de l'industrie jusqu'à 10 % du total des coûts directs engagés pour d'autres types de conférences, de séminaires ou de cours que ces courtiers et associations organisent et présentent. Nous pouvons organiser et présenter, à nos frais, des conférences et des séminaires de formation à l'intention des conseillers financiers et fournir à ces derniers un soutien promotionnel non monétaire de valeur modeste.

Vous devez savoir que toutes les sommes mentionnées ci-dessus sont acquittées par nous, et non par les Fonds, conformément aux règles établies par les autorités canadiennes en valeurs mobilières pour la vente d'OPC.

## **RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE SUR LES FRAIS DE GESTION**

Environ 14,0 % des frais de gestion payés par les Fonds au gestionnaire ont servi à payer des commissions et des activités promotionnelles de ces OPC au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020.

## **INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS**

La présente section constitue un résumé général des incidences, sur votre placement dans un Fonds, de l'impôt fédéral canadien sur le revenu. Nous supposons que vous :

- êtes un particulier (autre qu'une fiducie);
- êtes un résident du Canada;
- n'avez aucun lien de dépendance avec le Fonds; et
- détenez vos titres à titre d'immobilisation.

Il est supposé dans le présent sommaire que chaque Fonds sera une « fiducie de fonds commun de placement » au sens que la Loi de l'impôt donne à chacun de ces termes, à tous les moments importants. La présente section n'est pas exhaustive et peut ne pas s'appliquer à votre situation personnelle. ***Vous avez tout intérêt à consulter un conseiller fiscal à ce sujet.***

## ***Titres de Fonds détenus dans un compte non enregistré***

Vous devez inclure, dans votre revenu chaque année, le revenu net et la partie imposable des gains en capital d'un Fonds qui vous sont payés ou payables au cours de l'année par le Fonds (y compris les distributions sur frais de gestion), que vous receviez ce montant en espèces ou en parts additionnelles du Fonds. Ces sommes sont imposées comme si vous les aviez gagnées directement et vous pouvez réclamer un crédit d'impôt s'appliquant à ce revenu. Le remboursement de capital n'est pas imposable dans vos mains et sert généralement à réduire le prix de base rajusté de vos parts du Fonds. Les distributions faites sur les parts des séries FT et T sont plus susceptibles d'inclure des remboursements de capital que celles faites sur les autres séries.

Le prix d'une part d'un Fonds peut inclure des revenus et (ou) des gains en capital que ce Fonds a gagnés, sans les avoir encore réalisés ni distribués. Lorsque vous achetez des parts d'un Fonds avant une distribution, la somme que vous recevez à ce titre peut être imposable pour vous, même si le Fonds en a gagné le montant avant votre achat. Par exemple, le Fonds peut verser sa seule distribution, ou sa distribution la plus importante, de gains en capital en décembre. Si vous achetez des parts vers la fin de l'année, il se peut que vous deviez payer de l'impôt sur la quote-part qui vous revient des revenus et des gains en capital gagnés par le Fonds pendant toute l'année même si vous n'avez pas détenu les parts de ce Fonds pendant toute l'année.

Un Fonds dont le taux de rotation des titres en portefeuille est élevé comptabilise les gains et les pertes aux fins fiscales plus souvent qu'un Fonds dont le taux de rotation est faible.

La disposition d'une part d'un Fonds, notamment au moyen d'un rachat de parts ou du remplacement de parts d'un Fonds par des parts d'un autre Fonds peut donner lieu à un gain ou à une perte en capital. Votre gain (ou perte) en capital correspond à la différence entre le produit de la cession (d'une façon générale, la contrepartie reçue à la cession, déduction faite des coûts de cession raisonnables) et votre prix de base rajusté de la part. Le reclassement de parts d'une série d'un Fonds en parts d'une autre série du même Fonds n'est en règle générale pas considéré comme une disposition aux fins fiscales, et, dans un tel cas, vous n'enregistrez ni gain ni perte en capital à la suite du reclassement, à condition que les deux séries de parts tirent leur valeur, dans la même proportion, du même bien ou groupe de biens (ce qui ne serait pas le cas si les deux séries différaient sur le plan du mode d'utilisation des instruments de couverture). Si vous faites reclasser des parts d'un Fonds et que le reclassement n'est pas considéré comme une disposition aux fins fiscales, le coût des parts acquises au moment du reclassement correspond au prix de base rajusté des parts reclassées immédiatement avant le reclassement. Si le reclassement est considéré comme une disposition aux fins fiscales, le coût des parts de la série du Fonds acquises au reclassement sera égal à la valeur de ces parts à leur acquisition. Le coût des parts d'une série du Fonds acquises à un reclassement fera l'objet d'une moyenne avec le prix de base rajusté des autres parts de cette série que vous détenez ou que vous acquerrez ultérieurement.

Vous devez calculer le prix de base rajusté de vos parts séparément pour chaque série de parts du Fonds que vous détenez. En règle générale, le prix de base rajusté global de vos parts d'une série d'un Fonds correspond à :

- la somme totale versée pour toutes vos parts de cette série du Fonds (y compris les frais d'acquisition versés);
- plus les distributions réinvesties (dont les distributions sur frais de gestion) dans des parts additionnelles de cette série du Fonds ;
- moins la partie des distributions qui constitue un remboursement de capital quant aux parts de cette série du Fonds ;
- moins le prix de base rajusté de toute part de cette série que vous avez déjà fait racheter ou que vous avez cédée.

Le prix de base rajusté de chacune de vos parts d'une série d'un Fonds correspond, en règle générale, au prix de base rajusté total de toutes les parts de cette série du Fonds que vous détenez au moment de la cession, divisé par le nombre total de parts de cette série du Fonds que vous détenez. Dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts d'une série d'un Fonds serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous au cours de l'année, et le prix de base rajusté de vos parts sera augmenté du montant de ce gain en capital réputé.

Vous devriez tenir une comptabilité détaillée du prix d'achat de vos parts et des distributions qui vous sont versées, afin de pouvoir calculer le prix de base rajusté de vos parts.

D'une façon générale, la moitié d'un gain en capital est incluse dans le revenu à titre de gain en capital imposable et la moitié d'une perte en capital est considérée comme une perte en capital déductible qui peut être portée en diminution de vos gains en capital imposables de l'année. En général, tout excédent de votre perte en capital déductible sur vos gains en capital imposables de l'année peut être reporté rétrospectivement sur un maximum de trois années d'imposition ou prospectivement pendant une période indéterminée et porté en diminution de vos gains en capital imposables d'autres années.

Lorsque vous cédez des parts d'un Fonds et que vous, votre conjoint ou toute autre personne ayant des liens avec vous (y compris une société sur laquelle vous exercez un contrôle) a acquis des parts du même Fonds dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent le jour où vous cédez vos parts (les nouvelles parts ainsi acquises étant considérées comme des « biens de remplacement »), votre perte en capital peut être réputée être une « perte apparente ». Dans ce cas, votre perte sera réputée être égale à zéro et le montant de votre perte sera plutôt ajouté au prix de base rajusté pour les parts qui sont des « biens de remplacement ».

Chaque année, avant le 15 mars, nous vous enverrons un feuillet fiscal où figurera le montant de chaque type de revenu et de remboursements de capital qu'un Fonds vous a distribué. Vous pourriez être en mesure de réclamer des crédits d'impôt qui s'appliquent à ce revenu.

### ***Titres de Fonds détenus dans un régime enregistré***

Pourvu qu'un Fonds soit une « fiducie de fonds commun de placement » ou un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt à tous les moments importants, les parts du Fonds seront des « placements admissibles » pour les régimes enregistrés.

Pourvu que le rentier ou le titulaire d'un REER, d'un FERR, d'un CELI, d'un REEE ou d'un REEI (i) n'ait pas de liens de dépendance avec un Fonds ni (ii) ne détienne pas une « participation importante » (au sens de la Loi de l'impôt) dans le Fonds, les parts du Fonds ne seront pas des placements interdits pour une fiducie régie par un REER, un FERR, un CELI, un REEE ou un REEI.

Les investisseurs devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour savoir si un placement dans un Fonds constituerait un placement interdit pour leur REER, FERR, CELI, REEE ou REEI.

Lorsque vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime enregistré, vous ne versez aucun impôt sur les distributions ou les dividendes payés ou payables par le Fonds ni sur les gains en capital réalisés par suite du rachat ou de la substitution de parts ou d'actions détenues à l'intérieur du régime. Les retraits d'un régime enregistré (autre qu'un CELI) peuvent être assujettis à l'impôt.

Veuillez consulter la notice annuelle du Fonds pour plus de renseignements sur les aspects fiscaux.

### **QUELS SONT VOS DROITS?**

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'un OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les Fonds ont reçu certaines dispenses en plus des dispenses relatives aux dérivés qui sont décrites ci-dessous. En outre, les restrictions relatives aux opérations de prêt et de mise en pension de titres, aux ventes à découvert et aux dérivés sont également décrites ci-dessous.

### *Dispense pour vente à découvert*

Le Fonds de performance Alpha II Dynamique a obtenu une dispense pour qu'il lui soit permis de vendre à découvert des parts indicielles (au sens du Règlement 81-102) d'un ou de plusieurs émetteurs de parts indicielles jusqu'à concurrence de 100 % de l'actif net du Fonds au moment de la vente, de sorte que, immédiatement après avoir conclu une opération de vente à découvert de parts indicielles d'émetteurs de ces parts ou d'emprunt d'argent : a) la valeur marchande totale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne dépasse pas 100 % de l'actif net du Fonds; b) la valeur totale de l'emprunt contracté par le Fonds ne dépasse pas 50 % de l'actif net du Fonds; et c) la valeur marchande totale des titres vendus à découvert par le Fonds combinée à la valeur totale de l'emprunt contracté par le Fonds ne dépasse pas 100 % de l'actif net du Fonds.

Le Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique a obtenu une dispense des restrictions sur les placements qui s'appliquent aux fonds alternatifs prévues dans le Règlement 81-102 pour qu'il lui soit permis de vendre à découvert des titres publics jusqu'à concurrence de 300 % de la valeur liquidative du Fonds, comme on l'explique en détail à la rubrique « Stratégies de placement » de la partie B du présent prospectus simplifié.

### *Investissements dans des fonds d'investissement à capital fixe*

Les Fonds ont obtenu, auprès des organismes de réglementation canadiens en valeurs mobilières, une dispense leur permettant d'investir dans des fonds d'investissement à capital fixe (les « **fonds d'investissement à capital fixe** ») dont les titres sont négociés à une bourse de valeurs des États-Unis sous réserve que certaines conditions soient remplies, dont celle qui prévoit qu'immédiatement après un tel investissement un maximum de 10 % de la valeur liquidative du Fonds soit investi dans des fonds d'investissement à capital fixe.

### *Fonds négociés en bourse liés au cours de l'or*

Les Fonds ont reçu des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières l'autorisation d'investir, sans emprunter, dans des fonds négociés en bourse dont les titres sont négociés à une bourse de valeurs du Canada ou des États-Unis et qui détiennent de l'or ou tentent de reproduire le rendement de l'or, de certificats d'or autorisés ou de certains dérivés dont l'actif sous-jacent consiste en de l'or ou en des certificats d'or autorisés (les « **FNB or** »), à condition que chaque Fonds n'investisse pas plus de 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (directement ou indirectement, y compris des FNB or).

### *Opérations entre fonds*

Les Fonds ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin d'effectuer des opérations entre fonds, qui seraient par ailleurs interdites aux termes de la législation sur les valeurs mobilières applicable. Au moyen d'opérations entre fonds, les fonds d'investissement et les comptes gérés reliés peuvent échanger entre eux les titres de portefeuille qu'ils détiennent. En vertu de cette dispense, les Fonds peuvent effectuer des opérations entre fonds portant sur des titres de créance et échanger des titres négociés en bourse à certaines conditions visant à assurer que les opérations sont effectuées à la valeur marchande au moment de l'opération et qu'aucune commission additionnelle n'est payée. Le CEI des Fonds et des autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire doit approuver les opérations entre fonds conformément aux exigences du Règlement 81-107.

### *Placements auxquels participe un preneur ferme relié*

Les Fonds sont considérés comme des fonds d'investissement gérés par un courtier et ils se conforment aux dispositions relatives aux courtiers gérants du Règlement 81-102.

Les Fonds ne peuvent volontairement effectuer d'investissement au cours de la période de distribution (la « **période d'interdiction** ») où un membre du même groupe que le gestionnaire ou une personne avec laquelle celui-ci a des liens, comme Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte dans le cadre d'un placement de titres de participation ni au cours des 60 jours suivants cette période, sauf si le placement est effectué aux termes d'un prospectus et que ces achats sont faits conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107.

Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, peuvent compter sur une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin d'investir dans des placements privés de titres de participation d'un émetteur durant la période d'interdiction, même si Scotia Capitaux Inc., membre du groupe du gestionnaire, agit à titre de preneur ferme dans le cadre des placements de titres de la même catégorie, pourvu que l'émetteur soit à ce moment un émetteur assujéti dans au moins une province du Canada et que le CEI des Fonds approuve le placement, conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107.

Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour acheter des titres de créance d'un émetteur dont le crédit n'est pas approuvé par une agence de notation reconnue au moment d'un placement où le courtier agissant pour le compte du gestionnaire, comme Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte, pourvu que ces achats soient faits conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions.

Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, ont reçu une dispense aux autorités canadiennes en valeurs mobilières qui leur permet d'investir dans des titres de participation d'un émetteur qui n'est pas un émetteur assujéti au Canada durant la période d'interdiction, que ce soit dans le cadre d'un placement privé de l'émetteur au Canada ou aux États-Unis ou d'un placement par prospectus de l'émetteur aux États-Unis de titres de la même catégorie, même si un membre du groupe du gestionnaire agit à titre de preneur ferme pour le placement privé ou le placement par prospectus, à la condition que l'émetteur soit, à ce moment-là, une personne inscrite aux États-Unis et que le CEI du Fonds approuve le placement conformément à certaines autres conditions.

En plus de la dispense susmentionnée, les Fonds peuvent à l'occasion se voir accorder des dispenses à l'égard du Règlement 81-102 afin de leur permettre d'investir, durant la période d'interdiction, dans les titres d'un émetteur dans le cadre d'un placement où un membre du groupe du gestionnaire ou une personne avec laquelle il a des liens, comme Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte pour ce placement de titres de la même catégorie, lorsque les Fonds ne sont pas en mesure de le faire aux termes du Règlement 81-107 ou de la dispense décrite ci-dessus.

### ***Opérations entre parties reliées***

Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour acheter des titres de créance à long terme émis par La Banque de Nouvelle-Écosse, un membre du groupe du gestionnaire, et d'autres émetteurs reliés des marchés primaire et secondaire, pourvu que ces achats soient faits conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions.

Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, ont également reçu une dispense pour acheter ou vendre des titres de créance négociés en bourse et hors bourse au compte d'un membre du groupe du gestionnaire ou d'une personne avec laquelle il a des liens, comme Scotia Capitaux Inc., qui est un courtier principal sur le marché canadien des titres de créance, pourvu que ces opérations soient faites conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions.

### ***Dérivés***

Les Fonds peuvent avoir recours aux dérivés dans le cadre de leur stratégie de placement. (Voir « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Dérivés » plus haut dans le présent document.)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par un Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Les Fonds se conformeront à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation

fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Les Fonds peuvent utiliser des dérivés pour protéger leurs investissements contre des facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir directement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement fondamental du Fonds. Si la législation sur les valeurs mobilières applicable le permet, les Fonds peuvent conclure des opérations bilatérales sur dérivés de gré à gré avec des contreparties liées au gestionnaire.

### ***Fonds négociés en bourse***

Les Fonds ont obtenu une dispense leur permettant d'investir dans certains FNB créés et gérés par Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée qui investissent dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, à condition que (i) le Fonds ne vende pas à découvert des titres du FNB; (ii) le FNB ne soit pas un fonds marché à terme; et (iii) le FNB ne se fonde pas sur une dispense pour l'achat de matières premières supports, l'achat, la vente ou l'utilisation de dérivés désignés, ni pour l'utilisation d'un levier financier.

### ***Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres***

Les Fonds peuvent, dans la mesure permise par la législation applicable en matière de valeurs mobilières et d'impôt, conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres lorsque ces opérations s'harmonisent avec leurs objectifs de placement. Un Fonds procède à une opération de prêt de titres lorsqu'il prête certains titres admissibles à un emprunteur en contrepartie de droits négociés, sans réaliser une disposition des titres aux fins de l'impôt. Il y a mise en pension lorsqu'un Fonds vend un titre à un prix donné et convient de le racheter de la même partie à un prix et à une date spécifiés. Il y a prise en pension lorsqu'un Fonds achète au comptant des titres à un prix donné et convient de les revendre à la même partie à un prix et à une date spécifiés. Ces opérations comportent certains risques. Si l'autre partie à une opération fait faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, respecter ses engagements découlant de l'opération, le Fonds peut éprouver des difficultés à recevoir le paiement convenu ou le recevoir en retard. Afin d'atténuer ces risques, les Fonds se conforment aux lois applicables en matière de valeurs mobilières lorsqu'ils procèdent à une telle opération et notamment à l'exigence voulant que chaque opération soit, à tout le moins, entièrement garantie par des titres de premier ordre ou des liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Les Fonds procéderont à de telles opérations seulement avec des parties qui, à la lumière d'évaluations de crédit, ont les ressources et la capacité financière voulues pour respecter leurs engagements découlant de ces opérations (des « **emprunteurs admissibles** »). Dans le cas d'une opération de prêt de titres et d'une opération de mise en pension de titres, la valeur marchande totale des titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et de ceux vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par un Fonds, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération.

Les opérations de prêt et de mise en pension de titres comportent certains risques qui sont décrits dans le présent document, à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? ».

### ***Vente à découvert***

Les Fonds peuvent utiliser la vente à découvert. Une vente à découvert est réalisée par un Fonds quand celui-ci emprunte les titres d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre. À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par le Fonds et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui le Fonds verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds les emprunte et celui où il les rachète et les retourne, le Fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). Le Fonds dispose ainsi de possibilités de gain plus nombreuses lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse. En règle générale, les Fonds sont autorisés à faire usage de la vente à découvert jusqu'à concurrence de 50 % de leur valeur liquidative, y compris 10 % de leur valeur liquidative dans les titres d'un émetteur donné, tel que décrit en détail à la rubrique « Stratégies de placement » dans la partie B du présent prospectus simplifié. Le Fonds de performance Alpha II Dynamique a obtenu une dispense pour qu'il lui soit permis de vendre à découvert des parts indicielles jusqu'à concurrence de 100 % de l'actif net du Fonds. Le Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique a obtenu une dispense pour qu'il lui soit permis de vendre à découvert des titres publics jusqu'à concurrence de 300 % de la valeur liquidative du Fonds. (Pour plus d'information, voir « Stratégies de placement » de la partie B du présent prospectus simplifié.)

### ***Autres dispenses***

Le gestionnaire a obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières à l'égard de certaines exigences du *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* qui interdisent aux représentants commerciaux des courtiers liés d'offrir des rabais sur les frais de rachat des Fonds, sous réserve des modalités d'une ordonnance de dispense datée du 28 avril 2000.

## **PARTIE B : INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES FONDS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT**

Les profils suivants de chacun des Fonds donnent des renseignements précis sur chaque Fonds. Vous devriez consulter la présente section au moment de passer en revue chaque profil de Fonds, pour vous assurer que vous disposez d'une information complète sur un Fonds donné. Les profils de Fonds, qui sont tous structurés de la même manière, comportent les rubriques suivantes :

### ***Détail du Fonds***

Cette section fournit des renseignements sur les Fonds comme le genre de Fonds, la date de lancement, la nature des séries de parts offertes, l'admissibilité aux régimes enregistrés, et le nom du conseiller en valeurs et (ou) du sous-conseiller en valeurs.

### ***Ratio des frais de gestion***

Chaque Fonds paie les frais suivants liés à l'exercice de ses activités : a) les frais de gestion versés au gestionnaire pour des services de gestion professionnelle et les frais de placement; b) les frais administratifs versés au gestionnaire, et c) les frais du Fonds (y compris les taxes). Chaque série de chaque Fonds exprime annuellement les frais décrits dans la phrase précédente sous la forme d'un ratio des frais de gestion (« **RFG** ») annuel, qui correspond au total des charges de chaque série du Fonds (y compris, le cas échéant, la quote-part d'une série des frais des fonds sous-jacents indirectement assumés par le Fonds) pour l'année exprimée en pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne de la série du Fonds pour l'année, ce ratio étant calculé en conformité avec la législation applicable en matière de valeurs mobilières. Les frais d'opérations de portefeuille, les frais d'opérations sur dérivés et l'impôt sur le revenu ne sont pas pris en compte dans le RFG.

### ***Quels types de placement le Fonds fait-il?***

Cette section englobe les principaux objectifs de placement d'un Fonds, y compris des renseignements sur la nature du Fonds, le type d'approbation qui doit être obtenue des porteurs de parts pour modifier les principaux objectifs de placement du Fonds et les restrictions en matière de placement adoptées par le Fonds. Cette section décrit aussi les principales stratégies de placement que le Fonds entend employer pour atteindre ses objectifs de placement, y compris le processus que le conseiller en valeurs du Fonds utilise pour sélectionner les titres du portefeuille du Fonds.

### ***Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?***

Cette section présente les risques particuliers qu'entraîne la stratégie de placement d'un Fonds. Les risques peuvent être liés aux placements effectués directement par le Fonds et (ou) aux placements détenus dans un fonds sous-jacent dans lequel le Fonds fait un placement. Ces risques sont décrits dans le présent document, à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? ».

### ***Méthode de classification du risque de placement***

Tel que le requièrent les lois sur les valeurs mobilières applicables, nous établissons le degré de risque de placement de chaque Fonds conformément à la méthode normalisée de classification du risque fondée sur la volatilité historique du Fonds, telle qu'elle est mesurée en fonction de l'écart-type des rendements sur dix ans du Fonds. L'écart-type est un outil statistique utilisé pour mesurer la variabilité historique des rendements d'un Fonds par rapport à son rendement moyen. Plus l'écart-type d'un Fonds est grand, plus les rendements du Fonds ont fluctué dans le passé. Un Fonds ayant un grand écart-type sera classé plutôt risqué.

Lorsqu'un Fonds offre des titres auprès du public depuis moins de dix ans, pour utiliser la méthode normalisée il faut tenir compte de l'écart-type d'un OPC de référence ou d'un indice de référence qui se rapproche le plus raisonnablement possible de l'écart-type du Fonds ou, s'il s'agit d'un Fonds nouvellement constitué, qui devrait se rapprocher le plus raisonnablement possible de l'écart-type du Fonds. L'OPC de référence ou l'indice de référence utilisé pour déterminer le degré de risque d'un Fonds est mentionné dans la partie B, à la section relative à ce Fonds, à la rubrique « À qui s'adresse le Fonds? ».



Pour cette méthode, chaque Fonds se verra attribuer un degré de risque se situant dans l'une des catégories suivantes : faible, de faible à moyen, moyen, de moyen à élevé et élevé.

Nous examinons le degré de risque attribué à chaque Fonds au moins une fois l'an et lorsqu'une modification importante est apportée aux objectifs de placement ou aux stratégies de placement d'un Fonds.

Le rendement antérieur pourrait ne pas être représentatif du rendement futur et la volatilité antérieure d'un Fonds pourrait ne pas être représentative de la volatilité future. Il est possible que dans certaines circonstances nous croyions que la méthode normalisée produise un résultat qui ne reflète pas le risque du Fonds en fonction d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, nous pourrions assigner un degré de risque plus élevé à ce Fonds si nous déterminons qu'il est raisonnable de le faire dans ces circonstances.

La méthode utilisée par le gestionnaire pour déterminer le niveau de risque de placement d'un Fonds est disponible sur demande, sans frais, en appelant au 1 800 268-8186, par courriel à invest@dynamic.ca ou en nous écrivant à l'adresse figurant à la dernière page du présent prospectus simplifié.

### ***À qui s'adresse le Fonds?***

Cette section précise le genre de portefeuille de placement auquel un Fonds peut convenir. Il s'agit uniquement d'un guide général. (Pour obtenir des conseils au sujet de votre portefeuille de placement et déterminer si un Fonds peut vous convenir, vous devriez tenir compte des critères énoncés à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document et consulter votre courtier.)

### ***Politique en matière de distributions***

Habituellement, un Fonds distribue à ses porteurs de parts, dans chaque année d'imposition, suffisamment de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour réduire à zéro ses obligations fiscales. Si le total des distributions aux porteurs de parts d'un Fonds au cours d'une année donnée excède le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds au cours de l'année, cet excédent n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction, pour les porteurs de parts, du prix de base rajusté de leurs parts du Fonds.

L'information suivante s'applique à toutes les séries de parts des Fonds, selon le cas :

- La date d'inscription d'un dividende ou d'une distribution correspond à la date d'évaluation qui précède la date du versement.
- Toutes les distributions versées par un Fonds à ses porteurs de parts seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du Fonds. Il vous est possible, en présentant une demande écrite à cet effet, de faire déposer par voie électronique le versement en espèces dans votre compte bancaire, par transfert électronique de fonds; cependant, le gestionnaire peut, à l'égard de certaines distributions et (ou) certains dividendes, faire en sorte que tout versement en espèces soit automatiquement réinvesti dans des parts additionnelles de la même série du Fonds. Les distributions des régimes enregistrés ne sont pas en espèces.
- Les parts acquises par l'entremise du réinvestissement des dividendes ou des distributions ne sont assorties d'aucuns frais de souscription.
- Comme un Fonds peut vendre une partie de son portefeuille chaque année, le montant des dividendes ou des distributions est parfois important.

Pour plus de renseignements sur les distributions et les dividendes, voir « Incidences fiscales pour les investisseurs ».

### ***Frais du Fonds indirectement à la charge des investisseurs***

Cette information vise à vous aider à comparer le coût d'un placement dans le Fonds avec celui d'un placement dans d'autres OPC. Vous ne payez pas ce coût directement, mais il a pour effet de réduire le rendement du Fonds. L'information est fournie en fonction d'un placement initial de 1 000 \$ et d'un rendement annuel total de 5 %; on suppose en outre que le RFG du Fonds est, pour chaque période indiquée, identique à ce qu'il était au cours du dernier exercice complet. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document. Les renseignements sont fournis uniquement pour des séries de titres d'un Fonds qui étaient en circulation à la fin du dernier exercice complet.

## FONDS DE PERFORMANCE ALPHA II DYNAMIQUE

### Détail du Fonds

<b>Genre de Fonds :</b>	Fonds spécialisé
<b>Titres offerts :</b>	Parts des séries A, F, FH, FT, H et T d'une fiducie de fonds commun de placement
<b>Date de lancement de la série A :</b>	9 octobre 2018
<b>Date de lancement de la série F :</b>	10 octobre 2018
<b>Date de lancement de la série FH :</b>	10 octobre 2018
<b>Date de lancement de la série FT :</b>	10 octobre 2018
<b>Date de lancement de la série H :</b>	10 octobre 2018
<b>Date de lancement de la série T :</b>	10 octobre 2018
<b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b>	Oui
<b>Conseiller en valeurs :</b>	Le gestionnaire

### Quels types de placement le Fonds fait-il?

#### *Objectifs de placement*

Le Fonds de performance Alpha II Dynamique cherche à protéger le capital dans de multiples contextes économiques et financiers, tout en obtenant des rendements supérieurs rajustés en fonction du risque sur des actions ou des titres liés à des actions, non corrélés avec les grands indices boursiers. Le Fonds utilisera principalement des stratégies d'investissement spécialisées. Il pourrait notamment conclure des ventes à découvert physiques ou acheter des titres soit sur marge, soit avec des fonds empruntés. Le Fonds vise à réduire le risque et à investir dans un portefeuille diversifié de titres de participation de partout dans le monde.

L'exposition brute totale du Fonds ne doit pas dépasser les limites prévues à la rubrique « Stratégies de placement » du présent prospectus simplifié pour l'utilisation d'un levier financier, ni contrevenir à ce qui est par ailleurs prévu à cet égard dans toute législation en valeurs mobilières applicable.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

#### *Stratégies de placement*

Pour réaliser son objectif de placement, le Fonds, de temps à autre et parmi d'autres stratégies d'investissement :

- se concentrera principalement sur les entreprises américaines et mondiales dans des secteurs jugés attrayants et qui offrent de la valeur en raison de la croissance des marges, par exemple des entreprises dans un secteur où il existe un potentiel important quant à la croissance des prix;
- recherchera des placements surtout dans des entreprises, quelle que soit leur capitalisation, qui présentent un important potentiel de plus-value en capital;
- recherchera dans le marché les tendances et les événements qui pourraient avoir une incidence positive ou négative sur les rendements à court ou à long terme des titres sous-jacents;
- achètera des titres de sociétés d'investissement à capital fixe qui offrent une exposition à des marchés où ils peuvent souvent être vendus à des prix bien inférieurs à leur valeur liquidative, à condition qu'une tranche d'au plus 10 % (au moment du placement) de la valeur liquidative du Fonds soit investie dans des sociétés d'investissement à capital fixe;
- investira surtout dans des actions ordinaires, et vendra ou acquerra des options d'achat et des options de vente, mais les placements pourront inclure des titres liés à des actions comme des titres représentés par un

## Fonds de performance Alpha II Dynamique

certificat américain de dépôt d'actions étrangères et des certificats américains d'actions étrangères, des actions privilégiées, des titres convertibles et des bons de souscription;

- cherchera des occasions de placement dans des émetteurs dont les titres se négocient à escompte en raison d'événements passagers causés par les réactions du marché à une mauvaise nouvelle; et
- cherchera des occasions stratégiques de ventes à découvert dans des sociétés surévaluées, par exemple des sociétés dont la détérioration de la situation ne se traduit pas par une baisse du cours de l'action.

Le Fonds peut acheter des titres sur marge ou avec des fonds empruntés, jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative, pourvu que :

- seuls les « titres facilement négociables » (c'est-à-dire les titres pour lesquels il existe un marché et qui peuvent donc être vendus facilement et rapidement) puissent être achetés au moyen de cette forme de levier; et
- tous les achats sur marge soient conformes aux exigences de constitution de marge de la bourse ou de l'organisme de réglementation compétent;

Le Fonds peut prendre des positions de vente à découvert sur des actions inscrites à une bourse reconnue, jusqu'à concurrence de 50 % (au moment du placement) de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds de performance Alpha II Dynamique a obtenu une dispense pour qu'il lui soit permis de vendre à découvert des parts indicelles jusqu'à concurrence de 100 % de l'actif net du Fonds. Les achats à découvert sur marge doivent respecter les exigences minimums établies par les autorités réglementaires compétentes en ce qui concerne les marges. Le Fonds peut aussi avoir recours à des positions de vente à découvert aux fins de couverture. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? – Vente à découvert » plus haut dans le présent document.)

Le Fonds peut participer à des opérations sur dérivés, sous réserve des restrictions d'inscription qui s'appliquent au gestionnaire à l'occasion. Les dérivés peuvent être utilisés pour limiter ou couvrir d'éventuelles pertes liées aux devises, à des titres donnés, aux marchés boursiers et aux taux d'intérêt. On nomme cette opération « couverture ». Les dérivés ne sont pas utilisés qu'aux fins de couverture. Ils peuvent l'être pour réduire les coûts d'opérations, obtenir une liquidité accrue, avoir une exposition réelle aux marchés internationaux ou augmenter la vitesse et la flexibilité dans l'exécution de changements apportés au portefeuille. Un dérivé est essentiellement un contrat conclu entre deux parties qui prévoit l'achat ou la vente d'un actif à une date ultérieure. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à la Bourse ou sur un marché hors bourse. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».) Plus particulièrement, le Fonds peut vendre des options non couvertes.

L'exposition brute globale du Fonds, qui ne doit pas excéder 200 % de sa valeur liquidative, correspond à la somme des éléments suivants : (i) la valeur marchande totale de sa dette; (ii) la valeur marchande totale des titres qu'il a vendus à découvert; et (iii) la valeur théorique totale de ses positions sur dérivés désignés, à l'exception des dérivés visés utilisés dans un « but de couverture », au sens du Règlement 81-102. L'utilisation combinée de la vente à découvert et de l'emprunt d'argent par le Fonds est assujettie à une limite globale correspondant à 50 % de la valeur liquidative du Fonds.

Le gestionnaire est responsable du choix et de la gestion des placements de portefeuille du Fonds. Il peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale, qui comporte l'évaluation de la situation financière et de la gestion de la société visée, de son secteur et de la conjoncture économique. Dans le cadre de cette évaluation, le gestionnaire analyse l'information financière et d'autres données, évalue la qualité de la direction de la société et mène des entrevues à la société même, si cela est possible.

De temps à autre, le pourcentage relatif du portefeuille de placement du Fonds qui est attribué à une zone géographique donnée peut varier. Il est ainsi possible de tirer profit des cycles boursiers internationaux, d'obtenir une diversification géographique accrue pour le portefeuille ou à d'autres fins déterminées par le gestionnaire.

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande globale des titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres par un Fonds et des titres vendus par ce dernier dans le cadre d'opérations de mise en pension ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds en question immédiatement après que celui-ci a conclu l'opération. Le Fonds se conformera à toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or), le platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés précisés dont l'élément sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

### Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Il peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux placements à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié au taux d'intérêt
- Risque lié aux leviers financiers
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux FNB sous-jacents

- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

## Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requiert actuellement la législation canadienne sur les valeurs mobilières, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Comme il s'agit d'un nouveau Fonds, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur celui de l'indice de référence suivant :

Indice de référence	Description
Indice HFRI Equity Hedge (\$CA)	Cet indice suit les gestionnaires de placements qui maintiennent des positions longues et courtes principalement dans des actions et des dérivés liés à des actions.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

## Politique en matière de distributions

Le Fonds compte distribuer (sauf à l'égard des séries FT et T), pour chaque année d'imposition, tout revenu net et tous gains en capital nets réalisés avant le 31 décembre de chaque année, ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer.

Les porteurs des parts des séries FT et T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

**Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs**

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

<b>Quote-part de l'investisseur dans les frais payés par le Fonds (\$)</b>						
<b>Période (ans)</b>	<b>Série A</b>	<b>Série F</b>	<b>Série FH</b>	<b>Série FT</b>	<b>Série H</b>	<b>Série T</b>
<b>1</b>	26,81 \$	15,24 \$	15,12 \$	15,01 \$	26,10 \$	26,24 \$
<b>3</b>	84,53 \$	48,05 \$	47,68 \$	47,31 \$	82,27 \$	82,71 \$
<b>5</b>	148,16 \$	84,23 \$	83,57 \$	82,92 \$	144,21 \$	144,97 \$
<b>10</b>	337,26 \$	191,73 \$	190,23 \$	188,75 \$	328,26 \$	330,00 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

## FONDS À RENDEMENT ABSOLU DE TITRES DE CRÉANCE II DYNAMIQUE

### Détail du Fonds

<b>Genre de Fonds :</b>	Fonds alternatif
<b>Titres offerts :</b>	Parts des séries A, F et O d'une fiducie de fonds commun de placement
<b>Date de lancement de la série A :</b>	6 août 2019
<b>Date de lancement de la série F :</b>	6 août 2019
<b>Date de lancement de la série O :</b>	6 août 2019
<b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b>	Oui
<b>Conseiller en valeurs :</b>	Le gestionnaire

### Quels types de placement le Fonds fait-il?

#### *Objectifs de placement*

Le Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique cherche à maximiser les rendements absolus sur un cycle complet du marché avec des investissements dans des positions acheteurs et vendeurs variées dans des titres de créance principalement nord-américains, tout en cherchant à atténuer le risque lié aux taux d'intérêt et en conservant une cote de crédit moyenne pondérée de « premier ordre ». Le Fonds utilisera des stratégies d'investissement spécialisées, y compris l'usage d'un levier financier.

L'exposition brute totale du Fonds ne doit pas dépasser les limites prévues à la rubrique « Stratégies de placement » du présent prospectus simplifié pour l'utilisation d'un levier financier, ni contrevenir à ce qui est par ailleurs prévu à cet égard dans toute législation en valeurs mobilières applicable.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

#### *Stratégies de placement*

Pour réaliser ses objectifs de placement, le Fonds suivra un processus d'investissement exhaustif fondé à la fois sur une analyse par intégration et une analyse par décomposition et centré sur le rapport risque/rendement de chaque investissement dans des titres de créance de sociétés d'un portefeuille diversifié. Le Fonds, de temps à autre et parmi d'autres stratégies d'investissement :

- investira principalement sur les marchés nord-américains des titres à revenu fixe et des titres de créance de sociétés ainsi que dans d'autres types de créances et d'instruments assimilables à des titres de créance, y compris des obligations de sociétés de premier ordre, des obligations à rendement élevé, des obligations publiques, des prêts garantis de premier rang, des produits structurés, des actions privilégiées, des obligations et des débetures convertibles, des actions ordinaires, des fonds négociés en bourse et des fonds d'investissement à capital fixe, des dérivés et d'autres titres générant un revenu;
- investira surtout dans des obligations de société ayant une échéance de cinq ans afin de tirer avantage de leurs bénéfices à mesure qu'ils suivront la trajectoire descendante de la courbe de crédit, tout en vendant à découvert des titres publics ayant des échéances similaires, afin de réduire la sensibilité aux taux d'intérêt;
- établira des prévisions macroéconomiques pour l'économie mondiale et l'économie locale afin de déterminer les thèmes d'investissement et les secteurs à surpondérer ou à sous-pondérer (ou possiblement à vendre à découvert) en fonction des perspectives du conseiller en valeurs à l'égard d'un secteur donné, des tendances actuelles du marché et des phases du cycle de crédit;
- utilisera la recherche fondamentale en matière de crédit pour repérer les titres susceptibles d'offrir des rendements rajustés en fonction du risque intéressants d'après l'opinion du conseiller en valeurs quant à la capacité d'un émetteur de conserver et (ou) d'améliorer ses paramètres de crédit;



## Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique

- investira dans des obligations à rendement élevé notées « de premier ordre » au moment de leur émission (les « anges déchus ») (*fallen angels*) et dans des titres en difficulté, comme des obligations à rendement élevé et (ou) des prêts à effet de levier, dont les émetteurs sont présentement, ou en voie d'être, en défaut ou protégés par la faillite, ou qui font présentement l'objet, ou sont en voie de faire l'objet, d'une réorganisation d'entreprise;
- vendra à découvert des titres dont on a déterminé, en se fondant sur l'analyse fondamentale du gestionnaire, qu'ils sont des investissements peu attrayants ou dont les paramètres de crédit se détériorent comme moyen de générer des rendements absolus ou de se couvrir contre le risque lié au marché ou le risque lié au crédit;
- combinera une position acheteur dans les créances de premier rang d'un émetteur avec une position vendeur dans ses créances de deuxième rang, ses actions ordinaires ou ses actions privilégiées;
- combinera une position acheteur dans des titres convertibles d'un émetteur, y compris des obligations ou des débetures convertibles, des bons de souscription et des actions privilégiées convertibles, avec une position vendeur dans ses actions ordinaires;
- combinera une position acheteur dans les créances d'un émetteur, d'un indice, d'un secteur ou d'un segment du marché du crédit donné avec une position vendeur dans des créances du même émetteur, indice, secteur ou segment du marché du crédit ayant des échéances différentes comme moyen de se couvrir contre les positions acheteurs en obligations et (ou) de tirer profit de toute inefficacité dans l'établissement des cours;
- prendra des positions acheteurs et vendeurs opposées dans des instruments de crédit, des instruments à revenu fixe et des dérivés afin de tirer avantage de la disparité entre les cours tout en limitant le risque lié aux taux d'intérêt;
- prendra une position acheteur dans les titres d'un émetteur, d'un indice, d'un secteur ou d'un segment du marché du crédit tout en prenant une position vendeur dans les titres d'un autre émetteur, indice, secteur ou segment du marché du crédit afin de tirer avantage des écarts relatifs entre les évaluations;
- investira jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres émis aux États-Unis et dans d'autres titres étrangers;
- utilisera des bons de souscription, des FNB et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- détiendra des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds a obtenu une dispense des restrictions de placement du Règlement 81-102 qui s'appliquent aux fonds alternatifs pour qu'il lui soit permis de vendre à découvert des titres publics jusqu'à concurrence de 300 % de la valeur liquidative du Fonds.

L'exposition brute globale du Fonds, qui ne doit pas excéder 300 % de sa valeur liquidative, correspond à la somme des éléments suivants : (i) la valeur marchande totale de sa dette; (ii) la valeur marchande totale des titres qu'il a vendus à découvert; et (iii) la valeur théorique totale de ses positions sur dérivés désignés, à l'exception des dérivés visés utilisés dans un « but de couverture », au sens du Règlement 81-102. L'utilisation combinée de la vente à découvert de titres non publics et de l'emprunt d'argent par le Fonds est assujettie à une limite globale correspondant à 50 % de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds peut vendre à découvert des titres publics jusqu'à concurrence de 300 % de sa valeur liquidative. Le Fonds a principalement recours à l'emprunt par l'achat de titres sur marge afin d'améliorer le rendement de son portefeuille de placement.

## Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation de dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés des capitaux, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ». Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande globale des titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres par le Fonds et des titres vendus par ce dernier dans le cadre d'opérations de mise en pension ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds en question immédiatement après que celui-ci a conclu l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié au taux d'intérêt

## Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique

- Risque lié aux gros rachats (Au 11 septembre 2020, un investisseur détenait environ 41,7 % des parts du Fonds en circulation.)
- Risque lié aux leviers financiers
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux FNB sous-jacents
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

### Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Comme il s'agit d'un nouveau Fonds, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur ceux d'indice mixte de référence composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de pondération de l'indice de référence	Description
HFRI RV: Fixed Income-Corporate Index (US\$)	67 %	Cet indice inclut des stratégies dans lesquelles la thèse d'investissement est fondée sur la réalisation d'un écart entre des instruments reliés, dont un ou plusieurs sont des instruments à revenu fixe de sociétés.
HFRI ED: Credit Arbitrage Index (US\$)	33 %	Cet indice inclut des stratégies d'arbitrage sur titres de créance dont le processus consiste à isoler les placements attractifs parmi les titres à revenu fixe de sociétés.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez envisager de consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » plus haut dans le présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

### Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement chaque mois une distribution à taux fixe et, dans le cas des parts de série O, à taux variable. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

## Fonds à rendement absolu de titres de créance II Dynamique

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information précise sur le Fonds décrit dans le présent document » plus haut dans le présent document.

### Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

Quote-part de l'investisseur dans les frais payés par le Fonds (\$)			
Période (ans)	Série A	Série F	Série O
1	21,47 \$	10,51 \$	0,65 \$
3	67,69 \$	33,12 \$	2,05 \$
5	118,65 \$	58,05 \$	3,60 \$
10	270,08 \$	132,13 \$	8,19 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

## MANDAT PRIVÉ SPÉCIALISÉ LIQUIDE DYNAMIQUE

### Détail du Fonds

<b>Genre de Fonds :</b>	Fonds alternatif
<b>Titres offerts :</b>	Parts des séries A, F, FH, FT, H et T d'une fiducie de fonds commun de placement
<b>Date de lancement de la série A :</b>	20 janvier 2020
<b>Date de lancement de la série F :</b>	20 janvier 2020
<b>Date de lancement de la série FH :</b>	20 janvier 2020
<b>Date de lancement de la série FT :</b>	20 janvier 2020
<b>Date de lancement de la série H :</b>	20 janvier 2020
<b>Date de lancement de la série T :</b>	20 janvier 2020
<b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b>	Oui
<b>Conseiller en valeurs :</b>	Le gestionnaire

### Quels types de placement le Fonds fait-il?

#### *Objectifs de placement*

Le Fonds cherche à procurer des rendements absolus positifs à long terme qui ne sont pas fortement corrélés avec les principales catégories d'actif en investissant surtout dans un ou plusieurs OPC alternatifs. On s'attend des fonds sous-jacents dans lesquels il investit qu'ils utilisent des stratégies alternatives axées sur l'achat de titres sur marge ou au moyen d'emprunts d'argent, de ventes à découvert ou de dérivés.

L'exposition brute totale du Fonds ne doit pas dépasser les limites prévues à la rubrique « Stratégies de placement » du présent prospectus simplifié pour l'utilisation d'un levier financier, ni contrevenir à ce qui est par ailleurs prévu à cet égard dans toute législation en valeurs mobilières applicable.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

#### *Stratégies de placement*

Pour réaliser ses objectifs de placement, le Fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié de stratégies alternatives liquides. Les investissements du Fonds sont gérés de façon à réduire la volatilité moyenne du Fonds et sa corrélation avec les grandes catégories d'actifs.

Le Fonds applique une approche stratégique selon laquelle le conseiller en valeurs étudie les stratégies et les objectifs de placement de chaque fonds sous-jacent, son rendement passé et sa volatilité, entre autres facteurs, afin de déterminer si le fonds sous-jacent répond aux objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds investit principalement dans des OPC alternatifs gérés par le gestionnaire qui offrent une diversification aux plans des catégories d'actif, des régions géographiques, des styles d'investissement, des stratégies de placement et de la capitalisation boursière. Afin de s'assurer que la composition du Fonds respecte les objectifs de placement de celui-ci, le conseiller en valeurs surveille les fonds sous-jacents et rééquilibre l'actif du Fonds entre les fonds sous-jacents. Le conseiller en valeurs peut modifier à son gré la répartition cible de l'actif ainsi que la répartition des fonds sous-jacents.

Le Fonds cherche à se diversifier aux plans des stratégies de placement, des secteurs, des régions géographiques, de la capitalisation boursière et de la notation de crédit en attribuant différentes parties du portefeuille à des gestionnaires de portefeuille et à des stratégies liées au gestionnaire. Le conseiller en valeurs gère activement les attributions en fonction de son évaluation des tendances du marché, de l'évolution des secteurs et de la conjoncture économique.

Même si le Fonds lui-même n'emprunte pas d'argent aux fins d'investissement, on s'attend des fonds sous-jacents dans lesquels il investit qu'ils utilisent un levier financier pour l'achat de titres sur marge ou au moyen d'emprunt

## Mandat privé spécialisé liquide Dynamique

d'argent, de ventes à découvert ou de dérivés. L'exposition brute globale de chaque fonds sous-jacent, qui ne doit pas excéder 300 % de la valeur liquidative du Fonds, correspond à la somme des éléments suivants : (i) la valeur marchande totale de la dette du Fonds; (ii) la valeur marchande totale des titres que le Fonds a vendus à découvert; et (iii) la valeur théorique totale des positions du Fonds sur dérivés visés, à l'exception des dérivés visés utilisés dans un « but de couverture », au sens du Règlement 81-102.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié au taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux leviers financiers
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

### Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds peut convenir aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est moyen ou long. Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est faible. Comme il s'agit d'un nouveau Fonds, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur ceux d'indice mixte de référence composé des indices de référence suivants :

## Mandat privé spécialisé liquide Dynamique

Indice de référence	% de pondération de l'indice de référence	Description
Indice développé FTSE EPRA NAREIT (\$ CA)	12,5	Cet indice est composé de sociétés immobilières et de FPI cotées en bourse dans le monde entier.
Indice des obligations de société à court terme FTSE Canada	45	Cet indice suit le rendement d'obligations de sociétés canadiennes dont l'échéance varie entre un et cinq ans. Il présume du réinvestissement de tout l'intérêt gagné sur les coupons.
Indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada	27,5	Cet indice est conçu pour refléter le rendement d'un portefeuille ne comportant qu'un seul titre, soit le bon du Trésor en jeu pour la période pertinente, et il remplace celui-ci par le prochain bon du Trésor à chaque adjudication.
Indice Solactive GBS Developed Markets Large & Mid Cap (\$ CA)	15	Cet indice suit le rendement du segment des sociétés à grande et à moyenne capitalisation, qui couvre environ 85 % des plus grandes sociétés incluses dans la capitalisation boursière liquide des marchés développés.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation et de vos motifs personnels. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » plus haut dans le présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

### Politique en matière de distributions

Le Fonds compte payer une distribution trimestrielle (sauf à l'égard des séries FT et T) à un taux variable. Les porteurs des parts des séries FT et T du Fonds toucheront des distributions mensuelles à taux fixe. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions trimestrielles ou mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

**Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs**

<b>Quote-part de l'investisseur dans les frais payés par le Fonds (\$)</b>					
<b>Période (ans)</b>	<b>Série A</b>	<b>Série F</b>	<b>Série FH</b>	<b>Série FT</b>	<b>Série T</b>
<b>1</b>	21,68 \$	10,81 \$	10,51 \$	11,22 \$	21,88 \$
<b>3</b>	68,34 \$	34,09 \$	33,12 \$	35,38 \$	68,98 \$
<b>5</b>	119,78 \$	59,75 \$	58,05 \$	62,01 \$	120,92 \$
<b>10</b>	272,66 \$	136,00 \$	132,13 \$	141,16 \$	275,24 \$

Aucune information n'est disponible relativement aux parts de série H du Mandat privé spécialisé liquide Dynamique, car cette série n'était pas offerte à la fin du dernier exercice complet. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.



## FONDS DE RENDEMENT À PRIME PLUS DYNAMIQUE

### Détail du Fonds

<b>Genre de Fonds :</b>	Fonds spécialisé
<b>Titres offerts :</b>	Parts des séries A, F, FH, H, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
<b>Date de lancement de la série A :</b>	9 octobre 2018
<b>Date de lancement de la série F :</b>	10 octobre 2018
<b>Date de lancement de la série FH :</b>	10 octobre 2018
<b>Date de lancement de la série H :</b>	10 octobre 2018
<b>Date de lancement de la série I :</b>	10 octobre 2018
<b>Date de lancement de la série O :</b>	10 octobre 2018
<b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b>	Oui
<b>Conseiller en valeurs :</b>	Le gestionnaire

### Quels types de placement le Fonds fait-il?

#### *Objectifs de placement*

Le Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique vise à réaliser une plus-value du capital à long terme surtout en investissant directement dans des titres de participation américains, en vendant des options d'achat sur ces titres et (ou) en vendant des options de vente, ce qui génère des rendements à prime. Le Fonds utilisera des stratégies d'investissement spécialisées qui incluront notamment l'usage d'un levier financier créé principalement par l'utilisation de dérivés.

L'exposition brute totale du Fonds ne doit pas dépasser les limites prévues à la rubrique « Stratégies de placement » du présent prospectus simplifié pour l'utilisation d'un levier financier, ni contrevenir à ce qui est par ailleurs prévu à cet égard dans toute législation en valeurs mobilières applicable.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

#### *Stratégies de placement*

Le Fonds utilise un large éventail de stratégies axées sur les actions et les options afin de réaliser une plus-value du capital à long terme et préserver le capital. Le processus d'investissement est principalement fondé sur des analyses fondamentales et est renforcé par des options exclusives et des analyses de la volatilité. Le Fonds a l'intention d'utiliser un levier financier, surtout par l'utilisation de dérivés, mais aussi par d'autres moyens décrits ci-dessous, correspondant à une exposition brute totale cible égale à 150 % de sa valeur liquidative afin de générer plus de rendement. Cependant, exposition brute totale du Fonds peut varier entre 140 % et un maximum de 160 % de sa valeur liquidative à court terme. L'exposition brute globale du Fonds est calculée comme la somme des éléments suivants : (i) la valeur marchande totale de sa dette; (ii) la valeur marchande globale des titres qu'il a vendus à découvert; et (iii) la valeur théorique globale de ses positions sur dérivés désignés, à l'exception des dérivés désignés utilisés dans un « but de couverture », au sens du Règlement 81-102.

Le Fonds cherchera des entreprises candidates attrayantes aux fins d'investissement en se servant d'analyses fondamentales et en évaluant la situation financière et la direction de chaque entreprise, son secteur et la conjoncture économique. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs analysera les données financières et les autres sources d'information, évaluera la qualité de la direction et effectuera, si possible, des entrevues auprès de chacune des sociétés.

Lorsqu'un titre est qualifié de placement avantageux, le Fonds peut l'acheter ou, si le conseiller en valeurs souhaite détenir le titre à un prix moindre, il peut envisager de vendre des options de vente à un tel prix inférieur si le prix de ces dernières est avantageux. Le conseiller en valeurs évaluera l'attrait de ces options en utilisant des options exclusives et des analyses de la volatilité. Le processus l'amène à déterminer si la volatilité implicite intégrée aux

## Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique

options par le marché est riche relativement aux attentes du conseiller en valeurs. Dans le cadre de cette stratégie, le Fonds peut détenir des titres de participation directement si ces titres lui ont été assignés par des détenteurs d'options de vente vendues par le Fonds.

Le Fonds peut aussi vendre des options d'achat couvertes. Si le Fonds détient un titre de participation et que le conseiller en valeurs souhaite le vendre à un prix cible interne établi à l'aide d'une analyse fondamentale, il peut envisager de vendre des options d'achat couvertes si le prix de ces dernières est avantageux. Le conseiller en valeurs évalue le niveau d'attrait des options d'achat à l'aide d'analyses exclusives d'options et de volatilité.

La répartition entre le placement direct dans des titres de participation et diverses stratégies axées sur les options dépendra de la conjoncture financière.

Ces stratégies sont fondées sur une combinaison d'analyses fondamentales et d'analyses de la volatilité.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription, des FNB et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
- de détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les marchés émergents.

Le Fonds peut emprunter de l'argent jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative. L'utilisation combinée de la vente à découvert et de l'emprunt d'argent par le Fonds est assujettie à une limite globale correspondant à 50 % de la valeur liquidative du Fonds.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé est essentiellement un contrat conclu entre deux parties qui prévoit l'achat ou la vente d'un actif à une date ultérieure. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à la Bourse ou sur un marché hors bourse. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? ») Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés des capitaux, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

## Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds peut être investi dans des titres d'autres OPC, y compris les OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. Dans le cas d'une opération de prêt et de mise en pension de titres, la valeur marchande globale des titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres par un Fonds et des titres vendus par ce dernier dans le cadre d'opérations de mise en pension ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds en question immédiatement après que le Fonds a conclu l'opération. Le Fonds se conformera à toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert. L'utilisation combinée de la vente à découvert et de l'emprunt d'argent par le Fonds est assujettie à une limite globale correspondant à 50 % de la valeur liquidative du Fonds.

Le Fonds aura recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Vente à découvert ».)

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or), le platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés précisés dont l'élément sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

### Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Il peut être assujetti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux placements à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié au taux d'intérêt

## Fonds de rendement à prime PLUS Dynamique

- Risque lié aux leviers financiers
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié aux FNB sous-jacents
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

### Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requiert actuellement la législation canadienne sur les valeurs mobilières, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est de faible à moyen. Comme l'historique de rendement du Fonds porte sur moins de dix ans, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur ceux d'un indice de référence mixte composé des indices suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice CBOE S&P BuyWrite (\$US)	50 %	Cet indice est conçu pour suivre le rendement d'une stratégie hypothétique d'achat-vente sur l'indice S&P 500. Il s'agit d'un indice passif de rendement total fondé sur (1) l'achat d'un portefeuille d'actions de l'indice S&P 500, et (2) la vente à court terme d'options d'achat couvertes de cet indice, en règle générale le 3 <sup>e</sup> vendredi du mois.
Indice CBOE S&P 500 PutWrite (\$US)	50 %	Cet indice est conçu pour suivre le rendement d'une stratégie de placement passive (stratégie d'options de vente garanties S&P 500 CBOE) qui consiste à superposer des options de vente à découvert de l'indice S&P 500 CBOE (les « options de vente SPX ») sur un compte du marché monétaire investi dans des bons du Trésor à un et à trois mois.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

**Politique en matière de distributions**

Le Fonds verse actuellement chaque mois une distribution à taux fixe et, dans le cas des parts de série O, à taux variable. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent changer à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

**Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs**

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

<b>Quote-part de l'investisseur dans les frais payés par le Fonds (\$)</b>						
<b>Période (ans)</b>	<b>Série A</b>	<b>Série F</b>	<b>Série FH</b>	<b>Série H</b>	<b>Série I</b>	<b>Série O</b>
<b>1</b>	22,81 \$	11,17 \$	11,48 \$	21,94 \$	1,65 \$	0,84 \$
<b>3</b>	71,91 \$	35,22 \$	36,19 \$	69,17 \$	5,21 \$	2,64 \$
<b>5</b>	126,05 \$	61,74 \$	63,44 \$	121,25 \$	9,14 \$	4,62 \$
<b>10</b>	286,91 \$	140,53 \$	144,41 \$	275,99 \$	20,79 \$	10,52 \$

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document.

## FONDS DE REVENU IMMOBILIER ET INFRASTRUCTURE II DYNAMIQUE

### Détail du Fonds

<b>Genre de Fonds :</b>	Fonds alternatif
<b>Titres offerts :</b>	Parts des séries A, F, FH, H, I et O d'une fiducie de fonds commun de placement
<b>Date de lancement de la série A :</b>	1 <sup>er</sup> avril 2019
<b>Date de lancement de la série F :</b>	1 <sup>er</sup> avril 2019
<b>Date de lancement de la série FH :</b>	31 mars 2020
<b>Date de lancement de la série H :</b>	31 mars 2020
<b>Date de lancement de la série I :</b>	26 avril 2019
<b>Date de lancement de la série O :</b>	8 mai 2019
<b>Admissibilité aux régimes enregistrés :</b>	Oui
<b>Conseiller en valeurs :</b>	Le gestionnaire

### Quels types de placement le Fonds fait-il?

#### *Objectifs de placement*

Le Fonds de revenu immobilier et infrastructure II Dynamique cherche à générer du revenu et une plus-value du capital à long terme en investissant à l'échelle mondiale dans un portefeuille diversifié de titres d'entreprises qui détiennent une participation dans des biens immobiliers, des services d'utilité publique et des infrastructures. Le Fonds utilisera des stratégies de placement alternatives, y compris l'utilisation d'un levier financier qui sera principalement créé par l'utilisation d'emprunts et, dans une moindre mesure, par une exposition aux dérivés et aux ventes à découvert.

L'exposition brute totale du Fonds ne doit pas dépasser les limites prévues à la rubrique « Stratégies de placement » du présent prospectus simplifié pour l'utilisation d'un levier financier, ni contrevenir à ce qui est par ailleurs prévu à cet égard dans toute législation en valeurs mobilières applicable.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

#### *Stratégies de placement*

Pour réaliser son objectif de placement, le Fonds, de temps à autre et parmi d'autres stratégies d'investissement :

- investira à l'échelle mondiale, principalement dans des titres de participation d'entreprises qui détiennent une participation dans des biens immobiliers, des services d'utilité publique ou des infrastructures, y compris des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres convertibles et d'autres titres liés à des actions qui, d'après les évaluations, semblent attrayants;
- investira à l'échelle mondiale, principalement dans des fonds sous-jacents qui détiennent une participation dans des biens immobiliers, des services d'utilité publique ou des infrastructures, y compris des fiducies de placement immobilier (« FPI ») et d'autres fiducies de placement qui, sur la base des évaluations, semblent attrayantes;
- investira à l'échelle mondiale, principalement dans des titres d'émetteurs qui versent, ont l'intention de verser ou ont versé des dividendes ou des distributions;
- investira à l'échelle mondiale dans des titres à revenu fixe d'entreprises qui détiennent une participation dans des biens immobiliers, des services d'utilité publique et des infrastructures;
- générera un rendement qui permettra au Fonds de verser des distributions mensuelles aux porteurs de parts;
- achètera des titres de fonds de placement à capital fixe, qui sont souvent vendus à un escompte appréciable par rapport à leurs valeurs liquidatives, à condition qu'au plus 10 % (au moment du placement) de la valeur liquidative

## Fonds de revenu immobilier et infrastructure II Dynamique

du Fonds ne soit investie dans des fonds de placement à capital fixe américains et à condition aussi que le Fonds n'investisse pas dans des fonds à capital fixe qui sont gérés par le gestionnaire ou inscrits à la cote d'une bourse canadienne;

- investira dans des placements privés d'actions et (ou) de titres de créance de sociétés fermées, de sociétés en commandite et (ou) d'autres entités qui détiennent une participation dans des biens immobiliers, des services d'utilité publique ou des infrastructures, jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur liquidative du Fonds (au moment du placement);
- vendra à découvert des obligations publiques très liquides dont les dates d'échéance sont connues afin de bloquer les emprunts à taux fixe à un taux attractif, mais seulement aux fins de levier financier;
- investira jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- utilisera des bons de souscription, des FNB et des dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
  - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du prix des placements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
  - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
  - générer un revenu; et
  - détenir des liquidités ou des titres à revenu fixe pour des motifs stratégiques.

Le Fonds a principalement recours à l'emprunt par l'achat de titres sur marge afin d'améliorer le rendement de son portefeuille de placement. L'exposition brute globale du Fonds, qui ne doit pas excéder 33 % de sa valeur liquidative, correspond à la somme des éléments suivants : (i) la valeur marchande totale de la dette du Fonds; (ii) la valeur marchande totale des titres qu'il a vendus à découvert; et (iii) la valeur théorique totale de ses positions sur dérivés désignés, à l'exception des dérivés désignés utilisés dans un « but de couverture », au sens du Règlement 81-102.

En règle générale, bien qu'un OPC alternatif soit autorisé à vendre des titres à découvert jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative, les ventes à découvert du Fonds seront aussi restreintes par la limite de son exposition brute totale, décrite plus haut.

Le Fonds n'aura recours à des dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types de dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? Dans quoi investissent les OPC? – Dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation de dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des dérivés. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés des capitaux, à condition que l'investissement soit conforme aux objectifs de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que celles de couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds peut être investi dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens. Plus particulièrement, le Fonds peut investir initialement la totalité de son actif dans des fonds sous-jacents jusqu'à ce que

## Fonds de revenu immobilier et infrastructure II Dynamique

le gestionnaire détermine que le Fonds dispose d'assez d'actifs pour investir directement dans des titres d'autres émetteurs. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous ci-dessus à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres ».) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande globale des titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres par un Fonds et des titres vendus par ce dernier dans le cadre d'opérations de mise en pension ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après que celui-ci a conclu l'opération. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeurs le juge approprié. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or (y compris des FNB or), le platine, le palladium ou l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou de dérivés précisés dont l'élément sous-jacent est l'or, le platine, le palladium ou l'argent).

### Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut être assujéti aux risques suivants :

- Risque lié à la concentration
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié au taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux leviers financiers
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations des marchés
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux FNB sous-jacents
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » plus haut dans le présent document.

### Qui devrait investir dans ce Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds peut convenir aux investisseurs dont le niveau de tolérance au risque est moyen. Comme il



## Fonds de revenu immobilier et infrastructure II Dynamique

s'agit d'un nouveau Fonds, la classification du risque du Fonds est basée sur ses rendements et sur ceux d'indice mixte de référence composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de pondération de l'indice de référence	Description
Indice FTSE EPRA Nareit Canada	35%	Cet indice est conçu pour suivre le rendement de sociétés immobilières et de FPI cotées en bourse au Canada.
Indice FTSE EPRA Nareit United States (C\$)	15%	Cet indice est conçu pour suivre le rendement de sociétés immobilières et de FPI cotées en bourse aux États-Unis.
Indice S&P Infrastructure mondiale (\$ CA)	50%	Cet indice représente les entreprises cotées en bourse de tout le secteur des infrastructures. Pour créer une exposition diversifiée, il comporte trois domaines différents : l'énergie, les transports, et les services publics.

Pour plus d'information sur la méthode de classification du risque de placement utilisée par le Fonds, y compris l'utilisation d'un indice de référence pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds, voir « Méthode de classification du risque de placement » plus haut dans le présent document.

En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez envisager de consulter votre profil d'investisseur et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » plus haut dans le présent document, avant de décider si ce Fonds vous convient.

### Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement chaque mois une distribution à taux fixe et, dans le cas des parts de série O, à taux variable. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrit dans le présent document » plus haut dans le présent document.

### Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Le tableau suivant indique les frais payables par le Fonds qui sont indirectement à la charge de l'investisseur, pour un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 %.

## Fonds de revenu immobilier et infrastructure II Dynamique

Quote-part de l'investisseur dans les frais payés par le Fonds (\$)						
Période (ans)	Série A	Série F	Série FH	Série H	Série I	Série O
<b>1</b>	23,93 \$	12,35 \$	12,35 \$	23,93 \$	0,70 \$	0,58 \$
<b>3</b>	75,45 \$	38,93 \$	38,93 \$	75,45 \$	2,22 \$	1,82 \$
<b>5</b>	132,24 \$	68,24 \$	68,24 \$	132,24 \$	3,89 \$	3,19 \$
<b>10</b>	301,02 \$	155,34 \$	155,34 \$	301,02 \$	8,85 \$	7,27 \$

Aucune information n'existe pour les séries FH et H du Fonds de revenu immobilier et infrastructure II Dynamique, car il s'agit de nouvelles séries.

**FONDS DE PERFORMANCE ALPHA II DYNAMIQUE  
FONDS À RENDEMENT ABSOLU DE TITRES DE CRÉANCE II DYNAMIQUE  
MANDAT PRIVÉ SPÉCIALISÉ LIQUIDE DYNAMIQUE  
FONDS DE RENDEMENT À PRIME PLUS DYNAMIQUE  
FONDS DE REVENU IMMOBILIER ET INFRASTRUCTURE II DYNAMIQUE**

Vous pouvez obtenir de l'information supplémentaire sur les Fonds dans la notice annuelle, les aperçus du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée dans celui-ci.

Vous pouvez vous procurer sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1 800 268-8186, par courriel à l'adresse [invest@dynamic.ca](mailto:invest@dynamic.ca) ou en vous adressant à votre courtier. Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements au sujet des Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur notre site Web, à l'adresse [www.dynamique.ca](http://www.dynamique.ca), ou à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

**Gérés par :**

**Gestion d'actifs 1832 S.E.C.  
Dynamic Funds Tower  
1, Adelaide Street East, 28<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5C 2V9  
Téléphone sans frais : 1 800 268-8186  
Télécopieur sans frais : 1 800 361-4768  
Site Web : [www.dynamique.ca](http://www.dynamique.ca)**